

# **RAPPORTS NARRATIFS 2024**

➤ **SFCR** <sup>(1)</sup>

**de l'Union MFP**Précaution

**Approuvé par le Conseil d'administration du 2 avril 2025**

---

(1) Solvency and Financial Condition Report (rapport sur la solvabilité et la situation financière)

## **INTRODUCTION**

*Le présent rapport est rédigé en mars 2025. Il présente les résultats de l'exercice 2024, à l'exception des résultats de l'ORSA qui eux, sont basés sur les comptes de l'exercice 2023, l'ORSA ayant été présenté au Conseil d'administration d'octobre 2024. Le prochain ORSA prenant en compte les résultats au 31 décembre 2024 ne sera présenté au Conseil d'administration qu'en octobre 2025.*

*Ce rapport a été validé, pour transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09, par le Conseil d'administration de l'Union MFPrécaution lors de sa séance du 2 avril 2025.*

## Table des matières

SYNTHESE.....	5
A Activité et résultats .....	8
<b>A.1 Informations générales</b> .....	8
<b>A.2 Résultats de souscription</b> .....	10
<b>A.3 Résultats des investissements</b> .....	11
<b>A.4 Autres produits et dépenses importants</b> .....	11
<b>A.5 Autres informations et perspectives</b> .....	11
B Système de gouvernance .....	12
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	12
<b>B.2 Exigences de compétence et honorabilité</b> .....	18
<b>B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> 21	21
<b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....	31
<b>B.5 Fonction d'audit interne</b> .....	36
<b>B.6 Fonction actuarielle</b> .....	39
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	39
<b>B.8 Autres informations</b> .....	41
<b>B.8.1 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance</b> .....	42
C Profil de risque .....	42
<b>C.1 Risque de souscription non-vie</b> .....	42
<b>C.2 Risque de marché</b> .....	43
<b>C.3 Risque de crédit</b> .....	44
<b>C.4 Risque de liquidité</b> .....	44
<b>C.5 Risque opérationnel</b> .....	44
<b>C.6 Autres risques importants</b> .....	44
<b>C.7 Exposition aux risques</b> .....	45
<b>C.8 Concentration des risques</b> .....	48
<b>C.9 Atténuation du risque</b> .....	48
<b>C.10 Risque de liquidité : montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures</b> .....	49
<b>C.11 Sensibilité aux risques</b> .....	50
<b>C.12 Autres informations pertinentes</b> .....	54
D Valorisation à des fins de solvabilité .....	55
<b>D.1 Actifs</b> .....	55
<b>D.1.1 Principes de comptabilisation et valorisation des actifs</b> .....	55
<b>D.1.2 Principaux actifs de l'Union</b> .....	55
<b>D.2 Provisions techniques</b> .....	58
<b>D.2.1 Description des méthodologies actuarielles et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques</b> .....	58
<b>D.2.2 Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation</b> .....	64
<b>D.2.3 Changements importants par rapport à la précédente période de référence</b> .....	64
<b>D.3 Autres passifs</b> .....	64
<b>D.3.1 Impôts différés au passif</b> .....	64
<b>D.3.2 Autres passifs</b> .....	65
<b>D.4 Méthodes de valorisation alternatives</b> .....	65
<b>D.5 Autres informations</b> .....	65
E Gestion du capital .....	66
<b>E.1 Fonds propres</b> .....	66
<b>(a) Informations générales</b> .....	66

(b)	Structure, montant et qualité des fonds propres .....	67
(c)	Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR .....	68
(d)	Explication quantitative et qualitative des différences.....	68
(e)	Mesures transitoires .....	68
(f)	Fonds propres auxiliaires.....	68
(g)	Déductions des fonds propres et restrictions notables .....	68
<b>E.2</b>	<b>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....</b>	<b>68</b>
(a)	Montant du SCR et du MCR.....	68
(b)	Montant du SCR par module de risque.....	70
(c)	Calculs simplifiés .....	70
(d)	Paramètres propres à l'entreprise .....	70
(e)	Article 51 §2 alinéa 3 directive 2009/138/CE.....	70
(f)	Effet des paramètres propres à l'entreprise.....	70
(g)	Données utilisées par l'entreprise pour calculer le MCR .....	70
(h)	Changements importants du SCR ou du MCR durant la période de référence ....	71
<b>E.3</b>	<b>Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital requis</b>	<b>72</b>
<b>E.4</b>	<b>Modèle interne .....</b>	<b>72</b>
<b>E.5</b>	<b>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis</b>	<b>72</b>
<b>E.6</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>72</b>
<b>F</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>73</b>
<b>G</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>74</b>

## SYNTHESE

### ➤ Activité et résultats

MFP Précaution est une Union mutualiste, soumise au livre II du code de la Mutualité. Elle a pour activité principale le cautionnement de prêts immobiliers.

En effet, MFP Précaution délivre un engagement de caution solidaire au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants des mutuelles en cas de défaillance de ceux-ci.

La cotisation associée à la caution accordée est prise en charge par la mutuelle souscriptrice dont relève le demandeur et lui évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire en cas de revente du bien acquis.

Après une année 2021 qui avait vu une forte reprise de l'activité avec près de 375 M€ d'encours nouveau cautionnés, l'année 2022 avait déjà ramené ce nouvel encours, pour l'exercice, à 271,7 M€. A l'instar du marché, cette baisse s'est accentuée en 2023, avec 694 dossiers accordés contre 1.302 en 2022, soit une baisse de 46,7%. L'encours cautionné en 2023 était en conséquence lui-même en diminution de 52,9 % à 128,1 M€, baisse accentuée par la diminution du montant moyen par dossier.

**L'exercice 2024 a connu 2 phases, le 1<sup>er</sup> semestre amorçant une stabilisation de la chute, le 2<sup>nd</sup> étant plus dynamique et permettant de terminer l'année en progression de 9,2 % par rapport à 2023, avec 758 dossiers cautionnés en 2024 contre 694 en 2023.**

L'encours cautionné en 2024 est également en progression **de 4,3 % à 133,7 M€ contre 128,1 M€ en 2023.**

La sinistralité reste à un très faible niveau démontrant une bonne maîtrise du risque.

L'activité contentieuse en 2024 a été très positive pour l'Union comme sur l'exercice 2023. Les appels en garantie de l'année des établissements bancaires, y compris les frais et honoraires, ont été très inférieurs aux récupérations opérées par le service.

**Le nombre d'appels en garantie payés (3 en 2024 contre 3 en 2023) démontre une stabilité de la faible fréquence des sinistres.**

Le résultat de l'Union a, une nouvelle fois, été bénéficiaire à 1,14 M€, contre 1,52 M€ en 2023.

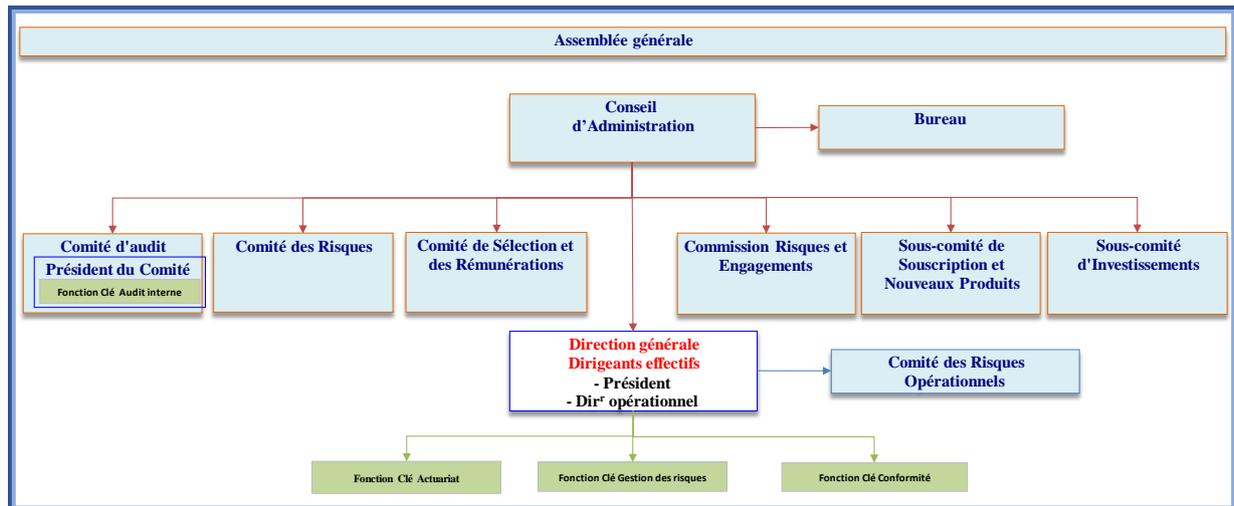
En 2024, les cotisations « caution » s'élèvent à 0,70 M€, celles concernant les contrats « chômage » à 0,24 M€.

Les produits financiers nets de l'Union s'élèvent quant à eux à 1 238 K€ contre 1 265 K€ en 2023.

Pour leur part, les frais de fonctionnement de la structure sont en diminution à 1,45 M€ contre 1,57 M€ en 2023.

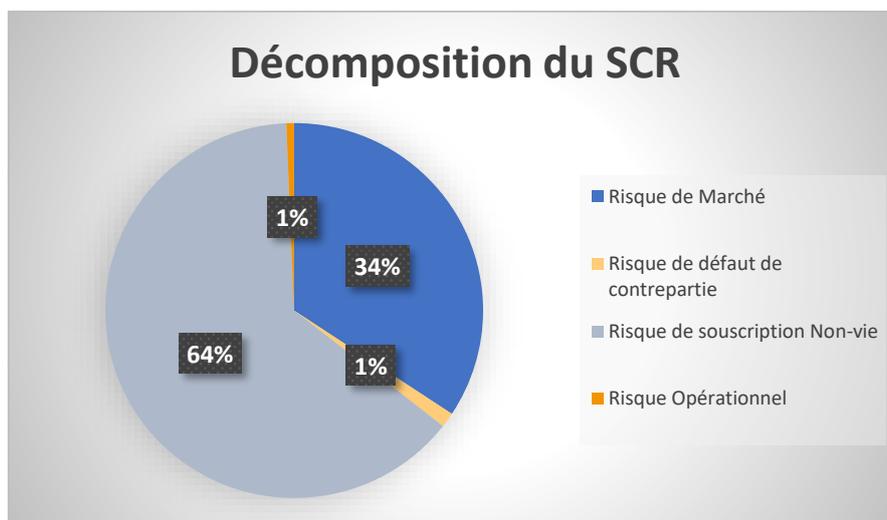
### ➤ Système de gouvernance

L'Assemblée générale, le Conseil d'administration et tous ses comités et sous-comités ont fonctionné normalement durant l'exercice. L'ensemble des fonctions-clés est pourvu au 31/12/2024 et a effectué les reportings nécessaires auprès des Instances. Le système de gouvernance n'a pas évolué en 2024 par rapport à 2023 et se présente toujours suivant le schéma ci-après, même s'il a connu des modifications nominatives.



## ➤ Profil de risque

Il peut être synthétisé de la manière suivante.



Par ses activités d'assurance Caution et de Perte d'emploi, MFP Précaution est soumise au risque de souscription Non-Vie (risque de prime et de réserve, risque de catastrophe et risque de rachat).

Le risque de souscription en Non-Vie (64 % du SCR) est le risque d'assurance spécifique qui résulte essentiellement des engagements de caution accordés par l'Union. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions de l'assureur.

Le risque de marché provient des risques de pertes ou de développements défavorables de la situation financière de l'entreprise, résultant de fluctuations des marchés financiers affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs et des passifs. Le risque de marché (34 % du SCR) peut concerner tous types d'actifs financiers : actions, actifs à revenus fixes, biens immobiliers ou SCPI.

L'exposition aux deux autres risques de l'Union (défaut de contrepartie : 1 % et opérationnel : 1 %) reste marginale.

## ➤ Valorisation à des fins de solvabilité

Les principales classes d'actifs au bilan de l'Union MFPrécaution sont détaillées dans le présent rapport au chapitre D1 Actif.

Dans le cadre du bilan S2, le montant des actifs financiers à fin 2024 diminue globalement de 0,66 M€. Les autres actifs par ailleurs augmentent de 0,12 M€ en raison principalement de la hausse des comptes courants et caisse.

Au passif, les fonds propres se montent à 28,06 M€ en augmentation de 0,75 M€ par rapport à 2023. Cette hausse est expliquée par l'augmentation du report à nouveau par rapport à 2023 (1,5 M€).

Les fonds propres présentent les caractéristiques suivantes.

- Tier 1 : Fonds propres de base (28 064 682€)
- Tier 2 : Passifs subordonnés (0 €)

Les exigences de Solvabilité II sont donc respectées avec plus de 70 % correspondant au Tier1.

Quant aux provisions techniques, elles sont constituées :

- des best estimate de primes
- des best estimate de sinistres
- de la marge de risque

Elles sont en baisse à 4,43 M€ contre 5,32M€ en 2023, ce qui est principalement expliqué par la baisse des BE de 0,5M€. En particulier, le Best Estimate Caution diminue en raison de l'augmentation du taux de remboursement (3% en 2024 contre 2% en 2023) compte tenu des conditions de marché du crédit et du marché de l'immobilier. et de la baisse des frais de gestion 2024.

Les autres passifs sont en diminution à 3,35 M€ contre 3,74 M€ en 2023 (en raison principalement de la diminution des dettes d'exploitation).

## ➤ Gestion du capital

Le SCR a été calculé en utilisant la formule standard tel que présentée dans le règlement délégué. Il présente au regard des fonds propres un taux de couverture de 349 % à fin 2024.

Comme en 2023, MFPrécaution couvre très largement en fin d'année 2024, le seuil de capital requis.

	<b>2 024</b>
<b>AMCR (Absolute floor of the MCR)</b>	3 700 000
<b>MCR (Minimum Capital Requirement)</b>	3 700 000
<b>SCR (Solvency Capital Requirement)</b>	8 034 837
<b>Fonds Propres S2</b>	28 064 682
<b>Ratio de couverture SCR</b>	349%
<b>Ratio de couverture MCR</b>	759%

Il est important de souligner que la projection de résultats à un horizon de 10 ans, présentée et validée lors du CA du 16 octobre 2024 dans le cadre de l'ORSA décrit au chapitre 4-6-4 démontre que le taux de couverture du SCR projeté n'est pas inférieur au seuil d'appétence fixé à 250 %.

7 scénarios de stress ont été retenus dans cet ORSA, les résultats permettant de confirmer que si ces chocs se réalisaient, les exigences réglementaires Solvabilité 2 seraient respectées sur la période de projection de 10 ans (chapitre 5-7-3).

Elément significatif dans l'ORSA 2024, s'agissant des exigences supplémentaires demandées par l'ACPR depuis 2018, elles ne nécessiteraient pas pour la première fois, selon cet ORSA, un recours à la réassurance sur la totalité de la période 2024/2033. Cependant, depuis 2018, les besoins potentiels de réassurance sont gérés au sein de l'Union, par la souscription d'un traité quinquennal en stop loss avec un réassureur, traité renouvelé, depuis, chaque année.

## A Activité et résultats

### A.1 Informations générales

- (a) **MFPrécaution** est une Union mutualiste, soumise au livre II du code de la Mutualité. Elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 508 400 629. Elle a pour activité principale le cautionnement de prêts immobiliers.  
L'Union MFPrécaution a été créée par l'Assemblée générale constitutive du 26 septembre 2008. Son activité exercée uniquement en France est née du transfert des activités des branches 15 et 16 de l'Union Mutualiste de Prévoyance Non-Vie et Caution de la Mutualité Fonction Publique dite MFPrévoyance (l'Union Fondatrice), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
Elle a son siège social à Paris (28 rue Basfroi, 75011 PARIS). Elle est adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française), organisation professionnelle représentant la quasi-totalité des mutuelles en France.
- (b) En application des dispositions de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution** (ACPR), situé 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09
- (c) L'Union a pour **Commissaire aux comptes** :
- Titulaire : le Cabinet Blondin Expertise et CAC, entité du groupe EXIOM, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Nicolas Dusson
  - Suppléant : Cabinet CBA - Siège social : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault La Défense 92400 Courbevoie x).
- (d) Les **mutuelles ou Union membres de l'Union** étaient, au 31 décembre 2024, au nombre de 26 dont 23 souscriptrices de la Convention collective de cautionnement des prêts immobiliers (CACCP), principal contrat de l'Union.

- |                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| • UROPS*            | • INTERIALE                |
| • MAEE              | • MMJ                      |
| • HARMONIE Mutuelle | • MGAS                     |
| • MNH               | • MNT*                     |
| • MCDEF             | • MSPP                     |
| • CDC Mutuelle      | • MSP                      |
| • MGEFI*            | • MVTE                     |
| • MCF               | • MTH                      |
| • Douanes-Atlas     | • MNFCT                    |
| • MGP               | • MASFIP                   |
| • MOSPAN            | • Mutame Savoie Mont Blanc |
| • MINSEE            | • Mutame et Plus           |
| • LAMIE             | • Mutame Provence          |

\*Organismes non-souscripteurs de la CACCP.

Pour cela, ces mutuelles ou Union régies par le code de la mutualité ont souscrit auprès de MFPrécaution, au bénéfice de leurs adhérents, au moins un contrat permettant à ces derniers de bénéficier des prestations et services de l'Union.

(e) MFPrécaution est un **organisme solo** et ne fait partie d'aucun groupe.

(f) Depuis l'origine et conformément à son règlement, MFPrécaution n'exerce son activité de cautionnement de prêts immobiliers que sur le **territoire français métropolitain** et les **départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion**. Elle n'exerce aucune activité à l'étranger.

MFPrécaution délivre un engagement de caution solidaire au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants des mutuelles en cas de défaillance de ceux-ci.

Pour répondre et offrir ce service, 23 mutuelles de la Fonction publique proposent la caution à leurs adhérents. MFPrécaution a par ailleurs conclu des accords de partenariat avec 9 établissements bancaires, ces accords pouvant permettre aux adhérents des mutuelles de bénéficier de certains avantages au regard des offres de prêt du marché.

Par ailleurs, en activités marginales, MFPrécaution assure au 31 décembre 2024 trois contrats collectifs de caution locative et coassurance minoritairement un contrat d'assurance emprunteur couvrant la perte d'emploi.

(g) **Autres événements** survenus pendant la période de référence ayant eu un impact important pour l'entreprise : **néant**.

Pour rappel, la caution délivrée par l'Union est un engagement de caution solidaire délivré par MFPrécaution au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants en cas de défaillance de ceux-ci.

Elle est offerte par les mutuelles souscriptrices à leurs adhérents. La cotisation appelée par MFPrécaution pour chaque caution nouvelle accordée est prise en charge par la mutuelle adhérente à un coût nettement inférieur au marché et évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire en cas de revente du bien acquis.

Elle offre à la banque une garantie pérenne. En contrepartie, la banque peut consentir des conditions privilégiées aux adhérents disposant de la caution (taux privilégiés, absence d'indemnités en cas de remboursement anticipé partiel ou total, pas de frais de dossiers....).

L'ensemble des droits et obligations des partenaires ressort de Conventions de partenariat signées entre MFPrécaution et chacun de ses 9 partenaires bancaires.

Les conditions précises d'octroi de la garantie relèvent de la CACCPI synthétisées dans une notice remise à chaque adhérent cautionné.

En tant qu'Union de Livre 2 du Code de la mutualité, MFPrécaution respecte l'ensemble des règles prudentielles et des obligations des organismes d'assurance, pour les branches qu'elle assure. Elle se doit également de respecter les exigences supplémentaires de robustesse demandées par l'ACPR qui vont au-delà de la Directive européenne de Solvabilité 2.

## A.2 Résultats de souscription

### ➤ Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union

	Cotisations nettes en €		Prestations nettes en €		Variation de provisions en €		Produits financiers affectés en €		Frais ou chargement de gestion en €		Résultat en €	
	2024	2 023	2024	2 023	2024	2 023	2024	2 023	2024	2 023	2024	2 023
Caution fédérale	588 667	560 294	307 837	315 199	1 411 320	1 890 622	501 966	527 893	-1 419 036	-1 569 624	1 390 754	1 724 383
Caution locative	35 510	30 181	-1 337	292	0	0	0	0	-13 312	-11 684	20 861	18 789
Chômage	242 006	350 328	-38 072	-46 222	35 568	18 878	5 902	5 678	-98 024	-117 941	147 380	210 721
<b>TOTAL</b>	<b>866 183</b>	<b>940 804</b>	<b>268 427</b>	<b>269 268</b>	<b>1 446 889</b>	<b>1 909 499</b>	<b>507 868</b>	<b>533 571</b>	<b>-1 530 372</b>	<b>-1 699 249</b>	<b>1 558 995</b>	<b>1 953 893</b>

### ➤ Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats

#### ↳ La convention d'assurances collectives de cautionnement de prêts immobiliers (CACCPD) dénommée également « caution fédérale » relevant de la branche 15

Elle est souscrite par 23 mutuelles en 2024 (24 au 01/01/2025).

L'Union reçoit les demandes de souscription à cette Convention de la part des mutuelles et son Conseil d'administration décide de l'acceptation ou du refus de chaque souscription.

Une fois souscrite, la caution apportée par MFPPrécaution est proposée par les mutuelles à leurs adhérents à travers l'ensemble de leur communication et de leur réseau de conseillers mutualistes.

En 2024, le nombre de nouveaux dossiers cautionnés était de **758** contre 694 l'an dernier représentant **un encours nouveau de 133,7 M€** contre 128,1 M€ en 2023 et 271,7 M€ en 2022.

Le nombre de prêts sur lesquels la garantie de l'Union est engagée était, à la fin de l'exercice 2024 de **50.135** contre 54.662 prêts en 2023, pour un encours cautionné au 31 décembre 2024 de 2,707 milliards d'euros. Il était de 2,951 milliards d'euros un an auparavant.

**Le chiffre d'affaires primes émises** de la caution fédérale était en 2024 **de 0,67 M€** contre 0,64 M€ l'an dernier. Il résulte de l'application du taux d'appel de cotisation approuvé par l'Assemblée générale à l'encours nouveau cautionné de l'année.

**Le résultat technique du contrat est une nouvelle fois très positif en 2024.** La sinistralité notamment, à l'instar des années précédentes, reste faible à **522,7 K€** d'appels en garantie et de frais payés (205,6 K€ en 2023) pour **830,6 K€** de récupérations (520,8 K€ en 2023), permettant ainsi à l'Union de récupérer sur l'exercice plus que ce qu'elle a dû payer aux banques.

Le contrat de caution, la CACCPD, était réassuré en 2024 comme depuis 2018 au titre d'un traité quinquennal 2023-2027 en stop/loss.

#### ↳ La convention de cautionnement des baux d'habitation dénommée également « caution locative » qui relève également de la branche 15

Elle était souscrite en 2024 par MASFIP / Mutuelle des Douanes Atlas / Harmonie Mutuelle section Fonction publique.

C'est une activité marginale, 57 cautions locatives ayant été accordées (76 en 2023, année de rebond probablement lié au marché obéré de l'acquisition immobilière) et le **stock de caution locative** au 31/12/2024 s'élevait à **217 dossiers** (214 à fin 2023). **Son chiffre d'affaires** ressort à **35,5 K€** (30,2 K€ en 2022) avec un solde positif de 20,9 K€ (il était positif l'an dernier à 18,8 K€).

Le contrat n'est pas significatif et n'est pas réassuré.

🔗 **Le contrat d'assurances emprunteurs « perte d'emploi » dénommé aussi contrat « chômage » relève de la branche 16**

Il est souscrit par MAEE / MNH / MCDEF / CDC Mutuelle / MCF / MNFCT / MGP / AMMPAN / MGEFI / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / MVTE / MTH / Harmonie Mutuelle/ MNT.

Ce contrat de 6.650 adhérents (7.133 adhérents l'an dernier) est coassuré avec CNP Caution, cette dernière en étant l'apérateur. La quote-part de MFPrécaution est de 30 % et n'est pas réassurée. Le contrat a été mis en run-off au 31/03/2024.

Au titre de la quote-part coassurée, le **chiffre d'affaires du contrat en 2024 était de 242,0 K€** (350,3 K€ l'an dernier) et son résultat créditeur de 146,8 K€ (contre 210,7 K€ en 2022).

### A.3 Résultats des investissements

Le résultat des investissements se monte en 2024 à **1 201,7 K€** (frais internes de gestion des placements inclus) contre 1 222,8 K€ en 2023. Le rendement financier de l'exercice est de +4,0 % alors que le rendement comptable est de + 3,94 %.

Types d'Actifs - en K€	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2024	2023	
Actions						
Obligations	22 202	782	67	715	294	821
OPCVM Action	4 662	360	30	329	491	1 663
OPCVM Obligataire	937	48	4	44	5	31
OPCVM Monétaire	3 019	40	3	37	50	52
SCPI	1 517	81	2	79	84	-369
Immobilier	1 561	0	44	-44	244	92
Autres dépôts (Compte sur livret, CAT)	614	43	1	42	55	0
<b>Total (K€)</b>	<b>34 512</b>	<b>1 354</b>	<b>152</b>	<b>1 202</b>	<b>1 223</b>	<b>2 291</b>

Quant aux plus-values latentes du portefeuille (2,291 M€), elles sont en léger recul de 69 K€ par rapport à 2023, compte tenu de la dépréciation des SCPI.

### A.4 Autres produits et dépenses importants

MFPrécaution ne dispose pas en 2024, d'autres produits ou dépenses importants participant au résultat hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

### A.5 Autres informations et perspectives

Le marché immobilier semble avoir atteint son point bas après deux années de chute brutale. En cause, les prix en phase d'atterrissage, la baisse des taux qui s'est poursuivie en décembre par l'annonce du Conseil des gouverneurs de la BCE, conjugués à une inflation globale en baisse tant dans la zone Euro qu'en France. Les Français ont retrouvé un peu de pouvoir d'achat, après avoir délaissé le marché dans un environnement trop contraint.

Les signes de reprise paraissent cependant volatiles et hétérogènes sur le territoire. Les volumes de transactions reviennent à peine à leur point de stabilisation et restent trop faibles pour envisager une dynamique significative.

La reprise, si elle s'opère, sera très progressive et par à-coups, et nécessite de rester d'un optimisme mesuré, dans un contexte de fortes turbulences géopolitiques, de contraintes budgétaires renforcées et d'instabilité politique.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

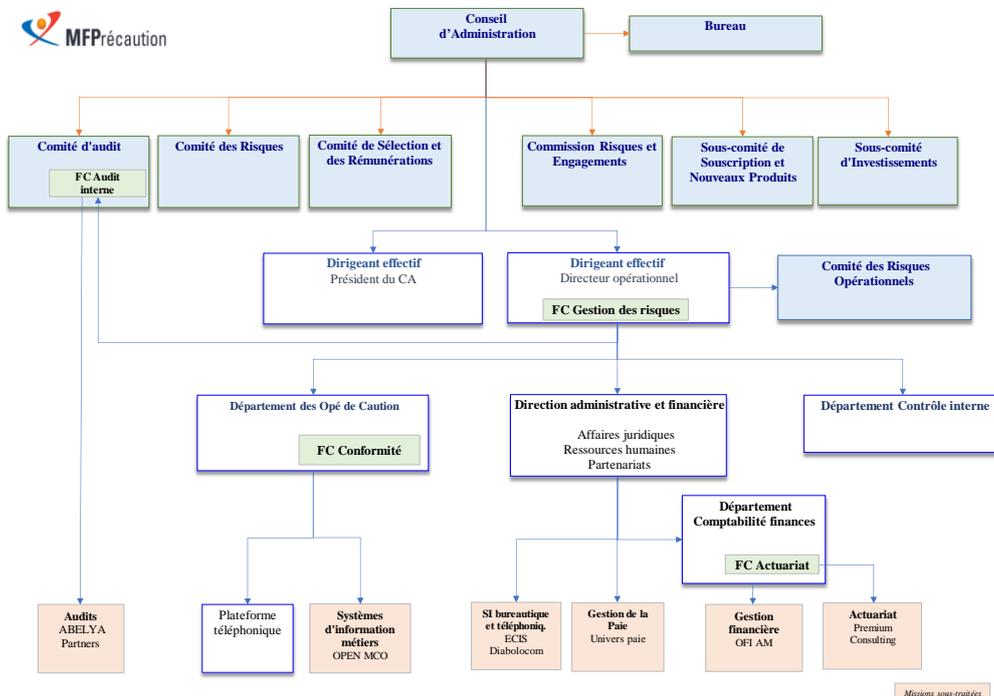
## B Système de gouvernance

Le système de gouvernance de MFPPrécaution fait l'objet d'une politique écrite nommée Charte de gouvernance et de Gestion des Risques, validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et dont la dernière actualisation annuelle a été validée par le Conseil d'administration du 29 janvier 2025. Le système de gouvernance décrit ci-dessous a été instauré dans l'objectif d'une adaptation efficace au profil de risque de l'Union.

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de l'Union a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-121 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La structure de l'Union et de sa gouvernance se présente comme suit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.



## (a) Structure et missions du Conseil d'administration de l'Union

### ➤ Séparation des responsabilités au sein du Conseil d'administration et comitologie

▪ Le Conseil d'administration est présidé par un administrateur élu par l'Assemblée générale. A la suite de son élection à la Présidence de l'Union par l'AG 2024, le Président de l'Union a été confirmé également dans sa fonction de Dirigeant effectif par le Conseil d'administration.

▪ Un **Bureau** est constitué au sein du Conseil d'administration. Les membres du Bureau, autre que le Président du Conseil d'administration, sont élus par le Conseil d'Administration, après chaque renouvellement partiel du Conseil et pour une durée de deux ans, dans les conditions précisées au Règlement intérieur. Le Bureau prépare en amont et suit en aval les travaux du Conseil d'administration. Il supervise leur mise en œuvre par le Directeur opérationnel.

Le Bureau est composé de 4 à 6 membres dont 4 ont les fonctions suivantes :

- le Président du Conseil d'Administration ;
- un Vice-Président en charge de la continuité, de la sélection et des rémunérations,
- un Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements,
- un Vice-Président en charge de l'audit.

Les deux derniers membres éventuels n'ont pas de fonction particulière.

▪ Cette organisation est renforcée par des **Comités et sous-comités spécialisés**, en charge de la gestion des risques, mis en place afin notamment de satisfaire au principe des quatre yeux. Leur structure et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à MFP Prudence. Ces instances spécialisées sont les suivantes.

- **La Commission « risques et engagement » (CRE), composée des administrateurs ou, par délégation formalisée, leur représentant**, se prononce sur les dossiers relatifs à l'activité de caution. Elle a pour missions :
  - l'examen des dossiers contentieux arrivés à date,
  - l'examen des appels en paiement
  - la mise à prix des biens immobiliers saisis,
  - l'examen des demandes de position sur passage à perte,
  - l'examen des éventuels dossiers dérogatoires de demandes de caution,
  - l'analyse des tableaux de bord d'activité et la situation du service caution,
  - le suivi de la bonne adéquation entre les offres de l'Union et leur marché cible
- **Le Comité d'audit est** constitué d'au maximum 4 administrateurs, élus à ces fonctions par le Conseil d'administration après chaque renouvellement par tiers. Le Président du Comité d'audit est élu par ledit comité. Il est fait en sorte que le président du Comité d'audit ne soit membre ou président d'aucun autre comité ou sous-comité de l'Union.

Ce comité a pour mission :

- d'analyser la cartographie des risques et reporter au Conseil les points majeurs ; de prendre connaissance du plan d'actions annuel du contrôle interne, de la conformité et de l'audit interne validé ensuite par le CA ; d'identifier, planifier et suivre des missions d'audit en toute indépendance ;
- d'examiner les rapports d'audit réalisés notamment l'audit annuel des comptes réalisés par le Commissaire aux comptes et suivre la mise en œuvre des préconisations ; de se prononcer sur le projet de rapport sur le contrôle interne.
- d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et en tout état de cause, l'ensemble des missions instaurées par les dispositions des articles 823-19 et 823-20 du code de commerce (créés par l'article 14 de l'ordonnance du 8 décembre 2008).
- de se prononcer sur le bilan prudentiel, le rapport ORSA et les différents rapports annuels dont ceux des fonctions clés ou encore les rapports narratifs ( SFCR et RSR) qui sont, par la suite, validés par le CA.
- de valider le dispositif de gestion des risques (politique de gouvernance et de gestion des risques, politiques de risques).
- d'auditer les travaux des commissaires aux comptes,

- de présenter ses travaux, conclusions et recommandations au Conseil d'administration
- **Le Comité des risques (CdR)**, présidé par le Président du Conseil d'administration, assure la gouvernance globale des risques. Il est responsable de la mise en œuvre des moyens utiles pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de MFPPrécaution.

Le Comité des risques a pour missions principales :

- de faire l'examen régulier de la cartographie exhaustive des risques de toute nature susceptibles d'avoir un impact financier,
  - d'examiner les indicateurs sur le suivi des risques,
  - d'examiner la politique générale de gestion des risques et de toutes les politiques associées,
  - d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA,
  - d'auditionner les rapports des fonctions clés,
  - de valider les délégations et politiques de risques avant approbation par le CA,
  - de valider l'appétit au risque et la tolérance au risque avant approbation par le CA,
  - de valider le plan de couverture des risques majeurs avant approbation par le CA,
  - de valider le plan d'investissement avant approbation par le CA.
- **Le Comité de sélection et des rémunérations (CSR)**, est composé des membres du Bureau non-membres du Comité d'audit. Les membres du CSR élisent en leur sein un Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale (en général, le Vice-président en charge de la continuité).

Le CSR a pour missions principales de :

- proposer au Conseil d'administration des questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et notamment les rémunérations ou avantages en nature,
  - examiner les propositions relatives à la composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités (organisation élections),
  - examiner sur proposition de la Direction générale, les candidatures aux fonctions clé telles que définies dans la Directive Solvabilité II,
  - sélectionner l'équipe dirigeante (haut encadrement),
  - sélectionner les futurs candidats administrateurs (compétence et honorabilité), examiner les comptes-rendus de mandat du Conseil et arrêter la politique de formation du Conseil d'administration,
  - émettre des propositions en matière de politique salariale et d'avantages en nature,
  - présenter ses travaux, conclusions et recommandations devant le Conseil d'administration.
- **Un sous-comité de souscription et nouveaux produits**, composé des membres du Bureau non-membres du comité d'audit. Il est présidé par le Président de l'Union et se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an, en présence du Directeur opérationnel, du responsable comptable et financier en charge de l'actuariat, et, le responsable de la fonction Gestion des risques. Le Sous-comité se réunit a minima tous les 6 mois, afin de suivre régulièrement l'état de la garantie, de son marché cible et de la stratégie de distribution mise en œuvre par l'Union, ainsi que de contrôler en tant que de besoin les processus de suivi et de modification des produits.

Le Sous-Comité de souscription et nouveaux produits a pour mission de :

- proposer des limites de risque et décision d'introduction ou de modification d'un produit (tarif, garanties) sur dossier présenté en séance,

- suivre la position du passif (sinistralité, S/C, taux de chute, etc...),
  - suivre la rentabilité a posteriori,
  - suivre l'environnement économique,
  - proposer / modifier des provisions à constituer et de la réassurance à mettre en place.
- 
- **Un sous-comité des investissements (SCI)**, composé des membres du Bureau non-membres du comité d'audit. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements est Président du Sous-Comité d'Investissement. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre, en présence du Directeur opérationnel et du Responsable comptable et financier.

Le Sous-Comité d'Investissement a pour mission :

- de suivre la couverture des risques de marché et de contrepartie : proposition des limites de risque et proposition de l'allocation stratégique et gestion sous mandat des autres actifs financiers, sauf intervention ponctuelle pour la sélection de certains titres (immobilier et participation),
- de choisir les investissements immobiliers à faire valider par le CA,
- de sélectionner les gestionnaires d'actifs,
- de contrôler la correcte application de l'allocation stratégique gérée sous mandat,
- de suivre la réalisation des plus-values, et la marge financière.

- **Un Comité des Risques Opérationnels (CRO),**

Il est composé du Directeur opérationnel, du Responsable comptable et financier, du Responsable du Contrôle interne, du Responsable du département des opérations de Caution, et, selon les sujets abordés, du Président du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques Opérationnels a pour mission l'identification, la gestion et le suivi du risque opérationnel.

-----

L'Union veille à l'articulation et l'indépendance des différents organes, notamment dans une optique de prévention des conflits d'intérêt, ayant formalisé la composition détaillée de ces différentes instances, permettant le suivi des cumuls de représentation au sein de celles-ci.

La gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (Conseil d'administration), et le Bureau,
- la Présidence et la Direction opérationnelle choisies pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les comités et sous-comités,
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne), devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement définis et identifiés permettant de s'assurer de la correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

Les administrateurs membres du Bureau, des comités et sous-comités, représentent généralement les principales mutuelles constituant le Conseil d'administration, soit une part significative de l'activité de l'Union (environ 63 %), la fréquence de réunion de ces instances permettant ainsi d'associer mensuellement les grands acteurs de l'activité au pilotage de l'Union.

### ➤ Les fonctions clés

▪ **La fonction-clé « Gestion des risques »** doit mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance. Son périmètre comprend plusieurs domaines, tels que le provisionnement, la gestion actif-passif, la réassurance, ainsi que des risques opérationnels, de liquidité et de concentration. Plus précisément (Règlement délégué Commission Européenne novembre 2014), la fonction Gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

▪ **La fonction clé « Audit interne »** a pour rôle de vérifier le bon fonctionnement et la qualité du contrôle permanent au sein de l'Union. Elle a également pour mission de réaliser périodiquement des contrôles de délégation visant à vérifier le respect des obligations découlant de la souscription de contrats ou des délégations de gestion octroyées aux partenaires mutualistes et autres. Au terme de chaque mission, l'audit émet des recommandations visant à améliorer les procédures de contrôles mises en œuvre.

▪ **la fonction clé « Actuariat »**, a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et de réassurance et à la modélisation des risques, ainsi qu'à une mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier de l'Union et son activité est sous-traitée à l'associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

▪ **La fonction clé « Vérification de la conformité »** a pour principale mission de conseiller le Conseil d'administration, la Direction générale et les services, sur le respect de la conformité de l'assureur aux lois et règlements en vigueur. La fonction Conformité a également en charge le suivi et le contrôle des activités déléguées.

La fonction Conformité met en place une politique de conformité et un plan de vérification de la conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de vérification de la conformité détaille les activités prévues pour la fonction Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de non-conformité.

### **(b) Changements importants du système de gouvernance**

Le système de gouvernance n'a pas évolué en 2024 par rapport à 2023 même s'il a connu des modifications nominatives. L'ancien Président ayant en effet fait connaître son souhait de ne pas renouveler son mandat, il a été remplacé à ce titre par un nouveau Président élu par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 et désigné en qualité de Dirigeant effectif par le Conseil d'administration du même jour.

## (c) Politique et pratiques de rémunération des administrateurs et des salariés

### ➤ Principes de la politique de rémunération, y compris explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération

Les dispositifs mis en place au sein de MFPrécaution font l'objet d'une politique écrite présentée et validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015. Elle a été actualisée puis validée par le CA du 29 janvier 2025.

Le Comité Sélection et Rémunérations (CSR) est chargé d'évaluer de manière régulière et indépendante la politique de rémunération appliquée et s'assure qu'elle n'est pas susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt, qu'elle n'autorise pas de possibilité de manipulation ou d'incitations négatives, et qu'elle respecte les contraintes du budget. Il s'assure de la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunération établies avec la stratégie de gestion de l'activité et des risques, et de sa cohérence avec le profil de risque.

Le CSR propose au Conseil d'Administration le montant global des rémunérations versées, ainsi que le taux global des augmentations des salariés de l'Union (enveloppes globales d'augmentation générale et individuelle) et est informé des rémunérations des Dirigeants effectifs et des fonctions clés.

#### ▪ La rémunération des administrateurs et dirigeants

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit au sein de l'Union.

Seul, le Président perçoit une indemnité, proposée par le Comité de Sélection et des rémunérations et validée chaque année par l'Assemblée générale. Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) examine et propose la rémunération du Président pour l'année à venir, en fonction des évolutions administratives (champ des responsabilités, pouvoirs accordés, temps passé etc...) et des avantages en nature considérés.

Les frais de voyage, de réunion et d'hébergement des membres du Conseil d'Administration restent à la charge de chaque mutuelle concernée conformément à l'usage en vigueur dans les structures à l'origine de l'Union (MFP). Seuls sont pris en charge, les frais de restauration lorsque le repas concerné est décidé et organisé par l'Union.

#### ▪ La rémunération des collaborateurs

S'agissant de la rémunération du Directeur opérationnel, par ailleurs dirigeant effectif de l'Union aux côtés du Président du Conseil d'administration, son salaire de base brut est arrêté par le CSR sur proposition du Président. Il bénéficie par ailleurs de tous les avantages accordés à l'ensemble des personnels sous contrat avec l'Union et d'aucun autre avantage particulier.

La politique et les pratiques en termes de rémunération appliquées à l'ensemble des collaborateurs de l'Union est définie dans le cadre d'une politique validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et actualisée par celui du 29 janvier 2025.

Une attention particulière a été portée, dans le cadre notamment de la rémunération variable, exclusivement fondée sur des critères individuels objectifs et quantifiables, au fait de ne pas créer de conflit d'intérêt pour le collaborateur pouvant créer une incitation négative contraire aux intérêts de l'Union, de ses mutuelles adhérentes et de leurs adhérents eux-mêmes. Ainsi par exemple, aucun commissionnement n'est attribué sur le nombre de dossiers acceptés. Ce point a fait par ailleurs l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion de la mise en conformité de l'Union à la Directive sur la Distribution en Assurance (DDA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'analyse réalisée à cette occasion ayant confirmé qu'aucun collaborateur ne percevait de commissionnement lié à la distribution du produit « Caution » ni d'aucun produit de l'Union.

De la même façon, les critères d'octroi de l'intéressement sont fondés sur des données collectives et objectives. La Direction a ainsi mis en place les modalités de rémunérations suivantes :

- d'une part, un système de rémunération directe, structurée autour d'un salaire fixe de base et d'un salaire variable sur objectifs annuels visant à promouvoir et récompenser la performance individuelle et l'implication des collaborateurs,
- d'autre part, la mise en place d'un système de rémunération indirecte (intéressement) et d'une gestion d'œuvres sociales par l'employeur, visant à promouvoir et récompenser les performances collectives et la motivation des collaborateurs, et venant s'ajouter à d'autres avantages sociaux qui leur sont accordés (chèques déjeuners, mutuelle Santé, retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire).

➤ **Critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération**

Aucune attribution d'options sur actions ou d'actions n'est instaurée au sein de l'Union. Les critères d'attribution de la partie variable de salaire sont des critères individuels objectifs et quantifiables, fondés sur les rôles et missions de chaque collaborateur. Les critères d'octroi de l'intéressement, égal à un pourcentage de la masse salariale, sont fondés sur les thèmes suivants.

1	Nombre de changement de décision du fait d'une erreur d'analyse / Nombre de dossiers de réclamations traitées
2	Durée moyenne des stocks de dossiers et attentes
3	Moyenne de mise en œuvre des PCP+ pourcentage moyen de conformité des PCP
4	Pourcentage annuel d'évolution frais de fonctionnement (hors investissements)
5	Pourcentage moyen d'atteinte des objectifs individuels

➤ **Principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des administrateurs et des titulaires d'autres fonctions clés**

Les administrateurs autres que le Président, ne bénéficient d'aucun avantage de retraite. Au même titre que tous les autres salariés de l'entreprise, les fonctions-clés et les dirigeants effectifs salariés bénéficient des régimes de retraite complémentaires et supplémentaire (contrat collectif de retraite à cotisations définies de 1 % à la charge de l'employeur) mis en place par l'entreprise. Le Président quant à lui, cotise sur ses indemnités, uniquement aux régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO.

**(d) Transactions importantes conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Union ou des membres du Conseil d'administration**

Au titre de l'exercice 2024, deux conventions réglementées ont été conclues par l'Union, avec entrée en vigueur au 01/01/2025 :

- Convention de cautionnement de baux d'habitation MSPP (CA 16/10/2024)
- Convention de cautionnement de baux d'habitation MGEFI (CA 16/10/2024)

## **B.2 Exigences de compétence et honorabilité**

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Les

processus relatifs aux compétences et honorabilité individuelle des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clé, ainsi que la compétence collective de l'organe dirigeant et des corps de contrôle font l'objet d'une formalisation précise au sein de Charte de gouvernance et de la Politique Ressources Humaines, ainsi que des procédures associées.

### **(a) Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'Union aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

L'analyse et l'évolution des connaissances et expertises des personnes concernées est effectuée lors de leur sélection et par la suite sur une base continue, dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché,
- Stratégie d'entreprise et modèle économique
- Système de gouvernance
- Analyse financière et actuarielle
- Cadre et dispositions réglementaires

Les procédures sur l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité ont été formalisées et intégrées dans la Politique Ressources Humaines.

### **(b) Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité**

#### ➤ Compétence

Le principe de compétence exigé dans le cadre de Solvabilité II doit s'appliquer à tous les administrateurs de l'Union, les dirigeants effectifs ainsi qu'à toute personne occupant des fonctions clés.

L'évaluation de cette compétence est fondée notamment sur les formations, initiales et/ou professionnelles, les parcours dans les instances internes ou externes notamment dans les mutuelles d'origine, l'expérience de problématiques spécifiques relevant de la mutualité, des institutions de prévoyance ou de l'assurance, l'expertise de sujets précis.

Les salariés occupant ou pouvant être menés à occuper des fonctions clé font l'objet, lors de leur recrutement, d'un entretien avec les Dirigeants effectifs au cours duquel sont vérifiés et/ou testés les diplômes obtenus, les expériences professionnelles, les compétences.

Salariés occupant des fonctions clé, dirigeants effectifs et administrateurs ne peuvent voir leur fonction validée et proposée aux autorités concernées (Conseil d'administration, Assemblée générale et/ou ACPR) que sur production d'un dossier complet, incluant :

- identité et justificatifs,
- profession et expériences professionnelles,
- formations initiales et diplômes,
- formations professionnelles,
- mandats dans des conseils d'administration, notamment dans le monde mutualiste et dans les assurances, ou au sein d'Associations professionnelles représentatives de l'économie sociale.

Les potentiels conflits d'intérêt doivent être mentionnés, ainsi que les détentions significatives d'actions ou de participations au sein d'autres entreprises.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) est chargé de l'étude de chaque dossier pour les administrateurs, le Président et, s'agissant des salariés, pour le Directeur opérationnel.

Pour les administrateurs, le CSR doit présenter au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée générale, un avis sur les candidatures reçues.

Dans le cadre de la nécessaire formation des administrateurs aux évolutions de l'environnement réglementaire, l'Union organise par ailleurs, au minimum une fois par an, une session de formation ou de sensibilisation aux problématiques d'actualité, qu'elles soient techniques, juridiques, professionnelles...

En 2020, un livret d'accueil des nouveaux administrateurs de l'Union a été formalisé, reprenant la plupart de ces formations et présentant de façon complète l'activité de l'Union, son fonctionnement ainsi que son dispositif de gestion des risques.

Depuis l'exercice 2022, des modules de formation techniques spécifiques à MFPrécaution sont présentés à la fin de certains CA, quand cela est possible par les DE ou les FC.

Les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et fonctions cadres de l'Union suivent les mêmes formations que les administrateurs, en plus des formations individuelles éventuellement suivies.

Un suivi des compétences individuelles de chaque fonction concernée (administrateurs, dirigeants, fonctions clés) est assuré à travers notamment l'actualisation une fois par an des CV, permettant d'une part, de vérifier le respect des exigences de compétence individuelle et, d'autre part, d'évaluer et asseoir la compétence collective du Conseil d'administration dans les domaines des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'Union, de son modèle économique, de son système de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'Union. Depuis 2020, le formulaire de mise à jour annuelle des compétences a intégré un questionnaire déclaratif des compétences et expérience des administrateurs sur 12 items jugés essentiels pour la gestion d'une Union mutualiste, afin de formaliser un état de la compétence individuelle et collective du CA. Ce travail a été complété durant l'exercice 2021 par la formalisation complète non seulement des auto-évaluations, mais également des formations initiales et continues, ainsi que des expériences professionnelles, permettant ainsi d'avoir une vision globale synthétique de la compétence individuelle et collective du CA, outil qui permet un meilleur suivi de la conformité de la gouvernance de MFPrécaution aux règles du secteur de l'Assurance.

**Une synthèse annuelle de ce recueil d'informations individuelles est formalisée, permettant une évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration, et une adaptation en conséquence du plan de formation. Depuis 2024 cette synthèse, présentée au Comité des risques du 3 juillet 2024, a été complétée et fait l'objet d'un reporting plus précis au CSR.**

La détection en cours de mandat ou de mission d'une insuffisance ferait l'objet d'une analyse et d'une demande ou organisation, le cas échéant, d'une remise à niveau.

#### ➤ Honorabilité

L'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des personnes occupant des fonctions clés est analysée et appréciée par MFPrécaution conformément aux dispositions des articles L. 612-23-1 et R.612-29-3 du code monétaire et financier, ainsi que celles des articles L.114-21, R.114-9 et R.211-13 du code de la Mutualité (Dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité et le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

Par ailleurs, chaque année, en même temps que la vérification de la compétence, un dossier est adressé à tous les administrateurs aux fins de mises à jour de leur dossier et de l'extrait de casier judiciaire.

Ainsi, l'Union s'assure tout au long du mandat des administrateurs de leurs conditions d'honorabilité. En effet, un dossier leur est adressé chaque année en amont de la réalisation du rapport de gestion, leur demandant d'adresser un extrait de casier judiciaire à jour, un CV réactualisé si des évolutions ont eu lieu depuis l'année précédente, et un questionnaire à compléter sur l'évolution de leurs différents mandats au sein d'autres organismes.

D'autre part, chaque renouvellement par tiers faisant l'objet d'un appel à candidatures, celles-ci ne sont acceptées que sur production également d'un dossier complet permettant l'analyse par le Comité de sélection et rémunérations du respect des conditions d'honorabilité. Les mêmes formalités sont appliquées au Président du Conseil d'administration, en sa qualité d'administrateur et de dirigeant effectif, ainsi qu'aux administrateurs cooptés. Ces dispositions sont également appliquées au second dirigeant effectif et aux fonctions clés.

Enfin, MFPPrécaution est soumise et respecte les dispositions de l'article 42 de la Directive Solvabilité 2, de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loin°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n°2014-1357 du 13 novembre 2014, introduisant depuis 2015 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance.

## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **(a) Description du système de gestion des risques**

Afin de maîtriser les risques liés à son activité, la gestion effectuée par les opérationnels et leur hiérarchie, MFPPrécaution a mis en place un dispositif de gouvernance de nature à assurer une gestion saine et prudente de l'Union, à appréhender l'ensemble des risques auxquels elle peut être exposée, à court ou long terme.

Il s'appuie également sur :

- une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise,
- un cadre de risques revu annuellement, déterminant l'appétence et la tolérance aux risques, défini par le Conseil d'administration en lien avec sa stratégie,
- les politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques,
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites,
- une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clé.

### **(b) Structure organisationnelle du dispositif de gestion des risques**

Le Conseil d'administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Le dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

Le processus d'identification des risques se déroule à la fois au niveau de la Direction et au niveau opérationnel.

Les fonctions chargées d'évaluer des risques spécifiques contribuent également au dispositif global de gestion des risques.

Il en découle ainsi une hiérarchisation des risques en fonction de leur corrélation avec les objectifs, les valeurs ou les ressources de l'Union.

La structure en trois lignes de maîtrise du dispositif de maîtrise globale des risques permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Ainsi, la 1<sup>ère</sup> ligne de maîtrise des activités est constituée par les opérationnels, la 2<sup>ème</sup> ligne étant constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à

l'animation du dispositif global de maîtrise des risques. Enfin, la fonction d'audit interne, indépendante et rattachée au plus haut niveau de l'organisation, constitue la 3<sup>ème</sup> ligne de maîtrise.

	1 <sup>ère</sup> ligne de maîtrise		2 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise	3 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous-traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Applique / Propose	Applique / Propose	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Les fonctions clés sont sous la supervision du Directeur opérationnel, qui, responsable du système de gestion des Risques, a pour principales missions de :

- superviser le système de gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques.

➤ **Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques**

Les comités en charge de la gestion des risques sont mis en place, notamment afin de satisfaire au principe des 4 yeux. Leurs structures et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à MFPPrécaution.

Depuis fin 2015, cette organisation est renforcée par la création de comités et sous-comités structurés par risque.

Politiques	Comités impliqués							Propriétaire du risque				Mise à jour de la politique
	Contrôle		Pilotage et suivi des risques					Directeur opérationnel	Responsable comptable et financier	Responsable département caution	Responsable Contrôle interne	
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Risques	Sous-comité d'investissement	Sous-comité Souscription et	Comité des Risques Opérationnels	Comité Sélection et rémunérations					
Risque de gestion financière	X	X	X	X				X	X			DO et RCF
Risque de souscription	X	X	X			X		X				DO et RCF
Risque opérationnel	X	X	X				X					DO
Risque sous-traitance	X	X	X				X					DO
Risque RH	X		X					X				DO
Risque stratégique	X	X	X					X				DO
Contrôle interne et conformité	X	X	X				X			X	X	CI/DO
Gestion des risques et ORSA	X	X	X					X				FC risques.
Audit interne	X	X						X				FC Audit
Gestion du risque lié aux TIC	X	X	X				X				X	DO/CI

➤ Rôle spécifique de la fonction clé « Gestion des risques »

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive. Elle est assurée par le Directeur opérationnel de l'Union.

➤ Processus de décision et de reporting

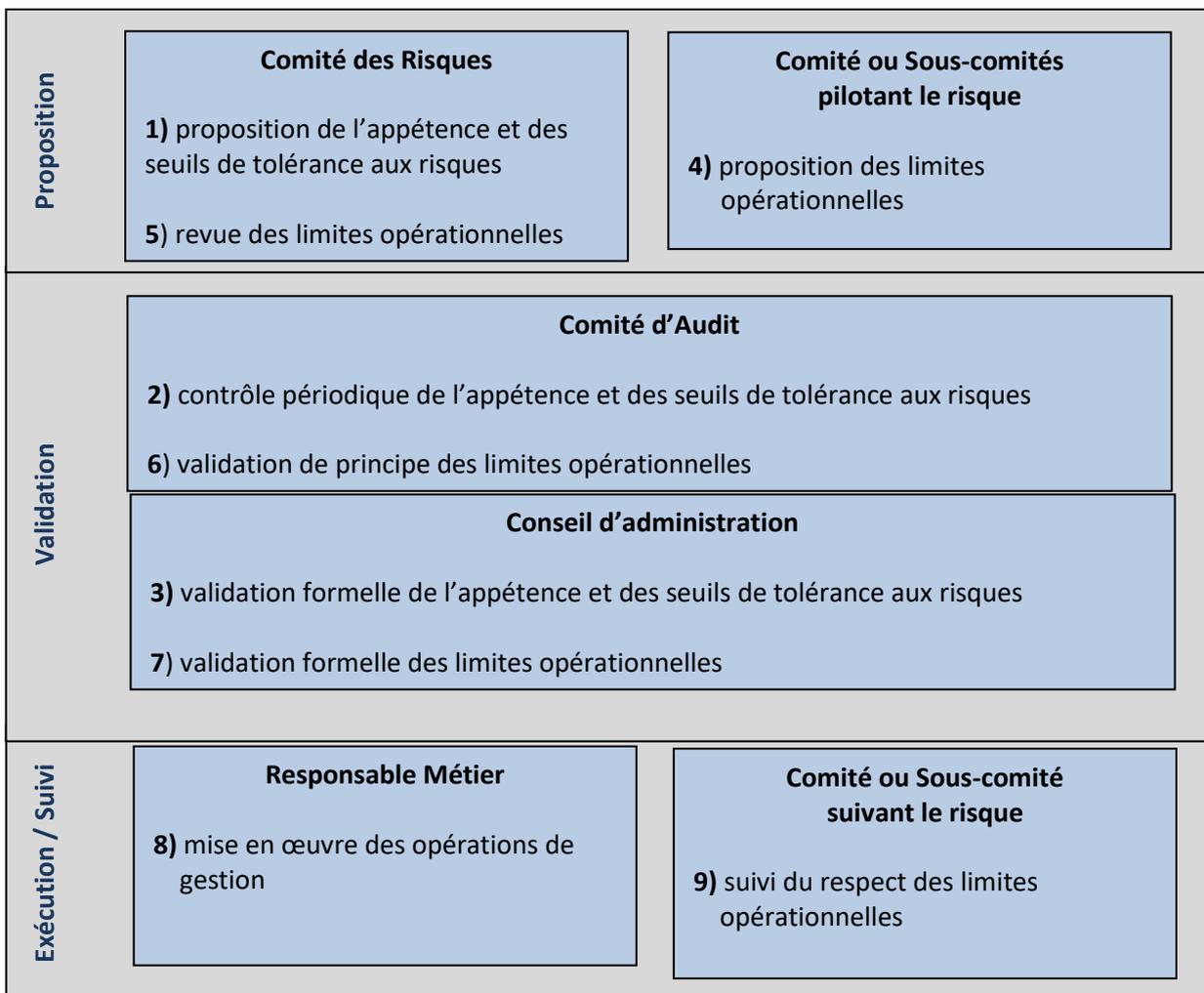
Le processus de décision et reporting s'applique à l'ensemble des risques décrits dans les politiques de risques.

Ce processus est destiné à garantir :

- une hiérarchisation de la prise de décision,

- l'application de la règle des 4 yeux : toute décision engageant la société doit être prise par au minimum deux personnes,
- un suivi efficace des risques,
- un reporting et un suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction et le Conseil d'administration, ainsi que les modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Le processus de MFP Récaution se décline ainsi selon les étapes suivantes.



- d'outils d'évaluation des risques,
- de l'organisation et du processus de maintenance de la gouvernance des risques,
- de l'organisation et du processus de communication de la gestion des risques,
- une comitologie renforcée.

(c) **Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité de l'organisme. Il doit illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Aussi, sa déclinaison opérationnelle en fait-il un outil d'analyse décisionnelle et stratégique de premier plan.

L'ORSA est défini à l'article 45 de la directive Solvabilité II, les nouvelles dispositions de l'article R. 354-3 du code des Assurances découlant du Décret no 2015-513 du 7 mai 2015 précisant que cette évaluation doit porter au moins sur les éléments suivants :

- a) le besoin global de solvabilité y compris les exigences supplémentaires nées de la circulaire de l'ACPR du 25 juillet 2017, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- b) le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- c) l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'ORSA doit ainsi :

- permettre à l'Union d'évaluer le besoin global de solvabilité par la mise en place de procédures qui sont proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à son activité et qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée, ou auxquels elle pourrait être exposée,
- faire partie intégrante de sa stratégie. L'Union doit en tenir systématiquement compte dans ses décisions stratégiques,
- être mis en œuvre au moins une fois par an et, en cas d'évolution notable de son profil de risque.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions est informée des conclusions de chaque évaluation interne des risques et de la solvabilité.

#### ➤ Processus ORSA de MFPrécaution

La réflexion et les travaux menés par MFPrécaution pour mettre en place son évaluation interne des risques et de la solvabilité ont abouti à la mise en évidence des risques additionnels propres à l'Union, à la construction des indicateurs spécifiques à ses besoins internes, et à la définition du niveau cible agrégé de risque permettant à la fois d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité, tout en conservant un niveau jugé acceptable de solvabilité.

Plus généralement MFPrécaution a fait en sorte de mettre en place un outil d'aide à la décision stratégique devant lui permettre, in fine, de réagir promptement et efficacement au contexte économique ou à d'autres facteurs de risques pour l'Union.

Le processus ORSA de MFPrécaution se déroule en plusieurs étapes.

- Identification et évaluation des risques,
- Détermination du profil de risque
- Analyse de la solvabilité et du besoin en capital,
- Détermination de l'appétence au risque et des limites de tolérance,
- Proposition du business plan (BP) à 10 ans qui inclut également la proposition de scénarii de stress définis en fonction du BP, de l'analyse du profil de risque de MFPrécaution, et faits marquants internes ou externes, connus ou redoutés,
- Vérification de la compatibilité entre le BP, l'appétence et les indicateurs de tolérance,
- Validation du BP à 10 ans,
- Rédaction du rapport ORSA,

Par ailleurs, une étude réalisée en octobre 2015 et communiquée à l'ACPR a permis de justifier à l'époque et c'est encore le cas aujourd'hui, l'utilisation du modèle standard (annexe 6).

Ces travaux permettent à MFPrécaution de répondre aux 3 objectifs attendus du processus ORSA :

- évaluer le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie de l'Union ;
- veiller au respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
- évaluer l'écart entre le profil de risque de l'Union et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'apparition dans les résultats de l'ORSA d'indicateurs d'appétence et de tolérance dépassant les seuils définis, entraînerait la consultation du Conseil d'administration de MFPrécaution qui devra tenir compte de ces résultats dans son processus décisionnel : modification des objectifs budgétaires à 10 ans, révision de l'appétence et des tolérances au risque de MFPrécaution.

MFPrécaution a décidé de plusieurs critères devant participer à la mesure de l'efficacité du processus ORSA, dont :

- le contenu des réunions du Comité des risques par rapport à ses missions et responsabilités,
- la fréquence et l'assiduité des membres aux réunions du Comité des risques,
- le suivi des actions de contrôles mises en place par le Comité des risques,
- le cadre et la méthodologie de détermination des stress et des tests.

Chaque comité propriétaire de risque (Sous-comité investissements, Sous-comité souscription et nouveaux produits, Comité des risques opérationnels, CSR) peut proposer et documenter des scénarii et tests au Comité des Risques.

#### ▪ Périmètre

L'ensemble des risques de MFPrécaution doit être géré au travers de l'ORSA, que ces risques soient avérés, émergents, court terme ou long terme, risques servant à calculer le SCR ou risques non pris en compte dans le périmètre du calcul du capital de solvabilité requis, tels que le risque stratégique, risque de ressources humaines, ou risque opérationnel...

Le processus ORSA de MFPrécaution couvre ainsi l'ensemble des domaines de risques identifiés par l'Union dans le cadre de sa cartographie des risques :

- Risque financier,
- Risque de souscription et de provisionnement,
- Risque de défaut de contrepartie,
- Risque opérationnel,
- Risque stratégique et autres (réputation, liquidité, etc...).

#### ▪ Période de projection

Avec les nouvelles exigences prudentielles de robustesse de la branche 15 édictées par l'ACPR, la durée de la planification stratégique de MFPrécaution est depuis 2018 de 10 ans. Cet ORSA, qui doit permettre à l'Union une évaluation prospective en cohérence avec ses processus stratégiques et décisionnels, est réalisé sur cette même période.

### (d) Appétence aux risques

MFPrécaution fait le choix d'une **faible appétence au risque** et a défini des indicateurs quantifiables exprimant celle-ci, ces indicateurs assurant ensemble le lien entre les objectifs stratégiques, l'exposition au risque et la prise de risque que s'autorise MFPrécaution. Ces indicateurs sont réévalués annuellement par le Conseil d'administration.

Objectifs stratégiques retenus	Indicateurs d'appétence
Solvabilité	- Taux de couverture du SCR par les fonds propres > à 250 % ou du nouvel EMS3 par les réserves > 100 %
Qualité	- Délai de traitement des demandes au maximum de 5 jours - Taux de décroche > 80 % ( <b>inchangés</b> )
Positionnement par rapport à la concurrence	- Nombre de membres participants des Mutuelles ayant accès à la caution : minimum, un million de MP ( <b>Inchangé</b> )
Gestion prudente, équilibrée	<b>Sinistralité :</b> - Taux de recouvrement : > 85 % - Solde de recouvrement (rétrocessions – paiements) : > - 0,8 M€ - Niveau de PB aux Mutuelles souscriptrices : > 0 ( <b>Inchangé</b> )
	<b>Financier :</b> - Rendement comptable : 1,0 % minimum - Rating des émetteurs : limité à BBB- avec un maximum de 1,5 % pour le portefeuille pris dans sa globalité ou 3 % par portefeuille délégué.
	- Frais généraux : réalisation du budget voté par le CA

### (e) Seuils de tolérance

MFPPrécaution a défini les seuils de tolérance ci-dessous, soumis à validation du Conseil d'administration.

- S'agissant du ratio Taux de couverture du SCR à 150 % et de la nouvelle EMS3, celui-ci ayant été fixé au niveau d'appétence de 100 %, le seuil de tolérance ne peut être inférieur et est donc égal au seuil d'appétence.
- Délai de traitement des demandes au maximum de 11 jours
- Taux de décroche >50 %
- Nombre de membres participants minimum : 750.000
- Sinistralité : Solde de recouvrement (paiement – recouvrement) doit rester inférieur à 2 M€
- Financier : Rendement comptable 0,25 % minimum.

### (f) Processus de surveillance et de gestion

#### ▪ Rôles et responsabilités, intégration dans le processus de gestion et de décision de l'Union

Les parties prenantes au processus ORSA sont les suivantes.

- Le Conseil d'administration, qui valide la politique ORSA (définition des hypothèses du scénario central, des seuils de tolérance et appétence, des scénarios de stress tests...), l'ensemble des

changements éventuels pouvant y être apportés a posteriori, les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA et les conclusions de chaque ORSA,

- Le Comité d'audit, en charge de la supervision des travaux mis en œuvre par le comité des risques, du contrôle périodique de l'appétence et des seuils de tolérance aux risques, et de la validation de principe des limites opérationnelles,
- Le Comité des risques qui a pour vocation de rapporter aux Dirigeants la mesure et la surveillance de tous les risques sur l'ensemble des activités, en formulant d'éventuelles alertes et en proposant des actions pour une meilleure maîtrise. Il a en charge le suivi de l'ORSA et l'examen du rapport ORSA.
- Le Directeur opérationnel, qui est en charge de la rédaction des paramètres de la politique ORSA et, et qui est par ailleurs Responsable de la fonction Gestion des risques, de la rédaction du rapport ORSA à soumettre à la validation des instances.
- Le Responsable comptable et financier, également Responsable de la fonction clé Actuariat, qui, avec le cabinet Premium, a en charge la modélisation nécessaire aux calculs permettant de déterminer le SCR et son taux de couverture dans les différents scénarios de stress.
- Le Responsable de la fonction Gestion des risques, en charge de la politique ORSA et de la coordination centralisée du management des risques.

#### ▪ **Restitution et communication**

Les résultats de l'ORSA, après les vérifications indépendantes et justifications adéquates apportées par les intervenants ci-dessus, sont repris dans le rapport ORSA établi par la Direction. Ce rapport est adressé au :

- Conseil d'administration,
- Comité d'audit,
- Comité des risques,
- Les différents comités et sous-comités de MFPrécaution en lien avec l'ORSA (Comité des risques opérationnels, Comité de sélection et de rémunération, Sous-comité Investissement et le Sous-comité de souscription et nouveaux produits).

MFPrécaution communique à l'ACPR son ORSA dans un délai de quinze jours après sa validation par le Conseil d'administration.

#### ▪ **Contrôle périodique**

La mise en œuvre du contrôle périodique de MFPrécaution est assurée par le Comité d'audit, conformément au dispositif d'audit interne développé par MFPrécaution. Les enjeux et problématiques relatifs au processus ORSA sont inclus dans le périmètre de contrôle périodique du Comité d'audit dont les modalités d'exercice sont décrites dans la politique d'audit interne de MFPrécaution.

#### ▪ **Mise à jour de la politique**

Le responsable de la fonction Gestion des risques, conjointement avec le Comité des risques, est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, le responsable de la fonction Gestion des risques et le Comité des risques veillent à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérance,

- assurer des formations sur la compréhension et l'application des nouveaux principes, ainsi qu'un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de cette politique :

- changements dans l'activité, l'organisation ou l'environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d'administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

### **(g) Fréquence**

Le processus ORSA de MFPrécaution est annuel, conformément aux prescriptions réglementaires et est programmé pour être validé par le Conseil d'administration qui se tient à l'automne.

Cette fréquence est fixée a minima, des évolutions notables de son profil de risque devant mener l'Union à réaliser, le cas échéant, un ORSA ad hoc.

Parmi les évolutions notables pouvant amener à la réalisation d'un ORSA ad hoc, il peut y avoir des évolutions réglementaires modifiant le niveau de solvabilité requise (c'est ce qui s'est produit en 2017 avec les nouvelles exigences de robustesse mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), la démission ou l'adhésion d'une mutuelle significative au système de caution fédérale ou encore une évolution brutale des marchés financiers (par exemple un retournement des marchés obligataires suite à une forte remontée des taux) ou autre exemple, une augmentation brutale et soudaine de la sinistralité constatée.

En 2020, c'est la pandémie Covid 19 qui a amené le Conseil d'administration à demander la réalisation d'un ORSA ad hoc. Pour celui-ci, des hypothèses de chute très brutale de la production nouvelle et une augmentation significative de la sinistralité ont été retenues. Les résultats ont démontré que le seuil d'appétence concernant la solvabilité de l'Union n'était pas atteint rappelant une nouvelle fois la solidité financière de l'Union.

Des procédures d'escalade (en cas de dépassement avéré ou prévisionnel des limites opérationnelles) sont définies dans chaque politique de gestion des risques de MFPrécaution pouvant entraîner également un ORSA ad hoc en fonction des résultats de l'analyse de la situation par le Comité des risques.

### **(h) Détermination par l'Union de ses propres besoins de solvabilité**

L'Union évalue son besoin global de solvabilité à travers des indicateurs d'appétence et de tolérance correspondant à son profil de risque dans un scénario central construit à partir de son Business Plan (BP). Cette évaluation porte sur tous les indicateurs nécessaires et disponibles pour faire face à ses risques.

Le profil de risque tel qu'il a été défini par les preneurs de risque et tel qu'il a été analysé par le Comité des Risques montre que le risque de souscription non-vie est le risque le plus important en termes de besoins en capital, suivi par le risque de marché et celui de contrepartie.

Au regard du dispositif de contrôle interne mis en place depuis quelques années, le risque opérationnel est estimé circonscrit. Le risque stratégique est difficilement quantifiable et il est estimé que le capital n'est pas l'indicateur le plus adapté à son atténuation.

Le principal indicateur d'appétence et de tolérance est calculé sur l'horizon de projection de dix ans du business plan – scénario central. Il est, de plus, estimé dans tous les scénarios construits pour mesurer l'évolution de la solvabilité prospective de MFPrécaution en cas d'événements adverses ainsi que le respect des exigences supplémentaires de robustesse de l'ACPR. Le respect de ces principaux indicateurs pour les scénarios de projection permet d'apprécier le besoin global de solvabilité.

Selon sa propre estimation, l'Union considère que son besoin global de fonds propres lui permettant de rester solvable à un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an, n'est pas matériellement différent du SCR tel qu'il a été calculé à partir de la formule standard.

Toutefois, pour l'indicateur d'appétence du taux de couverture de ce SCR, MFP Précaution a déterminé deux seuils d'appétence. L'un déterminé en regard des règles européennes Solvabilité 2 a été réévalué en 2022 à 250 % avec un seuil de tolérance à 150 % (respectivement 150 et 125 % précédemment).

Les nouvelles exigences de robustesse définies par le régulateur français (lettre ACPR datée du 25 juillet 2017) ont conduit le Conseil d'administration de l'Union à fixer dans le cadre de son ORSA, un 2<sup>ème</sup> seuil d'appétence à cette nouvelle exigence appelée en interne EMS 3, fixé à 100 %.

Il s'agit du taux de couverture de la nouvelle exigence EMS3 (pour exigence de marge de solvabilité 3) répondant aux nouveaux critères de calcul de la lettre ACPR.

Ce seuil a été fixé à ce niveau compte tenu de son caractère extrêmement contraignant de sorte que le seuil de tolérance a été défini à ce même niveau de 100 %.

Il convient de noter que pour réaliser ses calculs, l'Union se base, depuis 2020, sur le nouveau calibrage.

A horizon 2033, la nouvelle exigence EMS3 pourrait atteindre, dans le cadre du BP scénario central, **29,6 M€** contre 33,5M€ calculée l'an dernier pour l'exercice 2032.

Elle représente également **plus de 3** fois le niveau d'exigence du SCR de la Directive solvabilité 2.

La solvabilité prospective de MFP Précaution dans le scénario central est bien au-dessus du seuil d'appétence durant la période de projection avec le calcul du ratio de couverture SCR tel que défini par l'Union Européenne. Ce ratio atteindrait ainsi 3,5 fois le SCR de la Directive européenne à fin 2033.

Pour rappel, les nouvelles exigences de robustesse ne concernent que les encours de crédit immobiliers à destination d'une clientèle de particuliers en France, visant l'achat d'un bien neuf ou ancien étant générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bilan prudentiel Solvabilité II intègre l'ensemble des activités, qu'elles soient soumises (caution couverte) ou non soumises (hors périmètre) à l'exigence de robustesse supplémentaire.

Les entreprises, en plus du calcul de SCR, doivent satisfaire à la nouvelle exigence de robustesse à travers l'équation suivante :

$$FP_{disponibles} + RM_{caution} + BE_{caution} \geq 2\% \times (\text{encours de crédits immobiliers})$$

Le Best Estimate ou BE de l'activité caution devra être brut de recours à percevoir et comprendre les commissions variables futures.

Concernant l'EMS3, il n'y a pas pour la première fois d'insuffisance de réserves jusqu'à la fin de la période décennale. Le ratio de couverture de l'EMS3 est donc supérieur à 100 % sur toute la période, sans recours à la réassurance.

Dans les scénarios adverses prospectifs (scénarii de stress), le SCR calculé en application de la Directive européenne Solvabilité 2 ne passe également jamais en dessous du seuil d'appétence de 250% quel que soit le scénario de stress.

## B.4 Système de contrôle interne

### (a) Description du système de contrôle interne de l'Union

MFPrécaution s'est dotée d'une organisation et des moyens humains nécessaires et proportionnés pour mettre en œuvre la politique de Contrôle interne et de Conformité. Un **Responsable du contrôle interne est en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et est placé sous la responsabilité du Directeur opérationnel.**

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie du Conseil d'administration de MFPrécaution et de la Direction opérationnelle.

Dans le cadre de ses missions, les activités d'audit et de contrôle interne interviennent sur l'ensemble des activités de l'Union.

Le dispositif de Contrôle Interne de l'Union a été conçu de manière à :

- **être évolutif et ouvert**, afin de permettre d'intégrer de nouvelles dimensions et ainsi de répondre aux nouvelles exigences (de la tutelle ou du marché),
- **croiser les informations**, pour identifier d'éventuelles pistes d'amélioration et de consolider le dispositif. Un maillage multi-dimensionnel favorise les regroupements. Les principales clés d'entrée sont : Risques / Procédures / Contrôles / Incidents déclarés / Moyens de maîtrise.
- **disposer d'une granularité suffisante** pour faire émerger les tendances,
- tout en veillant à intégrer le principe de proportionnalité.

Les principaux outils sont les suivants.

- **Une politique de contrôle interne** qui énonce le cadre et le dispositif présent au sein de l'Union.  
La politique de Contrôle interne et de Conformité (formalisée pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2015) a été actualisée chaque année, validée pour la dernière fois par le Conseil d'administration le 29 janvier 2025.
- **Un cahier des procédures** recense et présente l'ensemble des procédures en cours au sein de l'Union (tant concernant les procédures opérationnelles que les procédures de contrôles). Il est mis à jour au fil de l'eau. Par ailleurs, une revue complète en a été effectuée en 2023.
- **Une cartographie des risques**, identifie les risques liés aux process, les moyens de maîtrise et qualifie les risques brut et net. La mise à jour est liée à celle du cahier des procédures, et a donc été totalement revue en 2023.
- **Une charte d'audit**, actualisée également en 2023, validée par le CA du 24/01/2024, vient rappeler également les grands principes de l'exercice de ce contrôle. La Charte précise les missions de la fonction clé d'Audit interne et les moyens mis à sa disposition (sous-traitance des missions de contrôles périodiques à Pascal Compet, associé du Cabinet conseils Abelya Partners)
- **Un questionnaire de satisfaction**, à l'attention de tous les adhérents ayant bénéficié d'une caution, mis en œuvre depuis septembre 2021.

L'Union est en effet tout particulièrement vigilante à mettre en place un système contribuant à l'amélioration de la satisfaction des mutuelles et de leurs adhérents et à fournir des services conformes. Une attention toute particulière vise à :

- renforcer les moyens de maîtrise pour les risques dont l'évaluation nette demeure sensible (fort ou élevé),
- vérifier l'efficacité du dispositif de contrôle permettant de réduire les risques à un niveau modéré,
- garantir la mise en œuvre des processus de Contrôle Interne.

**Les travaux de Contrôle interne font l'objet d'une planification annuelle.**

Un Plan de Contrôle Interne (PCI) définit le programme d'actions. Celui de 2025 a été validé par le Conseil d'administration le 29 janvier 2025.

Le **Comité d’audit** est l’instance de supervision et de contrôle du dispositif de Contrôle Interne.

L’activité de l’Union MFPPrécaution porte essentiellement sur le cautionnement de prêts immobiliers au bénéfice d’adhérents des Mutuelles de la fonction publique membres. MFPPrécaution se positionne ainsi sur une niche, avec un nombre de processus métiers limités, rodés, stables dans le temps et fortement structurés par le Système d’information.

<b>Instances</b>	
<b>Comité d’audit et de CI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 élus en 2024</li> <li>• 10 comités en 2024</li> <li>• Taux de participation de 92,5% (versus 96% en 2023, 94% en 2022, 75% en 2021, 68% en 2020)</li> </ul>
<b>Responsable du contrôle interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015</li> <li>• placé sous la direction du Directeur opérationnel</li> </ul>
<b>Conseil d’administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation aux spécificités du dispositif de contrôle interne de MFPPrécaution le 16/10/2024 (14 participants)</li> </ul>
<b>Comité des risques opérationnels (CRO)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 réunions en 2024</li> </ul>
<b>Réunion d’information du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 réunions (20/06/2024 et 17/12/2024)</li> <li>• 100% des salariés présents</li> </ul>
<b>Dispositif de contrôle interne</b>	
<b>Politique de Contrôle interne et de Conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• formalisée en 2015</li> <li>• version 2024, validée par le Conseil d’administration du 24/01/24</li> </ul>
<b>Charte d’audit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• actualisée en 2023, et validée par le CA du 24/01/2024</li> </ul>
<b>Plan de Contrôle Interne (PCI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux de Contrôle interne font l’objet d’une planification annuelle</li> <li>• PCI 2024 : validé par le Conseil d’administration le 24/01/2024</li> <li>• Taux de réalisation : 100% (100% en 2023, 99% en 2022 96% en 2021 et 2020)</li> <li>• PCI 2025 : validé par le Conseil d’administration du 29/01/2025</li> </ul>
<b>Plan de Contrôles Permanent (PCP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les contrôles de niveau 2</li> <li>• Nombre : 18</li> </ul> <p>Couvrent les 3 grandes familles de processus de l’Union :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécutif :7</li> <li>• Production : 7</li> <li>• Services supports : 4</li> </ul> <p>Ainsi que les risques transversaux (<i>Un PCP peut contribuer à plusieurs risques</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des données (QDD) :7</li> <li>• Conformité : 4</li> <li>• Lutte anti-fraude (LAF) : 4</li> <li>• Règlement général sur la protection des données (RGPD) : 3</li> <li>• Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) : 1</li> <li>• Cybersécurité (DORA) : 1</li> </ul> <p>Taux de réalisation global moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% pour l’indicateur de procédure</li> <li>• 98 % pour celui des résultats (98% en 2023, 97% en 2022, 99% en 2021, 95% en 2020)</li> </ul>

<b>Cahier des procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recense et présente l'ensemble des procédures en cours au sein de l'Union (tant opérationnelles que de contrôles).</li> <li>Nombre de processus : 17, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécutif : 6</li> <li>- Métier : 3</li> <li>- Support : 8</li> </ul> </li> <li>Mise à jour partielle (8 procédures) en 2024 (exhaustive en 2023)</li> </ul>
<b>Cartographie des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifie les risques liés aux process, les moyens de maîtrise et qualifie les risques bruts et nets. La mise à jour est liée à celle du cahier des procédures et des moyens de maîtrise</li> </ul>
<b>Évaluation du risque (note moyenne, fort = 1, élevé=2, modéré=3, faible=4)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2024, de façon conjointe au Cahier des procédures, une révision partielle de la cartographie des risques a été réalisée.</li> <li>Nombre de risques : 100 (dont 66% opérationnels)</li> <li>Risque brut, moyenne : 2,4/4</li> <li>Risque net, moyenne : 3,7/4 soit +1,3 points du brut, au net et +0,2 point du risque net, de 3,5 en 2023 à 3,7 en 2024</li> <li>Nombre de risques NET forts : 0 / élevés : 3 contre 4 en 2023</li> </ul>
<b>Réclamations (traitées par les services de MFPrécaution / hors MGP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14, au 31/12/2024 ; versus 13 en 2023 et 51 en 2022. La forte baisse se maintient</li> <li>Aucune demande de médiation n'a été présentée en 2024 et, plus globalement, depuis 2013.</li> </ul> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1,3 % des dossiers reçus</li> <li>0,1% de taux de non-conformité (plaintes ayant entraîné un changement de décision faisant suite à une erreur d'analyse des collaborateurs de l'Union) (ou 0,11%, pour les 10 dernières années).</li> <li>Délais <sup>1</sup>de réponse moyen : 0,3 jour ouvré (0,6 en 2023 &amp; 2022 / 1 jour en 2021 et 0,8 en 2020)</li> <li>71% des réclamations traitées le jour même de réception (46% en 2023)</li> <li>29% le lendemain</li> <li>0% au-delà de 2 jours</li> </ul>
<b>Déclaration d'incidents opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 (1 en 2023, 6 en 2022, 8 en 2021, 3 en 2020, 6 en 2019)</li> </ul> <p>Sur les 10 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>30% des incidents opérationnels étaient en lien avec un risque de conformité,</li> <li>38% de Qualité des Données (QDD)</li> <li>11% de Lutte anti-fraude (LAF)</li> <li>4% RGPD</li> <li>Aucun incident fort par délégataire n'est à déplorer (seuil d'appétence PCP-30)</li> <li>Aucun incident n'a généré de pertes financières pour l'Union.</li> </ul> <p>Niveau de criticité (probabilité de survenance * niveau de risque encouru)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>risque ++ 0%</li> </ul>

<sup>1</sup> Une fois le dossier complet

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• risque + 14%</li> <li>• risque - 33%</li> <li>• risque -- 53%</li> </ul>
<b>Baromètre de satisfaction Résultats 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de réponse : 25% (188 adhérents)</li> </ul>
	<i>Recommanderiez-vous la garantie MFPrécaution, proposée par votre mutuelle, aux autres adhérents ?</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, tout à fait : 94% (96% en 2023)</li> <li>• Oui, peut-être : 6%</li> <li>• Non, sans doute pas ou certainement pas : 0%</li> </ul>
	<i>Et plus particulièrement, concernant le délai que MFPrécaution a mis pour traiter votre dossier, êtes-vous :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• très satisfait : 93% (91% en 2023)</li> <li>• assez satisfait : 7%</li> <li>• peu satisfait : 0%</li> <li>• pas satisfait : 0%</li> </ul>

### (b) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La couverture du risque de conformité fait partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de MFPrécaution.

A ce titre, le travail de cartographie du risque de conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution a été réalisé dans le cadre du déploiement global du contrôle interne de l'Union.

De même, les moyens de suivi et de reporting de ce risque aux organes de gouvernance de MFPrécaution sont analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif de contrôle interne.

Plus spécifiquement, l'article R. 354-4 du Décret du 7 mai 2015 précise que le système de contrôle interne comprend également *une fonction de vérification de la conformité*, l'article R. 354-4-1 précisant que cette fonction a notamment pour objet de conseiller le Directeur général (...) ainsi que le Conseil d'administration (...), sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance (...) et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

#### ➤ Périmètre

L'Union doit instaurer un dispositif de conformité qui lui permette de veiller au respect de différents types de normes :

- externes : lois, règlements, recommandations émises, chartes, codes de conduite... qu'il s'agisse de dispositions sectorielles (code des assurances, de la mutualité...) ou relevant du droit commun (code civil, CNIL...),
- internes : procédures internes et instructions émanant des organes dirigeants et notamment le respect des Statuts de l'Union.

Ce dispositif doit veiller autant au respect du droit positif que du droit prospectif : besoin d'anticiper les réformes, besoin d'en apprécier l'impact sur l'organisme ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Il concerne la totalité des activités de l'Union et ne vise pas seulement le risque de sanction judiciaire ou administrative, mais également celui d'atteinte à la réputation de l'Union, de perte, financière ou encore de manque à gagner....

### ➤ Acteurs du Dispositif de Contrôle de la Conformité

Outre la Direction générale et les instances, impliquées dans le cadre du dispositif global de Contrôle interne comme vu ci-dessus, la responsabilité des opérationnels au quotidien dans la gestion des risques de conformité est donc plus spécifiquement encadrée et suivie, conformément aux exigences réglementaires, par un Responsable de la Fonction « Vérification de la conformité », qui, au sein de MFPrécaution, est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Responsable du Département des opérations de caution.

### ➤ Organisation et fonctionnement de la fonction Conformité

Cette fonction a pour principale mission de conseiller le Conseil d'administration, la Direction générale et les services, sur le respect de la conformité de l'assureur aux lois et règlements en vigueur et se doit de mettre en place un système de vérification de la conformité, qui permet d'évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur l'organisme d'assurance.

La fonction Vérification de la conformité a également en charge le suivi et le contrôle des activités déléguées. Enfin, la fonction Vérification de la Conformité peut communiquer directement ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration.

### ➤ Plan de vérification de la Conformité

La fonction Conformité a mis en place dans le cadre de la présente politique qu'il contribue à élaborer sur cet aspect, un « **plan de vérification de la conformité** ».

Le plan de vérification de la conformité qui fait partie du contrôle permanent, détaille les activités prévues pour la fonction Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'Union et leur exposition au risque de non-conformité.

Les outils de la fonction Conformité sont les suivants :

- la note « Dispositif et plan de vérification de la conformité » présentée au Conseil d'administration du 18 janvier 2017,
- la politique Contrôle interne et Conformité, mise à jour annuellement,
- la politique Qualité des données, mise à jour annuellement,
- le référentiel des processus et sous-processus, « cahier des procédures », mis à jour annuellement,
- la cartographie des risques Conformité, mise à jour au fil de l'eau, et faisant périodiquement l'objet d'une mise à jour complète comme en 2023,
- le référentiel des risques et contrôles sur la conformité, mis à jour annuellement,
- le plan de contrôle permanent,
- la base de données des incidents,
- le suivi des réclamations,
- le dispositif RGPD mis en place au sein de l'Union et le reporting trimestriel fait au Comité des risques opérationnels,
- le dispositif QDD mis en place au sein de l'Union, qui fait l'objet d'un suivi par le Comité des risques et le Conseil d'administration.

### ➤ Démarche de contrôle

La couverture du risque de conformité faisant partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de MFPrécaution, le travail de cartographie du risque de conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution a été réalisé dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle dans le domaine de l'assurance et de la mutualité, dans le domaine des professions juridiques, comptables et fiscales,

- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, prestataires spécialisés...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques de conformité rencontrées par le management de MFPrécaution.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, MFPrécaution :

- participe régulièrement aux réunions d'information organisées par les instances de contrôle ou professionnelles (ACPR, FNMF...),
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation la concernant,
- reçoit les notifications de la FNMF listant notamment toutes les évolutions de l'environnement juridique et réglementaire des organismes relevant de la Fédération,
- consulte le site internet de l'ACPR,
- a contracté, à compter de l'année 2020, un abonnement de veille juridique, auprès d'un cabinet d'avocats spécialisés, afin de renforcer le contrôle du respect des contraintes externes (lois et règlements, bonnes pratiques, principes édictés par les autorités de tutelle, règles de déontologie et d'éthique).

Dans le cadre du dispositif global de contrôle interne, ont ainsi été mis en place des dispositifs concourant à la conformité, par le biais de processus, procédures, règles et contrôles qui doivent être appliqués par les collaborateurs, système complété par la réalisation d'évaluations (tests de cheminement et d'efficacité décrits plus haut) menés par le Contrôle interne. Les résultats des contrôles sont transmis à la Fonction Conformité qui dispose alors d'indicateurs sur le respect et la fiabilité des dispositifs. La fonction Conformité collabore avec la fonction Contrôle interne pour l'élaboration des plans de contrôle.

#### ➤ Reporting

Les moyens de suivi et de reporting du risque de non-conformité aux organes de gouvernance de MFPrécaution sont donc analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif global de contrôle interne. Plus spécifiquement, au titre de son rôle de pilotage de la conformité, la fonction Conformité est destinataire d'informations sur la mise en œuvre des actions de mise en conformité, le fonctionnement des dispositifs ainsi que sur les contrôles réalisés, et présente annuellement au Conseil d'administration un rapport sur les travaux de la fonction de vérification de la conformité au cours de l'exercice écoulé. Elle assure un reporting régulier aux organes de direction.

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **(a) Description du système d'audit interne**

Au sein de MFPrécaution, la Fonction Audit interne est assurée par le Président du Comité d'audit. Les missions d'audit interne de l'Union sont déléguées à un Associé du cabinet de conseils Abelya Partners. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé Audit interne doit s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du système de gouvernance.

La fonction Audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point.
- si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

#### ■ Organisation de la fonction d'audit interne

Le contrôle périodique ou audit a pour rôle de vérifier le bon fonctionnement et la qualité du contrôle permanent au sein de l'Union. Il a également pour mission de réaliser périodiquement des contrôles de délégation visant à vérifier le respect des obligations découlant de la souscription de contrats ou des délégations de gestion octroyées aux partenaires mutualistes et autres. Au terme de chaque mission, l'audit émet des recommandations visant à améliorer les procédures de contrôles mises en œuvre.

L'auditeur interne peut également agir suivant un ordre de mission émanant de la Direction ou du Conseil d'administration sur suggestion du Comité d'audit.

Les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leurs missions de révision des comptes participent également au dispositif.

Le Président du Comité d'audit a pris ses fonctions en 2016 et a bénéficié de 3 formations.

Le Comité d'audit est régi par son règlement intérieur et la Charte d'audit interne. Une révision du Règlement intérieur a été réalisée en 2019, validée par le Conseil d'administration du 17 janvier 2020, une mise à jour de la Charte d'audit ayant été quant à elle effectuée en 2023, validée par le Conseil d'administration du 24 janvier 2024.

#### **(b) Indépendance et objectivité de l'audit interne**

L'Audit interne est indépendant. Les auditeurs exercent leurs fonctions de manière objective.

MFPrécaution considère que la situation de cumul de fonctions de Responsable de la Fonction clé Audit interne et d'administrateur est adaptée compte-tenu de sa structure et du faible niveau de complexité des opérations de l'Union.

L'organisation retenue par MFPrécaution (fonction Audit interne rattachée au Président du Comité d'audit, missions d'Audit interne exécutées par un prestataire extérieur, l'Auditeur n'exerçant aucune activité opérationnelle) garantit cette indépendance et le rang suffisant de la fonction.

Par ailleurs, afin de prévenir tous risques – et particulièrement le risque de conflits d'intérêts – que pourrait induire cette situation, MFPrécaution a mis en œuvre des procédures exposées dans la Politique d'audit interne.

L'audit interne contrôle l'accès à ses dossiers et ne divulgue ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne l'oblige à le faire.

Le responsable de la fonction clé Audit communique régulièrement à la Direction et au Comité d'audit des informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ou pluriannuel. Il peut, à sa demande, s'entretenir librement avec le Comité d'audit.

Le périmètre d'intervention de l'auditeur s'étend à l'ensemble des activités de l'entreprise, qu'elles soient internes ou externalisées, à l'exception des opérations exécutées par sa propre entreprise pour le compte de MFPrécaution.

Dans le cas où des activités externalisées à sa propre entreprise seraient à auditer sur décision du Conseil d'administration, la Direction diligenterait le transfert de la mission à un auditeur externe à cette entreprise.

L'auditeur intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels qu'ils soient internes ou délégués.

Les documents et les informations confiés à l'auditeur durant les missions sont traités avec le niveau de confidentialité et d'intégrité requis.

L'auditeur n'est pas autorisé à accomplir des tâches opérationnelles pour l'organisme.

### **(c) Mise à jour de la Politique d'audit interne**

Le Responsable de la fonction Audit interne, conjointement avec le Directeur opérationnel, est responsable de la mise à jour de cette politique a minima de manière annuelle et de la charte d'Audit interne. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique d'Audit interne, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique d'Audit interne,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Pour cela, il doit notamment prendre en compte les éléments suivants :

- changement dans l'activité, l'organisation ou l'environnement de MFPrécaution,
- décisions du Conseil d'administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque) et des seuils de tolérance,
- évolutions de la réglementation ou des normes.

### **(d) Planification annuelle et triennale**

Les missions d'audit se déroulent suivant un plan d'audit pluriannuel, revu annuellement. Le plan d'audit est proposé par le responsable de la fonction clé Audit sur la base de la cartographie des risques de l'organisme, en concertation avec le Directeur opérationnel. Il est validé et éventuellement amendé par le Comité d'audit de MFPrécaution, avant d'être présenté pour validation finale par le Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 24 janvier 2024, le Conseil d'administration a validé le plan d'audit triennal 2024/2026 tel qu'il lui a été proposé par le Comité d'audit.

Ce plan d'audit est adapté à la taille de l'entreprise, à son activité et à ses risques. En moyenne, deux audits par an sont diligentés concernant tant les opérations gérées en interne qu'en externe.

### **(e) Audits réalisés en 2024**

Pour l'exercice 2024, le plan d'audit a été défini et approuvé par le Comité d'audit du 24/01/2024 et validé par le Conseil d'administration à la même date.

Ce dernier prévoyait :

- audit de la conformité de trois politiques écrites (RH, sous-traitance, ORSA), réalisé au 1<sup>er</sup> semestre,
- audit de la délégation de gestion financière OFI Invest AM, réalisé au 2<sup>nd</sup> semestre.

## B.6 Fonction actuarielle

La fonction « Actuarielle » de l'Union a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques.

Elle contribue également à la politique de souscription et de réassurance et à la modélisation des risques, ainsi qu'à une mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier de l'Union et une partie de l'activité est sous-traitée à l'associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études de Premium Consulting sont soumis au Directeur opérationnel et au Responsable comptable et financier en charge de la fonction clé Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats.

Cette validation intervient à l'issue de réunions de travail et d'échanges avec le Cabinet Premium et la Direction de l'Union.

Il n'y a pas à ce jour de certification et de contrôle des calculs effectués, mais il a été mis en place en revanche au sein du prestataire, un système de double contrôle (un actuaire effectue les calculs, qui sont ensuite validés par l'Associée, Directeur général du cabinet).

## B.7 Sous-traitance

En matière de sous-traitance, MFPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités.

Le choix de la sous-traitance a été effectué après prise en compte de critères stratégiques, quantitatifs et qualitatifs tels que les compétences techniques, la capacité opérationnelle et financière de MFPrécaution à porter des investissements pour réaliser en interne ces activités, le coût de l'externalisation, l'absence de conflits d'intérêts, la compétence et la notoriété de chaque sous-traitant choisi.

Le choix du recours à la sous-traitance et le choix du sous-traitant suivent le processus de décision qui s'applique à l'ensemble des risques. Le choix est effectué en s'assurant que le recours à la sous-traitance :

- ♦ ne compromet pas la qualité du système de gouvernance de l'Union,
- ♦ n'accroît pas son risque opérationnel,
- ♦ ne compromet pas la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'Union se conforme bien à ses obligations,
- ♦ ne nuit pas à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de l'Union et de ses membres.

Dans ce contexte, MFPrécaution met en place une procédure permettant d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour périodiquement par le Responsable du contrôle interne et les responsables des fonctions Gestion des risques et Vérification de la conformité.

L'adéquation et l'implémentation des dispositifs du sous-traitant sont évaluées par MFPrécaution dans le cadre de contrôles périodiques. Un contrat définissant les droits et obligations de chacune des parties, en respect des obligations légales et réglementaires, est signé avec chaque sous-traitant.

MFPrécaution informe l'ACPR de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles lorsque celles-ci impactent fortement son activité, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

Le processus pour déterminer si une fonction ou activité est critique ou importante consiste, lorsque l'Union externalise ou envisage de le faire, à présenter pour approbation cette activité au Comité des risques avec proposition de son classement ou non en activité critique ou importante, en fonction des critères suivants :

- son interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'Union,
- ou sur sa capacité à gérer efficacement les risques,
- voire à remettre en cause les conditions de son agrément.

C'est ainsi qu'au sein de l'Union, outre les fonctions clés réglementaires que sont l'audit interne, la gestion des risques, l'actuariat et la conformité, a également été considérée comme activité critique ou importante au sens de ces critères, la gestion des systèmes d'information, qu'ils soient « Métier » ou « Bureautique ».

A ce titre, en 2019, l'ACPR a été informée du changement de prestataire informatique (ITS remplacée par ECIS), et en 2023 du changement de prestataire pour les missions d'audit interne (WEAVE remplacée par Abelya Partners).

Les activités suivantes sont externalisées par MFPrécaution, pour des raisons stratégiques, organisationnelles, juridiques ou de conformité.

- **Audit** - Les missions d'Audit interne et le suivi des recommandations. Cette activité est réalisée sauf exception, par le cabinet Onepoint - Weave.
- **Gestion des actifs** - Gestion du portefeuille d'actifs, gestion d'allocation d'actifs au regard d'une analyse macroéconomique aboutissant à une vision prévisionnelle des marchés, conseil sur les placements dans une classe spécifique d'actifs, suivi et consolidation du portefeuille. Cette activité est réalisée par le mandataire OFI A.M.
- **Actuariat** - Réalisation de l'inventaire technique, la tarification, la modélisation et les business plans. Cette activité est réalisée par le cabinet Premium Consulting.
- **Paie** - A partir de la saisie réalisée en interne sur le logiciel de paie des données nécessaires à l'établissement de la paie, et établissement de l'ensemble de ses sous-produits notamment déclarations sociales et fiscales. Cette activité est réalisée par la société Univers Paie.
- **Informatique** - mise à disposition de l'outil « métier » et l'ensemble des développements y afférents ainsi que la mise à disposition des matériels nécessaires à l'activité (PC, copieur, fax, infrastructure réseau, etc). Cette activité est réalisée par les sociétés MCO Finances (outils métier) et ECIS-INEDYS (Bureautique et réseaux).

- **Archivage** – Stocks des dossiers Caution acceptés et dossiers Caution refusés donc susceptibles d'éventuels recours. Cette activité est réalisée par la société Iron Mountain. La digitalisation du processus de demande de caution a mis fin à l'archivage des nouveaux dossiers.

MFPrécaution a mis en œuvre des processus garantissant la maîtrise des risques sur ces activités externalisées pour que la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et leurs adhérents soient maintenues et que la qualité de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Ce dispositif, implémenté auprès de chaque sous-traitant, inclut notamment :

- ♦ l'identification, avec le sous-traitant, d'un interlocuteur référent pour MFPrécaution,
- ♦ des échanges formels et informels avec le sous-traitant,
- ♦ l'obtention régulière des reportings définis par MFPrécaution, lui permettant de disposer des informations nécessaires au suivi des activités déléguées et à la maîtrise des risques portés par ces activités,
- ♦ la prise de connaissance et l'analyse par MFPrécaution des dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par chaque sous-traitant pour garantir le correct traitement des activités déléguées,
- ♦ l'évaluation de l'adéquation du dispositif et de son implémentation dans le cadre d'audits périodiques des sous-traitants,
- ♦ l'émission de recommandations en cas d'insuffisance des dispositifs des sous-traitants ou recherches de solutions alternatives.

Le Comité d'Audit de MFPrécaution avait mandaté le cabinet Weave, pour mener une mission d'audit du dispositif de sous-traitance de l'Union. L'audit s'est déroulé entre le 18 novembre 2019 et le 15 janvier 2020, avec pour objectifs :

- d'établir un état des lieux du dispositif de sous-traitance mis en place par MFPrécaution,
- d'en apprécier la pertinence d'un point de vue maîtrise des activités, des risques associés et de la conformité,
- de proposer des améliorations ou des actions de mise en conformité le cas échéant.

Les principales recommandations associées aux constats de non-conformité portaient sur deux points.

1. Formaliser la procédure de sous-traitance fixant un cadre précis et strict en déclinaison de la politique de sous-traitance et de la note de cadrage de la sous-traitance, procédure formalisée et validée par le Comité d'audit du 19 février 2020 (*Effectué : SU5 – Gérer la sous-traitance et les achats*)
2. Mettre à jour le contrat avec Univers Paie pour inclure une clause de réversibilité précise (*effectué*).

Enfin, la politique de risques « sous-traitance » a été auditée au 1<sup>er</sup> semestre 2024, avec pour objectif, outre la conformité de la politique aux exigences de Solvabilité 2, l'application effective des dispositifs décrits dans le cadre de cette politique. Les conclusions de l'audit ont mis en avant :

- un dispositif précisément décrit, documenté et mis à jour régulièrement ce qui permet de bien comprendre les obligations, les contrôles, les activités, les acteurs et les processus associés,
- la conformité de la politique aux exigences de Solvabilité 2,
- la bonne mise en œuvre des modes opératoires est archivée et documentée, permettant d'attester de son application effective.

## B.8 Autres informations

L'information importante à ajouter concerne l'élection d'un nouveau Président du Conseil d'administration. L'ancien Président ayant en effet fait connaître son souhait de ne pas renouveler son mandat, il a été remplacé à ce titre par un nouveau Président élu par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 et désigné en qualité de Dirigeant effectif par le Conseil d'administration du même jour.

### B.8.1 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement à l'occasion de la mise à jour annuelle de la charte de gouvernance et de gestion des risques et des Politiques de risques de l'Union.

Cette mise à jour est de la responsabilité du Directeur opérationnel, par ailleurs responsable de la fonction gestion des risques, et est soumise à la validation du Comité des risques et du Comité d'audit, avant approbation par le Conseil d'administration.

Cette mise à jour permet :

- la comparaison des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives,
- le suivi du respect des politiques de risques,
- le suivi du respect des limites posées par le Conseil d'administration, assurant ainsi la revue annuelle du système de gouvernance,

En conséquence, l'Union a pu s'assurer de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

## C Profil de risque

### ► Informations qualitatives et quantitatives sur le profil de risque de l'Union

#### C.1 Risque de souscription non-vie

Par ses activités d'assurance Caution et de couverture de la perte d'emploi, MFPrécaution est soumise au risque de souscription Non-Vie (risque de prime et de réserve, risque de catastrophe et risque de rachat).

Le risque de souscription en Non-Vie est le risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions de l'assureur.

Il est pris en compte dans la formule standard du pilier 1 et génère le montant de module de SCR le plus important pour les entreprises d'assurance pratiquant l'activité « caution » du fait :

- de l'horizon temporel de survenance d'un risque très long,
- d'un risque catastrophe très fortement pris en compte (récession globale et « deux plus importants sinistres potentiels »).

Dans le cas de MFPrécaution, il n'y a en revanche pas de risque de rachat car en cas de remboursement anticipé, la prime n'est pas restituée.

Que ce soit par l'intermédiaire de critères d'analyse de la solvabilité des demandeurs de caution très stricts et parfaitement formalisés, que ce soit par les processus permettant des dérogations là encore très clairement établis et donnant en dernier ressort la capacité dérogatoire à une Commission du Conseil d'administration, MFPrécaution a fait la démonstration depuis 59 ans, et ses résultats techniques le démontrent, d'une maîtrise de ce risque.

- *Le risque non-vie est constitué des risques « chômage » et « caution » avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées sous Solvabilité 1.*
- *Risque catastrophe : par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe « humaine » (risque de récession ou défaut des 2 engagements les plus importants) et à un risque de catastrophe « chômage » (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché provient des risques de pertes ou de développements défavorables de la situation financière de l'entreprise, résultant de fluctuations des marchés financiers affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs et des passifs. Le risque de marché peut concerner tous types d'actifs financiers : actions, actifs à revenus fixes, biens immobiliers ainsi que les passifs exposés à celui-ci (Directive 2009/138/CE article 13).

Le risque de marché est subdivisé pour le calcul des besoins en fonds propres en 6 sous-modules de risques, à savoir :

- ♦ le risque de taux d'intérêt : il existe pour tous les actifs et notamment les obligations pour lesquelles l'actif net réévalué est sensible aux changements en termes de structure de taux d'intérêt ou de leur volatilité. Cela concerne à la fois le taux d'intérêt réel et le nominal.

Au regard du portefeuille de MFPrécaution, les actifs sensibles aux mouvements de taux sont essentiellement les obligations à taux fixes.

- ♦ le risque actions : il résulte du niveau ou de la volatilité des prix des actions sur le marché. L'exposition au risque « actions » concerne tous les actifs qui ont une valeur sensible aux changements de prix des actions.

- ♦ le risque de spread : il résulte de la sensibilité de la valeur des actifs obligataires aux changements dans le niveau ou la volatilité des spreads de crédit. Pour MFPrécaution et au regard de sa politique de gestion, la mesure du risque de spread concerne principalement les obligations de sociétés classées dans la catégorie « investment grade » par les agences de notation soit celles de rating supérieur ou égal à BBB.

- ♦ le risque de concentration : il s'étend aux actifs pris en compte dans les modules du risque « actions », du risque de spread et du risque « immobilier ».

- ♦ le risque de change : ce module vise à quantifier le besoin en capital correspondant à la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs libellés en devises étrangères. Il est très limité chez MFPrécaution du fait que les contraintes d'investissement de la politique de gestion financière imposent des investissements en €. Il résulte de parts très marginales incluses dans les OPCVM du portefeuille.

- ♦ le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au niveau de la volatilité des prix de l'immobilier au marché.

Sont concernés essentiellement les terrains et immeubles et les droits y afférents, les participations dans des sociétés de biens immobiliers qui génèrent des revenus périodiques ou qui sont prévus à d'autres fins d'investissement. Jusqu'en 2015, les seuls investissements immobiliers réalisés par l'Union ne portaient que sur les biens où l'Union, suite à récupération dans le cadre d'un contentieux, se retrouvait adjudicataire du bien.

Cependant, à la fin de l'année 2015, dans le cadre d'une diversification décidée par son Conseil d'administration, l'Union a investi dans des parts de SCPI.

De surcroît, l'Union a décidé depuis 2018 d'être propriétaire de son siège social et se trouve donc à ce titre, propriétaire d'un bien immobilier de bureaux à Paris où ses services sont installés.

MFPrécaution se retrouve donc soumise à ce risque.

L'évaluation des actifs et des passifs aux fins de la gestion du bilan est décrite aux chapitres C7. ii « Risque de marché » et D « Valorisation à des fins de solvabilité ».

### C.3 Risque de crédit

L'Union n'est pas concernée.

### C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Le risque de liquidité d'un organisme dépend donc à la fois :

- de la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- de la maturité de ces dettes.

Les principales sources de liquidité d'un organisme d'assurance sont les primes d'assurances, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par les actifs investis ainsi que la trésorerie et les autres disponibilités équivalentes du bilan.

En contrepartie, les causes de sortie de liquidité comprennent les prestations sur les contrats d'assurances, les dettes à court terme et les dettes à long terme non admises dans les fonds propres.

### C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.

### C.6 Autres risques importants

- i. **Le risque de défaut de contrepartie** est défini par la Directive 2009/138/CE (article 13) comme « le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de l'organisme d'assurance ou de réassurance ». Il couvre l'ensemble des expositions de crédit qui ne relèvent pas du sous-module de risque de spread.

Dans le cas des opérations engagées par MFPrécaution, le risque de défaut de la contrepartie concerne les placements financiers et l'ensemble des créances portées par l'Union, essentiellement liés aux résultats de la coassurance du contrat « perte d'emploi » et des primes dues par les mutuelles membres.

- ii. Les autres risques importants identifiés par MFPrécaution sont **les risques stratégiques**.

Le risque stratégique est apprécié au regard des objectifs, des processus et des activités de MFPrécaution. Non quantifiable à proprement parler, l'évaluation du risque stratégique tient compte du positionnement particulier de MFPrécaution, un des principaux acteurs mutualistes garantissant aux établissements bancaires partenaires, le remboursement en tout état de cause des prêts accordés aux adhérents des mutuelles appartenant à la caution fédérale.

Les analyses menées par l'Union conduisent à juger importante l'attention portée au risque stratégique du niveau d'activité, impliquant le risque de démission des mutuelles de l'Union et le risque de désintermédiation lié aux évolutions des partenaires bancaires qui ne jouent plus autant qu'avant le jeu du partenariat du fait de la contraction de leurs marges. Cette désintermédiation a entraîné une baisse significative de la production nouvelle depuis une dizaine d'années.

Compte tenu de ses activités, MFPrécaution juge également stratégique le risque de réputation qui pourrait se concentrer sur les risques liés à ses décisions de refus d'apporter sa garantie sur des dossiers ne respectant pas les critères financiers attendus, ou liés à la gestion des sinistres et aux recours possibles de la part des débiteurs récalcitrants.

Par ailleurs, les risques découlant des évolutions réglementaires (normes prudentielles), risque avéré avec la mise en place depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des nouvelles exigences de robustesse demandées par l'ACPR.

Enfin, étant donné le rôle central joué par les fonds propres de l'Union dans la couverture des risques et la pérennité de son activité, la gestion des fonds propres est intégrée au risque stratégique de MFPrécaution.

Ainsi, le risque stratégique de MFPrécaution inclut :

- le risque d'insuffisance en capital,
- le risque d'évolution réglementaire,
- le risque de réputation,
- le risque lié au niveau de l'activité.

Le Conseil d'administration a validé le 28 octobre 2015 une politique du risque stratégique incluant ces risques et en définissant les seuils d'appétence et de tolérance, la mise à jour de cette politique ayant été approuvée par le Conseil d'administration du 24 janvier 2024.

## C.7 Exposition aux risques

### i. Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription non-vie suit les processus d'évaluation et de suivi des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité de souscription et nouveaux produits, le comité des risques, le comité d'audit, le responsable « gestion des risques », le Conseil d'administration et le Bureau.

MFPrécaution s'est dotée de plusieurs outils réalisés et exploités, évolution mensuelle de la production et de la sinistralité, études actuarielles annuelles sur l'évolution du taux de risque, états réglementaires trimestriels et annuels, business plan...

Par ailleurs, le processus ORSA et le calcul du SCR souscription non-vie permettent en parallèle d'évaluer et de suivre ce risque sur la base d'autres indicateurs de fréquence annuelle.

### ii. Risque de marché

Le suivi du risque de marché associe le sous-comité d'investissements, le Comité des risques, le Comité d'audit, le responsable « gestion des risques », le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du portefeuille et des résultats des valeurs mobilières obtenus repose notamment sur l'analyse des informations fournies mensuellement par le gestionnaire d'actifs (OFI Invest AM).

Par ailleurs, le processus ORSA et le calcul du SCR de marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de marché sur la base d'autres indicateurs de fréquence annuelle.

MFPrécaution a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que l'Union n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

Le tableau ci-dessous, détaillant les actifs investis par MFPrécaution au 31 décembre 2024 démontre l'application par MFPrécaution des principes ci-dessus ainsi que la dispersion des investissements.

*Actifs en K€ (hors Immobilier "pierre")*

Nature	Prix de marché	% répartition	Prix d'achat	Résultats latents	% latent / VA
<b>OPCVM Actions</b>	<b>4 662</b>	<b>14,1%</b>	<b>2 999</b>	+1 663	+ 55,4%
OPCVM Obligataires	937	2,8%	905	+31	+ 3,5%
Obligations en direct	22 202	67,4%	20 734	+1 468	+ 7,1%
<b>S/tot. Obligataire</b>	<b>23 139</b>	<b>70,2%</b>	<b>21 639</b>	+1 500	+ 6,9%
<b>OPCVM Monétaires</b>	<b>3 019</b>	<b>9,2%</b>	<b>2 967</b>	+52	+ 1,8%
CSL CAT	614	1,9%	614	+0	+ 0,0%
SCPI	1 517	4,6%	1 886	-369	- 19,5%
<b>TOTAL</b>	<b>32 950</b>	<b>100%</b>	<b>30 105</b>	<b>+2 846</b>	<b>+ 9,5%</b>

La politique de gestion financière, validée par le Conseil d'administration du 26 octobre 2015, a été mise à jour et validée le 29 janvier 2025. Elle détaille les limites opérationnelles de l'Union pour garantir le respect de la personne prudente ainsi que les objectifs et limites fixés dans le mandat de gestion concernant les valeurs mobilières.

➤ *Risques significatifs identifiés par MFPrécaution*

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPrécaution n'a pas identifié d'exposition significative au risque de marché.

Les placements en valeur de marché de MFPrécaution sont de **23 139 K€** pour les obligations détenues en propres ou par l'intermédiaire d'OPCVM, **4 662 K€** pour les OPCVM actions, **3 019 K€** pour les OPCVM monétaires, **614 K€** de comptes à terme et sur livret, **1 517 K€** pour les SCPI et **1 561 K€** de placements immobiliers « pierre », soit un total de placement de **34 512 K€**.

**Hors Immobilier « pierre »**, le total des placements s'élève à **32 950 K€** (cf tableau ci-dessus).

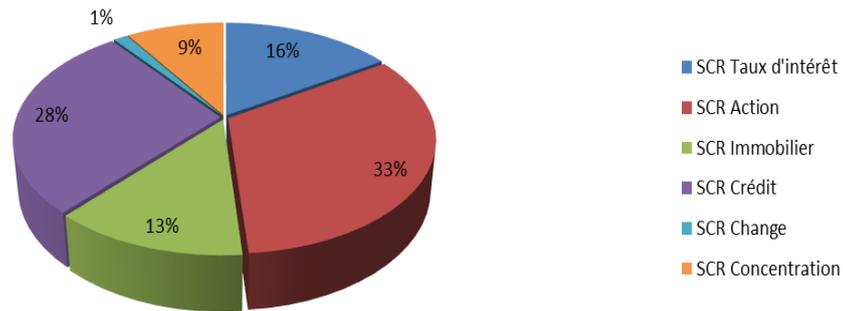
- Risque Actions : MFPrécaution possède **4 791 K€** de lignes d'actifs sous forme d'OPCVM soumis au risque actions en date du 31/12/2024.
- Risque de concentration : MFPrécaution possède des actifs émis par la même société, notamment des actifs émis par Société Générale pour son exposition principale au 31/12/2024.
- Risque de spread : MFPrécaution possède **26 799 K€** de lignes d'actifs soumis au risque de spread en date du 31/12/2024.
- Risque de taux : MFPrécaution possède **24 155 K€ de lignes** d'actifs soumis au risque de taux en date du 31/12/2024 mais les best-estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.
- Risque de change : MFPrécaution est exposée à hauteur de 419 K€ en OPCVM monétaire, actions, ou obligataire pour les titres côtés dans des devises étrangères à la zone euro.
- Risque immobilier : MFPrécaution possède **1 598 K€** de lignes de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également **1 561 K€** d'immobilier « pierre » correspondant à la propriété de son siège social pour une valeur d'expertise de 1 392 K€ et d'un immeuble d'habitation suite à adjudication pour une valeur d'expertise de 169 K€.

La détention d'actifs monétaires, obligations et actions, entraîne une exposition au risque de spread, au risque de taux d'intérêt et au risque de concentration.

La détention de SCPI et de biens immobiliers en direct entraîne une exposition au risque immobilier.

Le risque de concentration de la formule standard provient de la non-diversification du portefeuille d'actifs, si une part importante de l'actif est portée par un même émetteur.

## Profil du risque marché



La politique prudente mise en place depuis 2002 et le contrôle du délégataire à travers le reporting de la gestion financière effectué trimestriellement permettant de s'assurer du respect de ces contraintes, ont permis jusqu'à présent à l'Union de limiter très fortement le risque de marché.

### iii. Risque de crédit

L'Union n'est pas concernée.

### iv. Risque de liquidité

Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction opérationnelle à travers un prévisionnel de trésorerie présenté au Sous-comité des investissements. Le processus ORSA permet en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de liquidité via le risque de marché.

MFPrécaution n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

### v. Risque opérationnel

Le risque opérationnel associe le Directeur opérationnel, le comité des risques, le Comité des risques opérationnels, le Conseil d'administration et le Bureau.

Des procédures ont été instaurées pour évaluer les risques opérationnels, suivies par le Directeur opérationnel au travers de tests de cheminement qui font l'objet d'un reporting annuel. Ces tests ont pour objectif de valider l'existence et la conception des processus et des contrôles. Il existe également un dispositif de contrôle interne des activités internalisées et externalisées ainsi qu'une cartographie des risques qui permettent de les identifier et de les suivre.

Par ailleurs, le processus ORSA et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs à fréquence annuelle.

#### ➤ Description des risques matériels identifiés

Les risques opérationnels significatifs mis en évidence par les procédures décrites ci-dessus sont liés à la possibilité de dérive des frais généraux. Dans le cadre du processus ORSA, le risque opérationnel fait également l'objet d'un scénario adverse.

C'est ainsi qu'ont également été étudiés, le risque de défaillance de deux prestataires importants pour l'Union à savoir :

- pour le logiciel informatique métier, l'arrêt de la maintenance des logiciels JLOAN et XLOAN par la société OPEN-MCO

- pour l'actuariat, la fin de la collaboration avec le cabinet Premium Consulting en charge de l'actuariat de l'Union.

#### **vi. Autres risques importants**

Le risque de défaut de contrepartie est appréhendé par MFPrécaution dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- du risque de souscription non-vie pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,
- du risque de marché dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

MFPrécaution est exposée au risque de défaut de contrepartie car elle possède, à fin 2024, **1 037 639 €** de créance de type 1 (créances assurées, courtiers, co-assureur, CSL...) et **35 414 €** de créance de type 2 (débiteur divers, autres créances : Etat, organismes de sécu sociale, collectivités publiques).

## **C.8 Concentration des risques**

### **a) Risque de souscription non-vie**

MFPrécaution n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription.

### **b) Risque de marché**

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPrécaution n'a pas identifié de concentration des risques de marché.

### **c) Risque de crédit**

L'Union n'est pas concernée.

### **d) Risque de liquidité**

MFPrécaution n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de liquidité.

### **e) Risque opérationnel**

MFPrécaution n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque opérationnel.

### **f) Autres risques importants**

#### **➤ Risque de défaut de contrepartie**

Le risque de contrepartie prend en compte les créances de type 1 qui sont des créances nées d'opérations d'assurance directe. Ces créances sont souscrites par des mutuelles de surcroît membres de l'Union et non par des personnes physiques. De ce fait, elles sont donc moins soumises à des impayés.

## **C.9 Atténuation du risque**

### **a) Risque de souscription non-vie**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution a souscrit à une technique d'atténuation des risques de souscription mais n'y a pas recouru à ce jour.

#### **b) Risque de marché**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

#### **c) Risque de crédit**

L'Union n'est pas concernée.

#### **d) Risque de liquidité**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de liquidité.

#### **e) Risque opérationnel**

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque opérationnel.

#### **f) Autres risques importants**

##### ➤ Risque de défaut de contrepartie

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

### **C.10 Risque de liquidité : montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures**

Le risque afférent à la liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement délégué du 17 janvier 2015, est égal à 2,1 M€ au 31 décembre 2024.

Afin de maîtriser son risque de liquidité, l'Union s'assure dans sa gestion prévisionnelle des placements et de la trésorerie de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

## C.11 Sensibilité aux risques

### a) Risque de souscription non-vie

L'approche retenue par MFPrécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs au risque de souscription sont basés sur la formule standard.

Pour le calcul du risque de tarification, ont été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, a été prise en compte la base des provisions pour sinistres.

- Décomposition du SCR de Primes et Provisions

Input		Caution	Chômage
PCOs	<i>BE de sinistres du segment s</i>	779 301	107 603
P(last,s)	<i>Volume de primes acquises, nettes de réassurance, durant les 12 derniers mois du segment s</i>	1 699 004	242 006
Ps	<i>Estimation du volume de primes acquises, nettes de réassurance, attendu sur les 12 mois suivant la date d'évaluation du segment s</i>	1 847 130	205 705
FP (existings)	<i>Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats en portefeuille à la date d'évaluation du segment s</i>	10 248 176	0
FP (future,s)	<i>Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats souscrits durant les 12 mois suivant la date d'évaluation du segments s</i>	616 155	0
$\sigma(\text{prem},s)$	Coefficient de variation relatif aux primes du segment s	19%	13%
$\sigma(\text{res},s)$	Coefficient de variation relatif aux provisionnements du segment s	17%	20%

<b>SCR de Primes et Provisions</b>	<b>7 279 378 €</b>
------------------------------------	--------------------

- Décomposition du SCR Catastrophe non-vie

1<sup>ère</sup> composante : Calcul du SCR catastrophe dû aux hommes.

Ce SCR est égal au SCR Crédit et Caution, qui est lui-même l'agrégat de 2 sous modules :

- SCR Défaut : exigence de capital relative au risque de défaut de crédit important
- SCR Récession : exigence de capital pour le risque de récession

Input		Caution	Exposition
SI défaut	<i>les deux crédits exposés les plus importants</i>	1 443 497	10 %
Récession	<i>les primes acquises au cours des 12 mois à venir</i>	1 847 130	100 %

Pour MFPrécaution, SI default est égal à la somme des 2 capitaux restant dus (CRD) les plus importants, et Récession est égal à la somme des primes acquises aux cours des 12 mois à venir pour le risque Caution.

$$SCR_{\text{Credit \& Suretyship}} = \sqrt{SCR_{\text{Default}}^2 + SCR_{\text{Recession}}^2}$$

Dans le cas de MFPrécaution = 1 870 996 €

2<sup>ème</sup> composante : Calcul du SCR lié aux autres risques de catastrophe non-vie

Input		Chômage	Exposition
P12	Estimation des primes brutes acquises attendues au cours des 12 prochains mois	205 705	40 %

Dans le cas de MFPPrécaution = 1 852 762 €

**Calcul du SCR de catastrophe non-vie :**

$$\text{SCR}_{\text{Catastrophe}}^{\text{NON VIE}} = \sqrt{(\text{SCR}_{\text{Cat nat}} + \text{SCR}_{\text{réass dommage}})^2 + \text{SCR}_{\text{Cat due aux hommes}}^2 + \text{SCR}_{\text{Autres cat}}^2}$$

<b>SCR Catastrophe Non-vie</b>	<b>1 854 588 €</b>
--------------------------------	--------------------

➤ **Résultats des tests**

Le SCR relatif au risque de souscription s'élève à **7 948 520 €** (application d'une matrice de corrélation). Par ailleurs, les risques significatifs décrits ci-dessus font l'objet d'une analyse de sensibilité dans le cadre de l'ORSA.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de souscription par les hypothèses :

- d'une hausse de la sinistralité et d'une dégradation du taux de recouvrement du risque caution (scénario 1),
- d'une augmentation de la sinistralité du risque Chômage (scénario 2).

**Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données**

Les données concernant l'encours, l'appel de cotisations, les prestations et rétrocessions sont transmises à l'actuariat délégué par le Département des opérations de caution de MFPPrécaution, après validation du Responsable comptable et financier, par ailleurs fonction clé Actuariat.

Elles sont soumises au dispositif QDD mis en place au sein de l'Union et à son dispositif de contrôle interne.

Avant la réalisation de l'inventaire et de l'appel de cotisation annuel, des vérifications supplémentaires sont réalisées sur l'encours à partir d'une extraction de la base de données, sur les mêmes critères qu'un point de contrôle permanent.

En effet, la saisie des nouvelles cautions tout au long de l'année fait l'objet d'un point de contrôle permanent puisque le contrôleur interne vérifie mensuellement un échantillon de dossiers saisis et procède, par extraction, à un contrôle de la base. Il contrôle notamment les éléments suivants.

- Le nombre de lignes par mutuelle, montant des prêts et des encours par mutuelle, progression des encours année N par rapport à N-1,
- La durée des prêts < 300 mois, montant des prêts < 900 000 €,
- Le montant du capital restant dû pour chaque ligne doit être en cohérence avec le montant du capital initial ou du capital après renégociation,
- Les doublons,
- Les autres anomalies éventuelles (CRD > capital initial, mutuelles non connues, date de fin de prêts < à la date de début de prêt...).

La mise en place depuis 2017 d'une politique liée à la qualité des données permet également de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données et de formaliser l'ensemble des contrôles qui permettent de garantir cette qualité.

### b) Risque de marché

Le calcul du SCR Risque de marché prend en compte les chocs définis par les mesures d'implémentation d'octobre 2014 dans le cadre de la formule standard. La courbe de taux retenue par MFPrécaution dans le cadre du calcul des SCR risque de taux et risque de spread est la courbe de taux transmise par l'EIOPA. Les fonds OPCVM et SICAV ont été « transparisés » conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II.

Une note méthodologique concernant ce SCR a été transmis par le Groupe OFI qui se charge de ce calcul.

➤ SCR de marché :

$$SCR^{MARCHÉ} = \sqrt{\sum_{r,c} CrrMtk_{r,c} \times SCR_r \times SCR_c}$$

NB : « CrrMtk » correspondant à la matrice de corrélation du SCR de marché

	2024
<b>SCR de Marché</b>	<b>4 273 583 €</b>
<b>Effet de Diversification</b>	<b>-1 898 093</b>

	6 171 676
<b>SCR de taux</b>	980 648
<b>SCR Action</b>	2 027 297
<b>SCR Immobilier</b>	789 908
<b>SCR Spread</b>	1 729 615
<b>SCR de Change</b>	81 437
<b>SCR Concentration</b>	562 770

### ➤ Résultats des tests

A fin 2024, le besoin en fonds propres lié au risque de marché s'élève à **4 273 583 €**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de marché par l'hypothèse d'une remontée des taux obligataires de 200 bp sur toute la courbe des taux (scénario 4) et par l'hypothèse de défaut du principal émetteur financier avec de surcroît, perte de 50 % des nouveaux investissements décidés en 2015 (SCPI et renforcement de la poche « actions ») - (scénario 3)

### c) Risque de crédit

L'Union n'est pas concernée.

### d) Risque de liquidité

Compte-tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante spécifique liée à ce risque.

### e) Risque opérationnel

Le besoin de capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire et augmente avec le volume de l'activité.

#### Input

pEarn non-life	<i>Volume de primes acquises, brutes de cession en réassurance, sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois</i>	2 724 319
Earn life-ul	<i>Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en vie</i>	0
Earn non-life	<i>Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en non-vie</i>	2 056 520
TP-non life	<i>Best estimate non-vie, brut de réassurance</i>	2 757 780
BSCR	<i>Basic SCR</i>	10 003 420

- Calcul du capital requis pour le risque opérationnel sur base des primes acquises :

$$OP_{premium} = 0.03 \times Earn_{non-life} + 0.03 \times \max(0; Earn_{non-life} - 1.2 \times pEarn_{non-life})$$

- Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques :

$$OP_{provisions} = 0.03 \times \max(0; TP_{non-life})$$

- Capital requis de base pour le risque opérationnel

$$OP = \max(OP_{premium}; OP_{provisions})$$

- SCR opérationnel final :

$$SCR_{OP} = \min(0.3 \times BSCR; OP)$$

Capital requis pour le risque opérationnel de prime	61 696
Capital requis pour le risque opérationnel de PT	82 733
Capital requis pour le risque opérationnel	82 733
<b>SCROp</b>	<b>82 733 €</b>

#### ➤ Résultats des tests

Les risques opérationnels sont explicitement pris en compte dans la formule standard mais de façon forfaitaire. Pour MFP Précaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente environ **1,0 %** du SCR global. Seront étudiés la sensibilité des résultats au risque de défaillance de la relation avec l'éditeur du logiciel « métier » et de celle avec Premium Consulting.

### f) Autres risques importants

#### ➤ Risque de défaut de contrepartie

L'approche retenue par MFP Précaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de défaut de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, MFPrécaution a procédé, conformément aux mesures d'implémentation d'octobre 2014, à la classification des autres contreparties en 2 types d'exposition.

- Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède 1 037 639 € de créance de type 1 en date du 31/12/2024 (créances assurées, courtiers, coassureur, CSL).
- Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède 35 414€ de créance de type 2 en date du 31/12/2024 (débitéur divers, Etat, collectivité publique).

SCR type 1	134 930
SCR type 2	31 872
<b>SCR Défaut</b>	<b>160 228 €</b>

#### ▪ Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche un besoin en fonds propres de **160 228 €**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte ce risque par l'hypothèse de résiliation de la co-assurance du contrat perte d'emploi (scénario 6).

#### ➤ Risque stratégique

Le scénario adverse réalisé par MFPrécaution dans le cadre de l'ORSA envisage l'hypothèse de la sortie ou disparition de plusieurs membres de l'Union, la perte de plusieurs membres participants (scénario 5), entraînant la perte d'1/3 du périmètre (soit environ 600 000 membres participants) avec effet au 01/01/2026.

## C.12 Autres informations pertinentes

Les nouvelles exigences de robustesse définies par le régulateur français (circulaire ACPR datée du 25 juillet 2017) ont conduit le Conseil d'administration de l'Union à fixer dans le cadre de son ORSA, un 2<sup>ème</sup> seuil de tolérance à cette nouvelle exigence dénommée par les services de l'Union EMS3 (pour exigence de marge de solvabilité 3) fixée à 100 %.

Il s'agit du niveau de couverture de la nouvelle exigence EMS3 répondant aux nouveaux critères de calcul.

Ce seuil a été fixé à ce niveau compte tenu de son caractère contraignant.

Les nouvelles exigences de robustesse ne concernent que les encours de crédit immobiliers générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bilan prudentiel Solvabilité II intègre l'ensemble des activités, qu'elles soient soumises (caution couverte) ou non soumises (hors périmètre) à l'exigence de robustesse supplémentaire.

Les entreprises, en plus du calcul de SCR, doivent satisfaire à la nouvelle exigence de robustesse à travers l'équation suivante :

$$FP_{disponibles} + RM_{caution} + BE_{caution} \geq 2 \% \times (\text{encours de crédits immobiliers})$$

Le BE de l'activité caution devra être brut de recours à percevoir et comprendre les commissions variables futures.

Ces calculs sont réalisés lors de l'ORSA.

**A noter que la validation de l'ORSA étant du ressort du CA annuel d'octobre, les résultats présentés ci-dessous correspondent à l'ORSA 2024 basé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.**

Dans le cadre du BP scénario central, le ratio de couverture de l'EMS3 ne passe pas, en-dessous du ratio cible de 100 %, de ce fait MFPPrécaution n'est pas en insuffisance de réserves.

MFPPrécaution avait fait le choix de recourir à de la réassurance et ce, dès 2018 dans le cadre proposé par l'ACPR via un traité pluriannuel (5 ans), en stop loss. Un tel traité permet de couvrir ainsi l'insuffisance de fonds propres éventuelle et de respecter les exigences.

## D Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Principes de comptabilisation et valorisation des actifs

Les principes généraux de valorisation des actifs et des passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de réalisation de ce rapport (Règlement délégué publié au JO de l'UE en octobre 2014).

L'ensemble des informations reportées dans cette partie est basé sur les valeurs des actifs dans le bilan économique présenté dans l'état réglementaire QRT S.02.01.01.

Conformément à l'article 10 du Règlement délégué de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans les conditions de concurrence normale, entre les parties informées et consentantes.

Il est rappelé que dans les comptes statutaires de MFPPrécaution, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

Le tableau de passage de la valeur nette dont surcote/décote à la valeur de réalisation des placements est disponible dans l'annexe aux comptes.

#### D.1.2 Principaux actifs de l'Union

Les actifs sont classés par grande famille du plan comptable des assurances.

Les principales classes d'actifs au bilan de l'Union MFPPrécaution sont les suivantes :

- ✚ les actifs incorporels (classe 50 du plan comptable).
- ✚ les placements qui regroupent les immeubles et les placements financiers (classes 21 et 23 du plan comptable).
- ✚ les créances qui sont principalement des cotisations à recevoir et comptes courant de coassurance (classe 40)
- ✚ les autres actifs (classes 51 et 52 du plan comptable) regroupent les actifs corporels (mobilier), les dépôts de garanties versés et les soldes créditeurs des comptes courants bancaires.
- ✚ les comptes de régularisation actifs regroupent les frais d'acquisition reportés, les intérêts courus et les autres comptes de régularisation.

##### *D.1.2.1 Actifs incorporels*

Les actifs incorporels concernent pour l'essentiel les licences des logiciels « métier » développés et mis en production en 2016 (JLOAN et XLOAN) et une licence de logiciel de trésorerie (Wintit). Ces actifs sont désormais totalement amortis.

Etant donné l'absence de substance économique de ces actifs qui ne peuvent être revendus, leur valeur économique est évaluée à zéro.

### D.1.2.2 Placements

#### ii. Agrégation des classes d'actifs

En comptabilité, les placements financiers sont classés en grandes familles. La comptabilité distingue notamment à cet effet :

- les OPVCM monétaires
- les OPCVM actions
- les OPCVM obligataires
- les obligations et autres titres à revenus fixes
- les obligations d'Etat
- les SCPI et SCI
- les dépôts auprès des établissements de crédits et autres placements

Sur le plan de la gestion, outre la gestion effectuée directement par MFP Précaution, les actifs financiers sont gérés par un gestionnaire sous mandat :

- OFI Invest AM.

Le suivi et l'analyse précise du portefeuille et de sa performance est réalisé par un logiciel de trésorerie « Wintit ». Les titres y sont paramétrés en fonction des contraintes règlementaires permettant une ventilation automatique et détaillée.

Les classes d'actifs correspondent aux postes du bilan solvabilité 2

Les actifs sont évalués à leur juste valeur.

- Les OPCVM sont évaluées à la valeur liquidative fin de mois
- Les obligations sont évaluées à partir de la valeur boursière et des éventuels coupons courus.

#### iii. Répartition des actifs par gestionnaires

Au 31 décembre 2024, la situation de la gestion financière présentait les caractéristiques suivantes.

Actifs hors immobilier « pierre » en K€, au 31/12/2024

Nature	OFI AM	%	Gestion Directe	%	TOTAL
<b>OPCVM Actions</b>	<b>4 662</b>	<b>15%</b>			<b>4 662</b>
OPCVM Obligataires	937	3%			937
Obligations en direct	22 202	72%			22 202
<b>S/tot. Obligataire</b>	<b>23 139</b>	<b>75%</b>			<b>23 139</b>
CSL CAT			<b>614</b>	<b>29%</b>	<b>614</b>
SCPI			<b>1 517</b>	<b>71%</b>	<b>1 517</b>
<b>OPCVM Monétaires</b>	<b>3 019</b>	<b>10%</b>			<b>3 019</b>
<b>TOTAL en K€ en prix de marché</b>	<b>30 819</b>	<b>100%</b>	<b>2 131</b>	<b>100%</b>	<b>32 950</b>
	94%		6%		100%
<b>TOTAL en K€ en prix de revient</b>	<b>27 605</b>		<b>2 500</b>		<b>30 105</b>
	92%		8%		100%

Les placements financiers (hors immobiliers « pierre ») incluent donc :

- a) des obligations souveraines : leur valeur économique correspond à la valeur de marché à la date de clôture.
- b) des obligations d'entreprise : lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprise correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. De plus, dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les intérêts courus ont été reclassés dans ce poste.
- c) des OPCVM et FCP tant actions qu'obligations qui sont valorisés en valeur de marché à la date de clôture.

- d) des SCPI : les parts de SCPI détenues en portefeuille sont valorisées en valeur de retrait et/ou de réalisation à la date de clôture.
- e) Il n'existe pas d'opération de crédit-bail

Les placements de l'Union intègrent également des placements immobiliers (son siège social et une adjudication immobilière) dont elle est propriétaire à 100 %, valorisés par expertise immobilière à 1 561 K€ au 31/12/2024.

#### *D.1.2.3 Crédit-bail et Locations*

Non concernée

#### *D.1.2.4 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance*

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables, soit 844 338 € au 31/12/2024.

#### *D.1.2.5 Autres créances (hors assurance)*

Les différents comptes débiteurs dont les produits à recevoir sont évalués à leurs valeurs comptables. Ils seront recouvrables en N+1.

#### *D.1.2.6 Trésorerie – Liquidités*

La trésorerie (caisses et comptes courants bancaires) est valorisée dans le bilan économique à un montant qui ne peut être inférieur au montant immédiatement exigible et donc maintenue à sa valeur comptable. Au 31/12/2024, le montant figurant au bilan prudentiel est de 181 064 €.

#### *D.1.2.7 Autres actifs*

Les comptes de régularisation-actif du Bilan S1 sont retraités : il s'agit des intérêts et loyers acquis non échus, des Frais d'acquisition reportés, et des autres comptes de régularisation comme par exemple les charges constatées d'avance ou les différences sur le prix de remboursement (obligation) à percevoir.

Les Frais d'acquisition reportés (FAR) comme les Charges constatées d'avance (CCA) correspondent à des éléments comptables représentatifs de flux passés. Or, Solvabilité 2 s'appuie sur une estimation des flux futurs. Les FAR tout comme les CCA sont donc considérés comme nuls en valeur économique.

#### *D.1.2.8 Impôts différés actifs*

Au 31/12/2024, le montant des impôts différés actifs est de 0 €.

**Bilan S2**

Actifs	2023	2024
<b>Actifs financiers</b>	<b>35 417 881</b>	<b>34 762 051</b>
Actifs incorporels	0	0
Immeubles	1 366 000	1 561 443
OPCVM	7 488 739	8 617 452
Obligations (en direct)	24 033 447	22 452 149
SCPI	1 750 049	1 517 201
CAT /CSL	779 647	613 806
Autres actifs	0	0
<b>Autres actifs</b>	<b>958 848</b>	<b>1 081 422</b>
Créances d'assurance	851 550	844 338
Créances (hors assurance)	48 935	35 414
Comptes courants et caisse	47 342	181 064
Actifs corporels	11 020	20 606
ID actif	0	0
<b>TOTAL Actif S2</b>	<b>36 376 729</b>	<b>35 843 473</b>

**Bilan S1**

Actifs	2023	2024
<b>Actifs financiers</b>	<b>32 493 655</b>	<b>31 573 893</b>
Actifs incorporels	0	0
Immeubles	1 345 558	1 469 252
OPCVM	5 649 527	6 871 217
Obligations (en direct)	22 833 118	20 733 812
SCPI	1 885 806	1 885 806
CAT /CSL	779 647	613 806
Autres actifs	0	0
<b>Autres actifs</b>	<b>2 952 014</b>	<b>3 244 101</b>
Créances d'assurance	851 550	844 338
Créances (hors assurance)	48 935	35 414
Comptes courants et caisse	47 342	181 064
Actifs corporels	11 020	20 606
Intérêts et loyers acquis non échus	262 423	250 184
FAR	1 363 252	1 252 636
Autres comptes de régularisation	367 491	659 859
<b>TOTAL Actif S1</b>	<b>35 445 670</b>	<b>34 817 994</b>

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Description des méthodologies actuarielles et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

Les provisions techniques sont constituées :

- des provisions pour primes
- des provisions pour sinistres à payer

Ces deux provisions doivent être calculées séparément.

- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour primes, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenant après la date d'évaluation et au cours de la période restant à courir des engagements de caution de l'organisme.
- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenus à la date d'évaluation ou antérieurement – que les sinistres aient été ou non déclarés (c'est-à-dire les sinistres survenus mais non réglés). Les projections de flux de trésorerie futurs doivent comprendre tous les futurs règlements de sinistres découlant de ces évènements.

La limite du contrat d'assurance (et donc de la projection des flux futurs) est la première date à partir de laquelle MFPrécaution a :

- un droit unilatéral de résilier le contrat,
- un droit unilatéral de refuser les primes à payer en vertu du contrat
- la capacité illimitée de modifier les primes ou les prestations dues en vertu du contrat à un moment ultérieur.

La sinistralité ultime « moyenne » ou « la plus probable » a été évaluée permettant, après application de cadences et de la courbe des taux, de déduire la valeur actualisée des flux futurs.

Les différentes garanties sont ici présentées ainsi que les hypothèses prises en compte et méthodes retenues pour le calcul des Best Estimate.

- **Caution fédérale**

### **Description de la garantie**

La caution est accordée pour les prêts inférieurs à 900 000 €, pour des durées inférieures à 360 mois.

La caution porte sur la totalité du montant et sur toute la durée du ou des prêts relatifs à l'opération financée et est conditionnée à un certain nombre de critères prudentiels garantissant la solvabilité de l'emprunteur et s'il y a lieu, du co-emprunteur (apport minimum, taux d'endettement inférieur à 33 %, « reste à vivre » suffisant et couverture des emprunteurs en décès (DC), en incapacité de travail (IT) ou invalidité avec une quotité globale de 100 %). Depuis le 20 mai 2020, la couverture « perte d'emploi » pour les non-fonctionnaires est conseillée mais n'est plus exigée.

En cas de défaut de paiement des échéances du prêt par le membre participant, le Garant assure au bénéficiaire (la banque), le paiement de toutes les sommes qui lui sont dues en capital, intérêts et frais y compris les intérêts de retard, à l'exclusion des indemnités dues en raison de la défaillance du Membre participant et sous réserve des conditions particulières négociées dans les conventions de partenariat.

La prime est unique et versée a posteriori par les mutuelles pour le compte de leurs adhérents cautionnés.

Comptablement, MFPrécaution constitue les provisions suivantes pour couvrir ce risque : Provision de primes Emises Non Acquise (PENA), Provision pour risques et charges (PREC), Provision de sinistres à payer (PSAP), provision pour frais d'acquisition reportés.

### **Frontière du contrat**

La prime étant unique et versée au moment de la souscription pour toute la durée du contrat, la frontière du contrat est la date de fin de prêt car couvrant toute la durée du prêt.

MFPrécaution ne peut modifier les prestations dues en vertu du contrat existant.

Sur la durée du contrat, les flux associés aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés afin d'estimer des provisions pour sinistres et provisions pour primes.

### **Données utilisées, hypothèses et méthodes de calcul**

#### **Données disponibles et retraitements**

- ✓ **Historique**

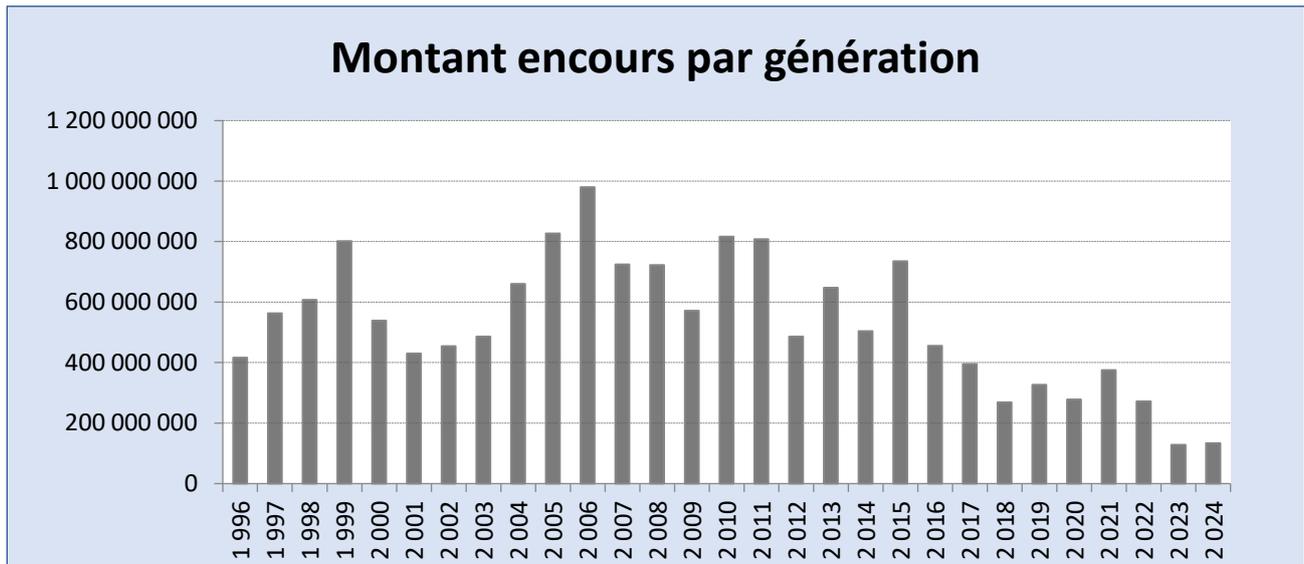
- Montant des encours globaux cautionnés de 2001 à 2024
- Montant des sinistres associés aux années de caution depuis 2001 (dossier par dossier)
- Base des rétrocessions (extraction de l'ancien outil de gestion du contentieux « VBANK ») de tous les dossiers non soldés en 2001
- Base des dossiers soldés en 2001 (montant des sinistres et rétrocessions issus du nouvel outil « XLOAN »).

- ✓ **Base de données « sinistres et recours »**

Une base de sinistres individuelle a été construite comprenant l'ensemble des sinistres depuis 2001, avec l'année de caution, l'écoulement des sinistres survenus de 2001 à 2024 ainsi que des recours associés.

- ✓ **Base de données « encours »**

La base des données des encours a été travaillée sur les encours globaux par année de caution, y compris les entrées de portefeuille (dont MT en 2008, MAI en 2011, Intériale en 2013, Mutame et MGP en 2018). Ci-dessous, un graphique illustrant l'évolution de ces encours cautionnés depuis 1993.



### Hypothèses de projection

- **Taux de remboursement anticipé : 3 %**
- **Taux de récupération à l'ultime pour les projections : 89,75%**
- **Table de risque brute de recours**  
La table utilisée a été mise à jour comme chaque année en séparant les taux de sinistres correspondant à des sinistres en cours et ceux correspondant à des sinistres nouveaux.  
La table obtenue, utilisée pour projeter les sinistres futurs, donne le taux de nouveaux sinistres, en pourcentage de l'encours initial cautionné, selon la durée écoulée depuis la date de caution.
- **Effets de l'inflation**  
L'hypothèse retenue est celle pour laquelle les historiques passés intègrent des éléments d'inflation dans les données courantes et que les évolutions futures conservent ce type d'évolution.

### Calcul des frais de gestion

La distinction entre les frais de gestion alloués aux sinistres et les frais de gestion non alloués (gestion administrative par exemple) est effectuée.

$$FG_i = FG \text{ alloués}_i + FG \text{ non alloués}_i$$

Les frais de gestion se décomposent de la manière suivante.

- Frais de gestion alloués : 9,57 % des montants de sinistres payés + recours encaissés (moyenne observée des trois dernières années).
- Frais de gestion non alloués : (solde de l'ensemble des frais une fois enlevés les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués) évolution proportionnelle à l'encours restant dû, projeté sur toute la durée du run-off. Il s'agit des frais d'administration, des charges des placements (internes et externes) ainsi que des autres charges techniques  
Pour 2024, il équivaut au solde des frais une fois que les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués ont été enlevés. Ensuite, le montant se calcule comme suit.

$$FG \text{ non alloués}_{N+1} = \text{encours}_{N+1} \times \frac{FG \text{ non alloués}_N}{\text{encours}_N}$$

## Facteur d'actualisation

Courbe zéro coupon fournit par l'EIOPA.

$$\text{facteur d'actualisation}_i = \frac{1}{(1 + \text{taux ZC}_i)^i}$$

## Cadences de développement de la charge ultime

La charge ultime a été calculée à l'aide d'un triangle de développement selon la méthode de Chain Ladder. A l'aide de cette méthode et des données transmises par le Département des opérations de caution de MFPrécaution – données corroborées par le rapprochement technique avec les données comptables – sont obtenus les triangles des montants des sinistres réglés, des charges et des recours.

La charge d'une année pour un sinistre donné correspond au montant total payé par l'Union, minoré des recours :

$$\text{Charge}_n = \sum_{i=1}^n \text{Règlements}_i - \text{Recours}_i$$

La charge d'une année est souvent plus élevée les premières années suivant le sinistre et elle a tendance à diminuer au cours du temps du fait des recours.

La charge ultime correspond à la somme restant à la charge de l'Union après que tout a été payé ou reçu (règlement et recours).

L'estimation des cadences de développement de la charge ultime (Devel Ultim ou DU) a été effectuée sur 17 ans (total des montants payés diminué des recours encaissés) en se basant sur les données observées depuis 2001 sur le portefeuille. Elle se calcule à l'aide de la charge en pourcentage de sinistre initial qui est, elle-même, calculée à l'aide du pourcentage de recouvrement.

Pour un sinistre initial de 100 000 €, la charge ultime au bout de 17 années n'est que de 10 249 €.

- la charge de la première année est de 88 228€ (paiements – recours lors de l'année du sinistre)
- puis devient négative dès la deuxième année (paiements – recours en année 2 = -15 353 €)

Les frais de gestion pris en compte dans les calculs des Best estimate comprennent :

- les frais d'acquisition,
- les frais de gestion alloués : frais de gestion Sinistres/règlement prestations,
- les frais de gestion non alloués : frais d'administration, charges des placements et autres charges techniques.

## Best Estimate de sinistre

Les charges futures associées aux sinistres déjà survenus ont été estimées à l'aide des cadences de développement de la charge ultime présentées ci-dessus, mais en corrigeant les charges ultimes théoriques des différentes années de survenance selon les recouvrements réels de ces années.

Les frais de gestion des sinistres en cours ont été intégrés dans le calcul.

## Best Estimate de Prime

Les flux modélisés sont ceux associés aux sinistres futurs et recours associés, ainsi que les frais de gestion associés.

La table de sinistres « nouveaux » a été utilisée pour projeter, sur 20 ans, les flux de sinistres futurs à partir du montant des encours initiaux des 20 dernières années. Les charges futures associées ont été estimées à l'aide des cadences de recouvrement de la charge ultime.

$$\text{charge futurs}_{i,j} = \text{charge ultime théorique}_i \times \text{DU}_j$$

## Décomposition du Best Estimate Caution

$$BE_{Prime} = \sum_i (Charges\ sinistres\ nets\ de\ recours\ futurs_i + \text{frais de gestion associés aux sinistres futurs}_i) * \text{facteur d'actualisation}_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i (Charge\ sinistres\ nets\ de\ recours\ en\ cours_i + \text{frais de gestion associés aux sinistres en cours}_i) \times \text{facteur d'actualisation}_i$$

Le total des provisions comptables au 31/12/2024 pour le risque « caution » est de 12 105 737€ (12 058 092 € de PENA, 413 € de PREC, 30 344 € de PSAP et 16 888 € de PEG).

Le Best Estimate Solvabilité 2 est de 2 565 217 € pour la ligne d'activité « caution » qui se décompose comme suit :

<b>BE Prime</b>	<b>BE Sinistres</b>	<b>BE Total</b>
1 785 916	779 301	<b>2 565 217 €</b>

- **Chômage**

### Frontière du contrat

La garantie « chômage » proposée en coassurance par MFPPrécaution pouvait être souscrite par tous les membres participants ayant des prêts cautionnés (jusqu'au 31/03/2024, date de mise en run-off du contrat). Les flux correspondant aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés sur cette durée.

### Historique de données et méthodes de calcul

Le risque étant co-assuré avec CNP Caution, apériteur du risque, les historiques de données sont conservés par l'apériteur.

Sous Solvabilité 2, il a été considéré :

- que les provisions pour sinistres connus (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour sinistres,
- que les provisions d'égalisation (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour primes.

Ces provisions ont donc été lissées jusqu'à extinction de l'encours sous-jacent, afin d'obtenir les flux associés aux sinistres futurs, et les flux associés à l'ensemble des frais ont été estimés (application aux flux ainsi projetés du taux moyen de frais des années des 3 dernières années)

Les frais prennent en compte :

- les frais de gestion Sinistres / Règlement Prestations
- les frais d'acquisition
- les frais d'administration
- les charges des placements

Ces flux ont ensuite été actualisés à l'aide de la courbe de taux sans risques fournie par l'EIOPA pour l'exercice 2024.

### Décomposition du Best Estimate

Il se décompose de la manière suivante :

$$BE_{Prime} = \sum_i (Provisions\ pour\ risques\ croissants_i + PEG_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i (Sinistres\ connus\ chômage_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

Comptablement, les provisions à 30 % concernant le risque « chômage » au 31/12/2024 sont de 115 879 € (60 218 € de provisions pour sinistres connus et 55 661 € de provisions d'égalisation).  
Sous Solvabilité 2, le Best Estimate calculé aboutit à 192 564 € pour la ligne d'activité « Perte emploi » qui se décompose comme suit.

<b>BE Prime</b>	<b>BE Sinistres</b>	<b>BE total</b>
84 961	107 603	<b>192 564 €</b>

- **Calcul de la marge de risque**

La Marge de Risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.<sup>2</sup>

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

#### Données requises

- CoC : le taux de coût du capital
- SCR(t) : le capital de solvabilité requis après t années
- r(t+1) : le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

Simplifications applicables au SCR global pour chaque année future (niveau 3 de la hiérarchie)

Principe de la simplification : les SCRs futurs sont proportionnels à la meilleure estimation des provisions techniques de l'année concernée, le facteur de proportionnalité étant le ratio de l'année en cours.

#### **Remarques**

- le SCR pris en compte est le BSCR hors marché
- le taux du coût du capital retenu est de 6 %

#### Proportionnalité des SCR futurs et des BE

#### **Méthode de calcul**

Pour calculer les SCR futurs, la formule suivante est utilisée :

$$SCR_{RU}(t) = SCR_{RU}(0) \times \frac{BE_{Net}(t)}{BE_{Net}(0)}$$

Avec

$$SCR_{RU}(0) = BSCR_{hors\ marché} + SCR_{intangibles} + SCR_{op}$$

---

<sup>2</sup> Art 77-3.

## Hypothèses à satisfaire

D'après les spécifications techniques de l'EIOPA, l'entreprise peut utiliser cette simplification si elle satisfait aux hypothèses suivantes.

- La composition des sous risques dans le risque de souscription doit être la même (pour tous les risques de souscription). Dans le cas de MFPrécaution, l'activité étant très majoritairement celle de la caution (BE Caution = 93 % du BE global), la condition est vérifiée.
- La solvabilité moyenne des réassureurs doit être la même (risque de défaut de contrepartie) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée.
- Le risque résiduel de marché par rapport au BE net doit être le même (risque de marché). En effet, la composition de l'actif étant stable, le SCR de marché varie très peu, la condition est donc vérifiée.
- La proportion de la part des obligations des réassureurs doit être la même (risque opérationnel) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée.
- la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques par rapport au BE net doit être la même (ajustement). MFPrécaution n'a pas d'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, la condition est donc vérifiée.

Dans le cas de MFPrécaution, ces hypothèses sont satisfaites.

## Résultat de la marge de risque

La marge de risque a ensuite été affectée aux différentes garanties proportionnellement aux cotisations acquises des 12 derniers mois.

**Marge de  
risque**

**1 674 849 €**

### D.2.2 Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Le montant recouvrable au titre du traité de réassurance souscrit par MFPrécaution auprès de la SCOR correspond à la portée de 16.000.000 €.

### D.2.3 Changements importants par rapport à la précédente période de référence

L'hypothèse de taux de rachat a été ajusté à la hausse sur la base du constaté actuel, passant de 2,0 % à 3,0 % ce qui a un impact à la baisse sur les Best Estimate.

## D.3 Autres passifs

### D.3.1 Impôts différés au passif

Les impôts différés au passif sont générés par :

- L'écart de provisions techniques S1 et S2 : 7 788 787 € au 31/12/2024
- Les plus ou moins-values latentes (hormis les plus-values des OPCVM dont une partie a déjà été soumise à l'impôt, le reste n'étant pas soumis) : 2 457 619 € au 31/12/2024
- L'écart de valorisation sous S1 et S2 de la poche immeuble du portefeuille d'actifs : 92 191 euros au 31/12/2024
- Le retraitement du compte de régularisation passif S1 (surcote) : 0 €.

Le montant des impôts différés passifs 2024 est de 2 584 650 € auquel est soustrait le montant d'impôt relevant de l'élimination des frais d'acquisition reportés et du retraitement des autres comptes de régularisation actif, ce qui donne un montant d'impôts différés passifs nets de 2 051 317 €.

### D.3.2 Autres passifs

Les autres passifs de l'Union ont été comptabilisés de la manière suivante :

- estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché,
- retraitements du bas de bilan, liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Sont pris en compte les éléments principaux suivants :

- les dettes nées d'opérations d'assurance avec les participations bénéficiaires des contrats (Caution fédérale et Perte d'emploi) dont la valeur économique est donc considérée comme égale à la valeur comptable pour un total de 708 055 € au 31/12/2024,
- les « autres dettes » pour 586 790 € au 31/12/2024 (dettes fournisseurs, fiscales et sociales, avec notamment les indemnités de fin de carrière conventionnelles auxquelles les salariés ont droit à leur départ de l'entreprise s'ils liquident leur retraite. L'engagement actualisé est de 115 K€). Depuis le remboursement de l'emprunt en 2023, il n'y a plus de dettes financières.

#### Bilan S2

Passifs	2023	2024
Fonds Propres de base	27 311 511	28 064 682
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	1 054 444	833 184
<i>Passifs subordonnés</i>	0	0
<i>Report à nouveau</i>	7 596 569	9 115 990
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 519 421	1 139 023
<i>Réserve de réconciliation</i>	8 141 077	7 976 485
Provisions techniques	5 324 807	4 432 629
<i>Best Estimate de Prime</i>	2 100 985	1 870 876
<i>Best Estimate de Sinistre</i>	1 165 658	886 904
<i>Marge de risque</i>	2 058 164	1 674 849
Autres passifs	3 740 411	3 346 162
<i>Dettes d'exploitation</i>	1 567 345	1 294 845
<i>ID Passif</i>	2 173 067	2 051 317
<b>TOTAL Passif</b>	<b>36 376 729</b>	<b>35 843 473</b>

#### Bilan S1

Passifs	2023	2024
Fonds Propres de base	20 162 710	21 301 732
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	2 046 719	2 046 719
<i>Passifs subordonnés</i>	0	0
<i>Report à nouveau</i>	7 596 569	9 115 990
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 519 421	1 139 023
Provisions techniques	13 676 531	12 221 417
<i>PENA PREC PEG</i>	13 249 356	12 130 855
<i>PSAP</i>	427 175	90 561
Autres passifs	1 606 429	1 294 845
<i>Dettes d'exploitation</i>	1 567 345	1 294 845
<i>Comptes de régularisation Passif</i>	39 084	0
<b>TOTAL Passif</b>	<b>35 445 670</b>	<b>34 817 994</b>

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

MFP Précaution n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

### D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la valorisation des actifs et des passifs présentés plus haut n'est à mentionner.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### (a) Informations générales

##### ➤ Objectifs, politiques et procédures

La politique de gestion des fonds propres a pour objet d'assurer la couverture du besoin de solvabilité avec des fonds propres ou des quasi-fonds propres en ayant en perspective des objectifs ciblés de taux de couverture à atteindre.

L'Union a mis en place une gestion simple des fonds propres dans le cadre de l'appétence au risque en ce qui concerne le ratio de Solvabilité. Elle dispose pour ce faire d'une ressource principale :

- ses résultats bénéficiaires accumulés mis systématiquement depuis l'origine en report à nouveau donc en réserves par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration,

L'Union bénéficiait en effet jusqu'à début juillet 2023 d'une seconde source, à savoir des dettes subordonnées (titres participatifs) à hauteur de 2,5 M€ de quasi fonds propres souscrits à l'origine par l'entité de tête (MFP Services devenue depuis Urops).

Le dossier de remboursement de ces titres participatifs a été présenté à l'approbation de l'ACPR en juillet 2022. Au regard de la solidité financière de MFPrécaution, l'accord de l'Autorité a été donné dès septembre 2022 pour un remboursement début juillet 2023.

D'autres sources comme les certificats mutualistes pourraient également dans le futur constituer des fonds propres de complément mais cette solution n'est à ce stade, pas envisagée.

En revanche, les mutuelles membres de l'Union ont accepté, lors de l'AG de décembre 2016, la mise en place d'un plafonnement de leurs participations bénéficiaires limitées au montant des cotisations émises de façon à mettre fin à un fonctionnement financier qui pouvait entraîner un appauvrissement de l'Union.

Jusqu'à ce que l'Union soit officiellement informée par l'ACPR du renforcement des exigences de la branche 15, les niveaux de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres étaient tels que l'Union n'avait jamais envisagé de recourir à un renforcement de ses fonds propres autrement que par l'accumulation dans ceux-ci des résultats bénéficiaires annuels mis systématiquement en report à nouveau par décision de son AG.

Avec les nouvelles exigences de robustesse, il est apparu que la situation confortable de l'Union était remise en cause et que la solution pour les respecter passait soit par un allègement de l'exigence grâce à la réassurance, soit par un renforcement des fonds propres de l'Union à travers l'émission de titres subordonnés ou de certificats mutualistes auprès de ses mutuelles membres, soit par un mix des deux.

L'insuffisance de fonds propres étant alors pronostiquée, MFPrécaution a souscrit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une couverture en réassurance validée et reconduite annuellement par le Conseil d'administration d'octobre de l'Union.

Les éléments de fonds propres sont classés par « tiers » ; il est prévu de vérifier au moins une fois par an, à l'occasion de la remise des états prudentiels annuels, que les éléments de couverture du SCR et du MCR sont classés correctement, ces classements impactant l'application des règles de couverture comme suit.

### Limites par rapport au SCR

- Eléments T1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR
- Eléments T2 doivent couvrir au maximum 50 % du SCR
- Eléments T3 doivent couvrir au maximum 15 % du SCR

Nb : avec T2 + T3 constituant au maximum 50 % du SCR. Les fonds propres auxiliaires pouvant être admis dans certaines conditions (exemple : facultés de rappel de cotisations en T2...)

### Limites par rapport au MCR

- Eléments T1 doivent couvrir au minimum 80 % du MCR
- Eléments T2 doivent couvrir au maximum 20 % du MCR

(Les éléments T3 et les fonds propres auxiliaires sont non admis)

Eléments éligibles en T1 : il s'agit principalement du fonds d'établissement, des réserves, des résultats accumulés, des dettes subordonnées à durée indéterminée dans certaines conditions (durée initiale d'au moins 10 ans, absence d'obligation ou d'incitation à rembourser le nominal, absence de charges financières obligatoires, absence de contraintes), et des rappels de cotisations effectivement réalisés.

Eléments éligibles en T2 : il s'agit principalement des dettes subordonnées datées dans certaines conditions (durée initiale d'au moins 5 ans...) et de la faculté de rappel de cotisations.

Eléments éligibles en T3 : il s'agit de tous les autres éléments de fonds propres qui ne peuvent relever des niveaux tier1 et tier2.

#### ➤ Objectif temporel

La suffisance de fonds propres est estimée au regard du business plan prévisionnel à horizon 10 ans. L'objectif du Conseil d'administration est d'arriver à une couverture du SCR par les fonds propres à hauteur de 250 % (nouveau seuil d'appétence décidé le 26 janvier 2022 par le CA), 150 % (nouveau seuil de tolérance). Concernant l'EMS3, elle doit être couverte à hauteur de 100 %.

#### ➤ Changements importants au cours de la période de référence

Néant.

### (b) Structure, montant et qualité des fonds propres

#### Taux de couverture

	2024
AMCR (Absolute floor of the MCR)	3 700 000
MCR (Minimum Capital Requirement)	3 700 000
SCR (Solvency Capital Requirement)	8 034 837
Fonds Propres S2 (Hors Passifs subordonnés)	28 064 682
Passifs Subordonnés	0
Ratio de couverture SCR	349%
Ratio de couverture MCR	759%

- Fin 2024, le ratio de couverture sous Solvabilité 2 est de 349 %. Il était de 296 % à fin 2023.
- Fin 2024, le ratio de couverture du MCR est de 759 %.

L'augmentation de ratio de couverture du SCR par rapport à l'année dernière est expliquée par l'augmentation des fonds propres (+ 0,75 M€) et la diminution du SCR (- 1,18 M€).

### (c) Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR

Fonds Propres & Passifs subordonnés	2023	2024	Ecart
Fonds Propres	27 311 511	28 064 682	753 171
Capital social	9 000 000	9 000 000	0
Réserves (hors report à nouveau)	1 054 444	833 184	-221 260
Report à nouveau	7 596 569	9 115 990	1 519 421
Résultat de l'exercice	1 519 421	1 139 023	-380 399
Réserve de réconciliation	8 141 077	7 976 485	-164 592
Passifs subordonnés	0	0	0

- Tier 1 : Fonds propres de base (28 064 682 €)
- Tier 2 : passifs subordonnés (0 €)

Les exigences de Solvabilité II sont donc respectées avec plus de 70 % correspondant au Tier 1.

### (d) Explication quantitative et qualitative des différences

La baisse des fonds propres est principalement expliquée par le remboursement des titres participatifs ainsi que la baisse de la réserve de réconciliation. La baisse de cette dernière est principalement due à la baisse de l'écart entre les provisions techniques S1 et S2.

### (e) Mesures transitoires

Non concerné

### (f) Fonds propres auxiliaires

Non concerné

### (g) Déductions des fonds propres et restrictions notables

Non concerné

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### (a) Montant du SCR et du MCR

#### ➤ Calcul du SCR

Les catégories de risque concernées par le calcul sont les suivantes.

#### - **Marché : risque de marché**

- *Risque Actions : MFPrécaution possède 4 791 K€ lignes d'actifs sous forme d'OPCVM soumis au risque actions en date du 31/12/2024.*
- *Risque de change : MFPrécaution est exposée à hauteur de 419 K€ en OPCVM monétaire, actions, ou obligataire pour les titres côtés dans des devises étrangères à la zone euro.*
- *Risque de concentration : MFPrécaution possède des actifs émis par la même société (en 2024 principale concentration : émetteur Société Générale).*

- *Risque de spread : MFPrécaution possède 26 799 K€ de lignes d'actifs soumis au risque de spread en date du 31/12/2024.*
- *Risque de taux : MFPrécaution possède 24 155 K€ de lignes d'actifs soumis au risque de taux en date du 31/12/2024 mais les best-estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.*
- *Risque immobilier : MFPrécaution possède 1 598 K€ de lignes de SCPI soumis à ce risque et détient également la propriété de son siège social ainsi qu'une adjudication pour une valeur d'actif de 1 561 K€.*

- **Risque de défaut de contrepartie**

- *Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède 1 037 639 € € de créance de type 1 en date du 31/12/2024 (créances mutuelles, courtiers, coassureur, CSL).*
- *Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède 35 414 € € de créance de type 2 en date du 31/12/2024 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).*

- **Risque de souscription lié aux engagements non-vie**

- *Le risque non-vie est constitué des risques chômage et caution avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées comptablement.*
- *Risque catastrophe : par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe « humaine » (risque de récession et défaut des 2 plus gros engagements) et à un risque de catastrophe chômage (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*

- **Risque opérationnel**

- *Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.*
- *Ils sont estimés à partir de la formule standard.*
- *Pour MFPrécaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente 1,0 % du SCR global, soit 83 K€.*
- *Les procédures mises en place au sein de MFPrécaution, contrôlées par le comité d'Audit, permettent de réduire ces risques et de considérer que le risque opérationnel estimé par la formule standard couvre bien l'ensemble des risques.*

Le SCR marché est calculé par le Groupe OFI (mandaté par l'Union), et vérifié et validé par MFPrécaution, pour ce qui concerne le besoin en capital généré par les chocs appliqués aux actifs financiers de MFPrécaution. Parallèlement, les impacts de ces chocs ont été calculés sur le passif afin d'évaluer le SCR pour chacun des sous modules concernés.

Ont été pris en compte un ajustement négatif au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (taux d'imposition : 25,0 % en 2024).

L'ajustement du SCR lié à la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés passifs est retenu pour 2 051 K€ (cf. état s.25.01.01 des ARS).

Deux calculs sont faits pour évaluer la capacité d'absorption des pertes des impôts différés (ID) :

- Premier calcul : ID passif du bilan - ID Actif = 2 051 K€
- Deuxième calcul : impact qui résulterait de la perte dans les FP du montant du SCR global privé de l'ajustement pour ID : Taux ID \*(BSCR + SCRop) = 2 522 K€ (avec taux ID = 25 %)
- Par prudence, il est retenu comme montant final le montant minimum de ces 2 montants :  
Ajustement = min des deux montants = 2 051 €.

➤ Calcul du MCR

Le plancher absolu applicable pour MFPPrécaution est de 3 700 000 €.

Le calcul du MCR linéaire aboutit à 585 904 €.

Le montant retenu est donc 3 700 000 €, qui est bien compris entre 25 % et 45 % du SCR

**(b) Montant du SCR par module de risque**

<b>SCR</b> 8 034 837		
<b>Ajustement</b> -2 051 317	<b>BSCR</b> 10 003 420	<b>Opérationnel</b> 82 733
<b>Marché</b> 4 273 583	<b>Défaut</b> 160 228	<b>Non vie</b> 7 948 520
Taux d'intérêt 980 648	Type 1 134 930	Prime et réserve 7 279 378
Action 2 027 297	Type 2 31 872	Rachat 0
Immobilier 789 908	Rachat 0	Catastrophe 1 854 588
Spread 1 729 615		
Change 81 437		
Concentration 562 770		
Liquidité 0		

**(c) Calculs simplifiés**

Non concerné

**(d) Paramètres propres à l'entreprise**

Non concerné

**(e) Article 51 §2 alinéa 3 directive 2009/138/CE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ACPR a mis en place une exigence supplémentaire décrite dans ce rapport et respectée par l'Union.

**(f) Effet des paramètres propres à l'entreprise**

Non concerné

**(g) Données utilisées par l'entreprise pour calculer le MCR**

**Calcul du MCR**

Le plancher absolu applicable pour MFPPrécaution est de 3 700 000 €. (Technical Specification for the Preparatory Phase de l'EIOPA)

Le calcul du MCR linéaire aboutit à 585 904 €.

Les données utilisées sont dans le tableau ci-dessous.

	<u>Caution</u>	<u>Chômage</u>
Provisions Nettes (hors MR)	2 565 217	192 564
Cotisations Emises Nettes	588 667	242 006
alpha	17,70%	18,60%
beta	11,30%	12,20%

Les coefficients alpha et beta sont disponible dans le règlement délégué.

Le montant retenu est donc 3 700 000 €, qui est bien compris entre 25 % et 45 % du SCR

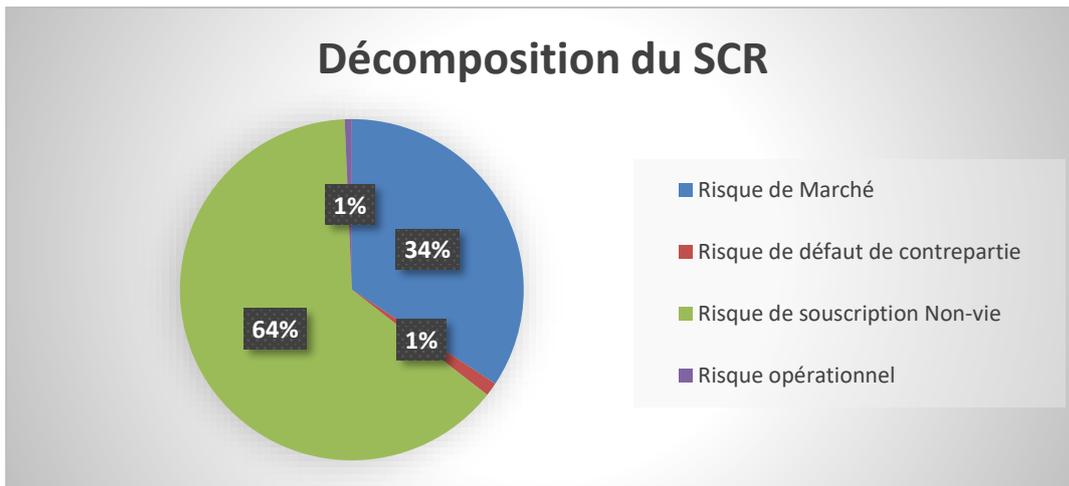
### (h) Changements importants du SCR ou du MCR durant la période de référence

#### ➤ Synthèse et évolution 2024/2023 des composantes du SCR

	2023	2024	Ecart
<b>Risque de Marché</b>	<b>4 945 537</b>	<b>4 273 583</b>	<b>-671 954</b>
<i>Taux</i>	1 295 052	980 648	-314 404
<i>Actions</i>	2 444 689	2 027 297	-417 392
<i>Immobilier</i>	790 901	789 908	-993
<i>Spread</i>	1 975 430	1 729 615	-245 814
<i>Change</i>	97 938	81 437	-16 501
<i>Concentration</i>	491 973	562 770	70 797
<i>Contra_cyclique</i>	0	0	0
<b>Risque de défaut de contrepartie</b>	<b>177 835</b>	<b>160 228</b>	<b>-17 607</b>
<i>Type 1</i>	142 401	134 930	-7 471
<i>Type 2</i>	44 042	31 872	-12 169
<b>Risque de souscription Santé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>CAT</i>	0	0	0
<i>Non-SLT Health</i>	0	0	0
<b>Risque de souscription Non-vie</b>	<b>8 883 120</b>	<b>7 948 520</b>	<b>-934 600</b>
<i>Primes et réserves</i>	8 226 974	7 279 378	-947 596
<i>Rachat</i>	0	0	0
<i>CAT</i>	1 874 784	1 854 588	-20 196
<b>Somme des composants de risque</b>	<b>14 006 491</b>	<b>12 382 330</b>	<b>-1 624 161</b>
<i>Effets de diversification</i>	-2 719 989	-2 378 910	341 079
<b>Risque diversifiés</b>	<b>11 286 503</b>	<b>10 003 420</b>	<b>-1 283 082</b>
<i>Adj</i>	-2 173 067	-2 051 317	121 750
<i>BSCR</i>	11 286 503	10 003 420	-1 283 082
<i>SCRop</i>	97 999	82 733	-15 266
<b>SCR</b>	<b>9 211 436</b>	<b>8 034 837</b>	<b>-1 176 599</b>

A fin 2024, le SCR de MFPrécaution est de 8,03 M € contre 9,21 M€ à fin 2023, soit une baisse de 1,18 M€. Cette diminution est principalement expliquée par la diminution du BSCR (-1,28 M€). Cette baisse est elle-même expliquée par deux raisons :

- la diminution du SCR Non Vie de 935 K€ expliquée par la diminution de la prime acquise 2024 (vs 2023) et plus particulièrement de la variation entre les PENA N et N-1,
- la diminution du SCR Marché (- 672 K€) expliquée par la diminution des SCR de taux et SCR actions suite à une baisse de l'enveloppe obligataire (réinvestie en liquidités court terme) et à la baisse du portefeuille d'OPCVM Actions après la réalisation de plus-values.



#### ➤ Evolution du MCR

Aucune modification importante du MCR n'est intervenue au cours de la période de référence.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital requis**

Non concerné

### **E.4 Modèle interne**

Non concerné

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Non concerné

### **E.6 Autres informations**

Néant

## F Conclusion

Malgré le recul rapide des taux de crédit immobilier qui avaient atteint un pic en janvier 2024, à 4,17 %, et le retour en force des banques, désireuses de prêter à nouveau, les emprunteurs ont mis du temps à revenir. L'exercice 2024 aura ainsi été coupé en deux, avec un premier semestre complètement grippé et une deuxième partie d'année beaucoup plus dynamique. En février, la production avait atteint un point bas à 6,8 milliards d'euros (hors renégociations), alors qu'elle terminait au plus haut, à 11,6 milliards en décembre.

L'activité de caution a suivi cette évolution en deux phases, avec un 1<sup>er</sup> semestre amorçant une stabilisation de la chute, le 2<sup>nd</sup> étant plus dynamique et permettant de terminer l'année en progression de 9,2 % par rapport à 2023, avec 758 dossiers cautionnés en 2024 contre 694 en 2023.

Cependant, l'encours cautionné global continue de diminuer engendrant une baisse significative des PENA, mais de façon moins importante que l'année précédente.

Sur le plan des résultats, la caution présente une sinistralité 2024 toujours très faible avec 3 dossiers d'appel en garantie réglés aux partenaires bancaires, avec des rétrocessions significatives et supérieures aux paiements de l'année. Ainsi, les paiements et frais y afférents sont très largement inférieurs aux récupérations.

La sinistralité sur le principal contrat de l'Union continue donc d'être maîtrisée.

Pour le contrat perte d'emploi coassuré avec CNP Caution, les résultats sont toujours positifs avec une très faible sinistralité.

Le résultat 2024 a permis à l'Union de renforcer ses fonds propres et d'améliorer la solvabilité comme attendu dans son dernier ORSA, ce que vient confirmer le calcul du ratio de solvabilité 2024.

Ce ratio de solvabilité à 349 % est ainsi légèrement supérieur au ratio de couverture prévisionnel attendu dans le dernier ORSA en raison d'une légère hausse des fonds propres associée à une légère baisse du SCR.

La production de l'Union en 2024, si elle a légèrement augmenté reste cependant très basse par rapport aux années antérieures à 2023 et toujours étroitement liée au contexte général incertain à ce stade du marché de l'immobilier. C'est pourquoi l'Union, au-delà de la dynamisation de la communication sur l'offre caution que les mutuelles seront disposées à mettre en œuvre, compte également travailler à la présentation à ses mutuelles membres de nouvelles mutuelles pouvant intégrer l'Union et la CACCPI.

Au-delà de la nécessaire attention à la période conjoncturelle de faible production, l'Union suit de près les éventuels impacts de la montée en charge de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires sur le tour de table actuel de l'Union.

Enfin, l'Union continuera de privilégier ses relations avec les partenaires bancaires et les mutuelles membres pour consolider le système de cautionnement, en attendant que le marché immobilier lui permette de retrouver une production à des niveaux meilleurs.

Elle restera attentive et se tiendra prête à étudier tous les dossiers qui lui seront soumis, tant sur la caution fédérale que sur la caution locative. Elle continuera de promouvoir son savoir-faire vers d'autres acteurs de l'environnement mutualiste voire à reprendre s'ils se présentent, des portefeuilles de caution garantissant des populations présentant les mêmes caractéristiques que celles de l'Union. Elle accompagnera de façon très active toutes les mutuelles souhaitant communiquer d'une façon ou une autre auprès de ses adhérents sur l'offre « caution ».

**ANNEXE 1****CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS DE MFPRECAUTION****Processus Exécutif**

EX 1 : Définir et décliner la stratégie

EX 1-1 : Identifier les opportunités/menaces et définir les objectifs stratégiques

EX 1-2 : Décliner les projets stratégiques en objectifs opérationnels

EX 2 : Lever et allouer le capital / ou la réassurance

EX 3 : Gérer les risques

EX 3-2 : Le contrôle interne

EX 3-4 : Procédure des procédures

EX 3.5 : Gestion des risques transversaux

Ex 3.7 : Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB-FT)

Ex 3.8 : Assurer le respect du RGPD

EX 4 : Gouverner l'union

EX 4-1 : Gérer les instances

EX 4-2 : Représenter l'organisation auprès des partenaires et acteurs externes

EX 4-3 : Définir les délégations de pouvoirs, de paiements et de signature

EX 4-4 : Assurer les fonctions clés

EX 4.5 : Compétence et honorabilité

EX 5 : Piloter l'activité / l'Union

EX 6 : Gérer la communication

EX 6-1 : Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication en interne (dont communication de crise sur le SI)

EX 6-2 : Définir et gérer la communication produits

EX 6-3 : Organiser les relations de presse et les relations publiques

**Processus Métier**

MT 1 - Concevoir et suivre les produits

MT 2 - Processus Métier : Administrer les contrats du domaine caution

MT 2.1 : Gérer la souscription d'un organisme à un contrat collectif assuré par MFP Précaution

MT 2-1-1 : Gérer la souscription de la mutuelle

MT 2-1-2 : Monter un dossier de transfert de portefeuille et organiser son intégration suite à l'arrêté de transfert

MT 2.2 : Traiter les demandes d'engagement de caution et gérer la vie du contrat

MT 2-2-1 : Traiter et délivrer les demandes d'engagement de caution

MT 2-2-2 : Gérer la vie du contrat

MT 2.3 : établir les éléments en vue de la facturation des mutuelles

MT 2-3-1 : l'appel de la prime CAUTION FEDERALE

MT 2-3-2 : l'appel de la prime CAUTION LOCATIVE pour les nouveaux dossiers de l'année

MT 2.4 : Gérer la relation avec les adhérents / mutuelles

MT 2-4-1 : Répondre aux demandes d'informations

MT 2-4-2 : Traiter les réclamations

MT 2-4-3 : Effectuer le reporting & suivi des réclamations

MT 2-4-4 : Écouter l'adhérent

MT 2.5 Archivage

MT 3 : Gérer le pré-contentieux et le contentieux

MT 3-1 : Gérer le pré-contentieux

MT 3-2 : Gérer le contentieux

MT 3-3 : Clore le dossier

## **Processus Supports**

SU 1 : Gérer les ressources humaines

SU 1-1 : Assurer la gestion administrative, financière et statutaire du personnel

SU 1-2 : Gérer les emplois et les compétences

SU 1-3 : Gérer les relations sociales

SU 2 : Gérer la réglementation juridique et fiscale

SU 2-1 : Gérer les affaires juridiques de l'entreprise (hors métier)

SU 3 : Gérer les systèmes d'information

SU 3-1 Pilotage et management des activités et installation SI

SU 3-2 maîtrise de la Sécurité et Gouvernance des technologies de l'information de la communication (TIC)

SU 3-3 évolution du SI aux besoins

SU 3-4 Gestion au quotidien du SI

SU 5 : Gérer la sous-traitance et les achats

SU 6 : Assurer la sécurité des biens et des personnes

SU 7 : Produire l'information comptable et financière

SU 7.2 : Tenir la comptabilité et effectuer les règlements

SU 7.3 Fiscalité

SU 7.4 : Réaliser l'inventaire, établir les comptes sociaux

SU 7.5 Produire les états et rapports prudentiels

SU 8 : Assurer le Contrôle de gestion

SU 8.1 : Validation / visa des factures

SU 8.2 : Budget

SU 8.3 : Atterrissage budgétaire

SU 8.4 : Clôture et comptabilité analytique des charges par destination

SU 8.5 : Suivi des ETP et de la masse salariale

SU 9 : Gérer les placements (GFI)

SU 9.1 : Déterminer et appliquer la politique de placements

SU 9.2 : Gérer la trésorerie

SU 9.3 : Réaliser l'inventaire trimestriel des placements et assurer le reporting

**ANNEXE 2 – QRT (Etats de reporting quantitatif) publics**
**S.02.01.01.01**
**Bilan**

		Valeur Solvabilité II	Valeur Comptes statutaires
		<b>C0010</b>	<b>C0020</b>
<b>Actifs</b>			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		1 252 636
Immobilisations incorporelles	R0030	0	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0	0
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 561 443	1 469 252
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	33 200 608	30 104 641
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0
Actions	R0100		
Actions – cotées	R0110		
Actions – non cotées	R0120		
Obligations	R0130	22 452 149	20 733 812
Obligations d'État	R0140	0	0
Obligations d'entreprise	R0150	22 452 149	20 733 812
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	8 617 452	6 871 217
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	613 806	613 806
Autres investissements	R0210	1 517 201	1 885 806
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	844 338	844 338
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	35 414	35 414
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	181 064	181 064
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	20 606	930 649
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>35 843 473</b>	<b>34 817 994</b>
<b>Passifs</b>			
Provisions techniques non-vie	R0510	4 432 629	12 221 417
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 432 629	12 221 417
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540	2 757 780	
Marge de risque	R0550	1 674 849	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680		
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	2 051 317	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	708 055	708 055
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	586 790	586 790
Passifs subordonnés	R0850	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>7 778 791</b>	<b>13 516 262</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>28 064 682</b>	<b>21 301 732</b>

			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total	
			Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses		
			C0090	C0120		C0200
Primes émises	Brut - assurance directe	R0110	704 178	242 006	946 183	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
	Part des réassureurs	R0140	80 000		80 000	
	Net	R0200	624 178	242 006	866 183	
Primes acquises	Brut - assurance directe	R0210	1 814 453	242 006	2 056 459	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
	Part des réassureurs	R0240	80 000		80 000	
	Net	R0300	1 734 453	242 006	1 976 459	
Charge des sinistres	Brut - assurance directe	R0310	-590 856	-22 410	-613 266	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
	Part des réassureurs	R0340				
	Net	R0400	-590 856	-22 410	-613 266	
Dépenses engagées			R0550	1 531 952	114 703	1 646 655
Dépenses engagées	Charges administratives	Brut - assurance directe	R0610	83 758	0	83 758
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620			
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630			
		Part des réassureurs	R0640			
		Net	R0700	83 758	0	83 758
	Frais de gestion des investissements	Brut - assurance directe	R0710	0	0	0
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720			
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730			
		Part des réassureurs	R0740			
		Net	R0800	0	0	0
	Frais de gestion des sinistres	Brut - assurance directe	R0810	88 945	191	89 136
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820			
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830			
		Part des réassureurs	R0840			
		Net	R0900	88 945	191	89 136
	Frais d'acquisition	Brut - assurance directe	R0910	687 597	191	687 788
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920			
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930			
		Part des réassureurs	R0940			
		Net	R1000	687 597	191	687 788
	Frais généraux	Brut - assurance directe	R1010	671 652	114 322	785 974
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020			
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030			
		Part des réassureurs	R1040			
		Net	R1100	671 652	114 322	785 974
Autres dépenses			R1210			
Total des dépenses			R1300		1 646 655	

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total				
		Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses					
		C0100	C0130	C0180				
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0			
Provisions techniques calculées comme un tout	Assurance directe	R0020						
	Réassurance proportionnelle acceptée	R0030						
	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	1 785 916	84 961	1 870 876	
			Brut - Total	Brut - Assurance directe	R0070	1 785 916	84 961	1 870 876
				Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080			
				Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090			
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	0	0			
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110				
			Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120				
			Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0130				
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules	R0140					
		Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 785 916	84 961	1 870 876		
	Provisions pour sinistres	Brut - Total	Brut - Total	R0160	779 301	107 603	886 904	
			Brut - Total	Brut - Assurance directe	R0170	779 301	107 603	886 904
				Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180			
				Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190			
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules	R0200	0	0			
		Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0210				
			Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0220				
			Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230				
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					
		Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	779 301	107 603	886 904		
	Total meilleure estimation - Brut	R0260	2 565 217	192 564	2 757 780			
	Total meilleure estimation - Net	R0270	2 565 217	192 564	2 757 780			
	Marge de risque	R0280	1 466 028	208 821	1 674 849			
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
		Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque		R0310						
Provisions techniques	Provisions techniques - total	R0320	4 031 245	401 384	4 432 629			
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0				
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	4 031 245	401 384	4 432 629			
Ligne d'activité : segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)	Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350						
	Provisions pour sinistres - Nombre total de groupe de risques homogènes	R0360						
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)	Sorties de trésorerie	Prestations et sinistres futurs	R0370	1 189 830	46 354	1 236 184		
		Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	1 488 493	38 607	1 527 100		
	Entrées de trésorerie	Primes futures	R0390	0				
		Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	892 408		892 408		
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)	Sorties de trésorerie	Prestations et sinistres futurs	R0410	0	58 707	58 707		
		Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	0	48 896	48 896		
	Entrées de trésorerie	Primes futures	R0430	0				
		Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	-779 301		- 779 301		
Pourcentage de la valeur brute Meilleure estimation calculée à l'aide d'approximations	R0450							
Meilleure estimation soumise à la transition du taux d'intérêt	R0460							
Dispositions techniques non transitoires sur les taux d'intérêt	R0470							
Meilleure estimation soumise à l'ajustement pour volatilité	R0480							
Dispositions techniques sans ajustement de la volatilité et sans autres mesures transitoires	R0490							
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500	8 077 387	-179 306	7 898 081				



**s.19.01.01.06**
**Sinistres bruts déclarés mais non réglés - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C0560
Avant	R0100	428
N-14	R0110	-1 375
N-13	R0120	0
N-12	R0130	3 476
N-11	R0140	-16 214
N-10	R0150	-5 060
N-9	R0160	-112 613
N-8	R0170	1 869
N-7	R0180	-10 945
N-6	R0190	-74 084
N-5	R0200	-10 552
N-4	R0210	-9 358
N-3	R0220	4 931
N-2	R0230	1 083
N-1	R0240	104 539
N	R0250	345 091
Total	R0260	221 216

**s.19.01.01.13**
**Sinistres nets payés (non cumulés) - par année de développement (montant absolu)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	
Avant	R0500																	- 46 021
N-14	R0510	747 249	- 323 590	- 91 703	- 47 182	- 116 089	- 6 327	- 8 710	- 8 954	- 6 157	- 2 831	- 73 369	- 4 371	- 1 100	6 182	- 1 375		
N-13	R0520	620 384	- 167 363	- 233 595	122 669	- 532	- 451		289	- 5 033	8 241	- 82	12		3 600			
N-12	R0530	1 440 051	- 209 347	- 331 780	- 78 187	- 16 979	- 189 242	-41158,04	- 155 810	- 65 938	- 141 933	- 67 741	- 12 161	3475,84				
N-11	R0540	1 035 057	- 175 850	- 149 770	- 159 904	- 147 831	- 84 074	- 17 841	- 19 128	- 79 296	- 8 236	- 22 491	- 16 214					
N-10	R0550	600 696	161 738	- 549	- 4 650	- 293 510	- 44 537	- 9 118	- 164 986	- 8 520	- 14 337	- 5 782						
N-9	R0560	664 382	147 204	- 40 925	98 280	- 132 965	- 1 027	3 226	6 352	7 707	- 402 240							
N-8	R0570	574 576	- 124 380	- 9 332	- 221 547	- 109 383	- 91 705	- 18 505	- 105 465	1 869								
N-7	R0580	291 419	6 474	25 426	- 12 422	- 9 755	- 11 367	- 84 823	- 27 778									
N-6	R0590	249 909	7 231	7 337	- 88 278	10 275		- 74 084										
N-5	R0600	526 399	15 396	- 19 206	- 44 065	- 28 040	-15814,87											
N-4	R0610	495 514	- 91 359	- 77 797	- 23 718	- 96 727												
N-3	R0620	251 950	1 358	- 67 831	4 931													
N-2	R0630	71 110	2 592	- 54 749														
N-1	R0640	71 461	104 539															
N	R0650	315 260																

**s.19.01.01.14**
**Sinistres nets payés (non cumulés) - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Dans l'année en cours	Somme des années (cumulatif)
		C1360	C1370
Avant	R0500	- 46 021	- 46 021
N-14	R0510	- 1 375	61 672
N-13	R0520	3 600	348 139
N-12	R0530	3475,84	133 250
N-11	R0540	- 16 214	154 422
N-10	R0550	- 5 782	216 445
N-9	R0560	- 402 240	349 994
N-8	R0570	1 869	- 103 873
N-7	R0580	- 27 778	177 174
N-6	R0590	- 74 084	112 389
N-5	R0600	-15814,87	434 670
N-4	R0610	- 96 727	205 913
N-3	R0620	4 931	190 408
N-2	R0630	- 54 749	18 954
N-1	R0640	104 539	176 000
N	R0650	315 260	315 260
Total	R0660	- 307 108	2 744 797

**s.19.01.01.15**
**Provisions pour sinistres de la meilleure estimation nettes non actualisées - année de développement (montant absolu)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	
Avant	R0500																	- 4 166
N-14	R0510	- 687 882	- 364 293	- 272 589	- 225 407	- 109 318	- 102 990	- 94 280	- 85 326	- 79 169	- 76 338	- 2 969	1 402	2 502	- 3 680	- 2 305		
N-13	R0520	- 296 377	- 129 014	104 580	- 18 089	- 17 557	- 17 106	- 17 106	- 17 396	- 12 362	- 20 603	- 20 521	- 20 533	- 20 533	- 24 133			
N-12	R0530	- 1 327 109	- 1 117 762	- 785 983	- 707 796	- 690 816	- 501 574	-460415,92	- 304 606	- 238 667	- 96 734	- 28 993	- 16 832	-20307,50				
N-11	R0540	- 922 420	- 746 570	- 596 800	- 436 896	- 289 066	- 204 991	- 187 150	- 168 022	- 88 726	- 80 490	- 57 999	- 41 786					
N-10	R0550	- 469 381	- 631 119	- 630 570	- 625 920	- 332 409	- 287 873	- 278 755	- 113 769	- 105 249	- 90 912	- 85 130						
N-9	R0560	- 489 514	- 636 718	- 595 793	- 694 073	- 561 108	- 560 081	- 563 307	- 569 658	- 577 365	- 175 126							
N-8	R0570	- 678 448	- 554 068	- 544 737	- 323 190	- 213 806	- 122 101	- 103 596	1 869									
N-7	R0580	- 229 774	- 236 248	- 261 674	- 249 252	- 239 496	- 228 129	- 143 306	-115528,55									
N-6	R0590	- 216 546	- 223 777	- 231 114	- 142 836	- 153 111	- 153 111	- 79 027										
N-5	R0600	- 414 958	- 430 353	- 411 148	- 367 082	- 339 043	- 323 228											
N-4	R0610	- 449 622	- 358 263	- 280 466	- 256 748	- 160 021												
N-3	R0620	- 215 104	- 216 462	- 148 631	- 153 562													
N-2	R0630	- 67 956	- 70 549	- 15 800														
N-1	R0640	- 46 709	- 151 248															
N	R0650	- 278 639																

**s.19.01.01.16**
**Provisions pour sinistres de la meilleure estimation nettes non actualisées - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
Avant	R0500	- 3 175
N-14	R0510	- 1 451
N-13	R0520	- 21 915
N-12	R0530	- 14 370
N-11	R0540	- 29 408
N-10	R0550	- 59 712
N-9	R0560	- 131 471
N-8	R0570	63 922
N-7	R0580	- 2 230
N-6	R0590	102 968
N-5	R0600	- 39 289
N-4	R0610	116 541
N-3	R0620	142 650
N-2	R0630	301 161
N-1	R0640	210 724
N	R0650	144 356
Total	R0660	779 301

**s.19.01.01.17**
**Sinistres nets déclarés mais non réglés - année de développement (montant absolu)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Avant	R0500																428
N-14	R0510	620 693	- 376 557	- 13 433	- 47 436	- 116 316	840	- 1 200	- 1 200	- 1 200	613	- 1 200	- 1 076	- 1 100	- 3 010	- 1 375	
N-13	R0520	201 479	44 205	- 144 607	115 114												
N-12	R0530	646 505	- 147 405	- 133 680	- 69 698	- 2 600	- 1 478	-27100,00	- 111 063	4 070	- 3 315	- 2 638	- 20 908	3475,84			
N-11	R0540	515 084	- 56 876	- 149 425	50	- 6 816	- 93 510	- 13 656	- 13 601	- 12 317	- 14 023	- 10 866	- 16 214				
N-10	R0550	193 480	8 630	3 555	264	- 14 292	- 7 947	- 6 420	- 7 418	- 4 188	- 10 005	- 5 060					
N-9	R0560	240 952	140 193	- 6 918	100 040	- 21 239	- 8 073	3 226	6 352	- 960	- 112 613						
N-8	R0570	113 539	1 020	4 693	1 022	- 81 645		992		1 869							
N-7	R0580	254 887	5 242	- 44 584	- 9 207	- 7 178	- 11 940	- 11 101	-10945,11								
N-6	R0590	1 410	117 498	3 210	8 162	1 655		- 74 084									
N-5	R0600	387 696	12 488	3 386	12 230	- 2 009	-10551,79										
N-4	R0610	165 013	8 946	3 345	- 16 611	- 9 358											
N-3	R0620	182 744	1 216	- 67 831	4 931												
N-2	R0630	9 070		1 083													
N-1	R0640	71 461	104 539														
N	R0650	345 091															

**s.19.01.01.18**
**Sinistres nets déclarés mais non réglés - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C1760
Avant	R0500	428
N-14	R0510	- 1 375
N-13	R0520	
N-12	R0530	3475,84
N-11	R0540	- 16 214
N-10	R0550	- 5 060
N-9	R0560	- 112 613
N-8	R0570	1 869
N-7	R0580	- 10 945
N-6	R0590	- 74 084
N-5	R0600	-10551,79
N-4	R0610	- 9 358
N-3	R0620	4 931
N-2	R0630	1 083
N-1	R0640	104 539
N	R0650	345 091
Total	R0660	221 216



**s.19.01.01.06**
**Sinistres bruts déclarés mais non réglés - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C0560
Avant	R0100	0
N-14	R0110	0
N-13	R0120	0
N-12	R0130	0
N-11	R0140	0
N-10	R0150	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	669
N-2	R0230	16 171
N-1	R0240	14 755
N	R0250	128
Total	R0260	31 723

**s.19.01.01.13**
**Sinistres nets payés (non cumulés) - par année de développement (montant absolu)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350
Avant	R0500																0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-10	R0550	8 151	112 539	90 521	12 218	5 684	0	0	0	0	0	0					
N-9	R0560	7 897	67 050	70 890	18 993	3 581	491	0	0	0	0						
N-8	R0570	2 615	62 145	52 297	11 948	3 698	200	0	0	0							
N-7	R0580	3 921	55 722	57 278	7 554	2 091	0	0	0								
N-6	R0590	3 634	48 798	51 273	7 055	9 731	0	0									
N-5	R0600	1 383	45 495	48 622	10 846	3 759	0										
N-4	R0610	2 348	32 088	34 247	9 608	478											
N-3	R0620	1 775	24 237	10 778	3 139												
N-2	R0630	764	20 165	19 573													
N-1	R0640	1 912	14 755														
N	R0650	128															

**s.19.01.01.14**
**Sinistres nets payés (non cumulés) - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Dans l'année en cours	Somme des années (cumulatif)
		C1360	C1370
Avant	R0500	0	0
N-14	R0510	0	0
N-13	R0520	0	0
N-12	R0530	0	0
N-11	R0540	0	0
N-10	R0550	0	229 113
N-9	R0560	0	168 903
N-8	R0570	0	132 903
N-7	R0580	0	126 565
N-6	R0590	0	120 491
N-5	R0600	0	110 105
N-4	R0610	478	78 769
N-3	R0620	3 139	39 928
N-2	R0630	19 573	40 502
N-1	R0640	14 755	16 667
N	R0650	128	128
Total	R0660	38 072	1 064 074

**s.19.01.01.15**
**Provisions pour sinistres de la meilleure estimation nettes non actualisées - année de développement (montant absolu)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550
Avant	R0500																0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
N-9	R0560	161 006	93 955	23 065	4 072	491	0	0	0	0	0						
N-8	R0570	130 287	68 143	15 846	3 898	200	0	0	0	0							
N-7	R0580	122 644	66 922	9 644	2 091	0	0	0	0								
N-6	R0590	116 857	68 059	16 786	9 731	0	0	0									
N-5	R0600	108 722	63 228	14 605	3 759	0	0										
N-4	R0610	76 420	44 333	10 086	478	0											
N-3	R0620	46 810	22 573	11 795	8 657												
N-2	R0630	45 989	25 823	6 251													
N-1	R0640	30 577	15 822														
N	R0650	29 488															

**s.19.01.01.16**
**Provisions pour sinistres de la meilleure estimation nettes non actualisées - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
Avant	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	0
N-8	R0570	0
N-7	R0580	0
N-6	R0590	0
N-5	R0600	0
N-4	R0610	0
N-3	R0620	15 519
N-2	R0630	11 130
N-1	R0640	28 292
N	R0650	52 662
Total	R0660	107 603

**s.19.01.01.17**
**Sinistres nets déclarés mais non réglés - année de développement (montant absolu)**

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750
Avant	R0500																0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0								
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0									
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0										
N-4	R0610	0	0	0	0	0											
N-3	R0620	0	0	2 452	669												
N-2	R0630	0	11 170	16 171													
N-1	R0640	1 912	14 755														
N	R0650	128															

**s.19.01.01.18**
**Sinistres nets déclarés mais non réglés - Année en cours, somme des années (cumulatif)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C1760
Avant	R0500	0
N-14	R0510	0
N-13	R0520	0
N-12	R0530	0
N-11	R0540	0
N-10	R0550	0
N-9	R0560	0
N-8	R0570	0
N-7	R0580	0
N-6	R0590	0
N-5	R0600	0
N-4	R0610	0
N-3	R0620	669
N-2	R0630	16 171
N-1	R0640	14 755
N	R0650	128
Total	R0660	31 723

**S.23.01.01.01**
**Fonds propres**

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	9 000 000	9 000 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	19 064 682	19 064 682			
Passifs subordonnés	R0140	0			0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	R0220	0				
<b>Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers</b>	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	28 064 682	28 064 682		0	
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	28 064 682	28 064 682		0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	28 064 682	28 064 682		0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	28 064 682	28 064 682		0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	28 064 682	28 064 682		0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	8 034 837				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	3 700 000				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	349%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	759%				

**S.23.01.01.02**
**Réserve de réconciliation**

		C0060
Excédent d'actif sur passif	R0700	28 064 682
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	9 000 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	19 064 682
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	7 898 081
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	7 898 081

**S.25.01.01.01**
**Capital de solvabilité requis de base**

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
Risque de marché	<b>R0010</b>	4 273 583	4 273 583	
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	160 228	160 228	
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>			
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>			
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	7 948 520	7 948 520	
Diversification	<b>R0060</b>	-2 378 910	-2 378 910	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	10 003 420	10 003 420	

**S.25.01.01.02**
**Calcul du capital de solvabilité requis**

		Valeur
		<b>C0100</b>
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	<b>R0120</b>	
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	82 733
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-2 051 317
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	<b>R0200</b>	8 034 837
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	<b>R0211</b>	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	<b>R0212</b>	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	<b>R0213</b>	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	<b>R0214</b>	
Capital de Solvabilité Requis	<b>R0220</b>	8 034 837
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	<b>R0450</b>	Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	<b>R0460</b>	

**S.25.01.01.03**
**Approche du taux d'imposition**

		Oui/Non
		<b>C0109</b>
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	<b>R0590</b>	Non

**S.25.01.01.04**
**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

		Avant le choc	Après le choc
		<b>C0110</b>	<b>C0120</b>
DTA	<b>R0600</b>	0	
DTA report	<b>R0610</b>	0	
DTA en raison des différences temporaires déductibles	<b>R0620</b>	0	
DTL	<b>R0630</b>	2 051 317	

**S.25.01.01.05**
**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

		LAC DT
		<b>C0130</b>
LAC DT	<b>R0640</b>	-2 051 317
LAC DT justifié par la réversion des passifs d'impôts différés	<b>R0650</b>	-2 051 317
LAC DT justifié par référence au résultat économique imposable futur probable	<b>R0660</b>	
LAC DT justifié par un report rétrospectif, l'année en cours	<b>R0670</b>	
LAC DT justifié par retour de transport, les années à venir	<b>R0680</b>	
Maximum LAC DT	<b>R0690</b>	2 051 317

**S.28.01.01**
**Minimum de capital requis (MCR) - Activité assurance vie uniquement ou activité assurance non-vie uniquement ou de réassurance**
**S.28.01.01.01**
**Terme de la formule linéaire pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie**
**MCR composants**

		<b>C0010</b>
Résultat MCR <sub>NL</sub>	<b>R0010</b>	585 904

**S.28.01.01.02**
**Informations nécessaires**

		Informations nécessaires	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	2 565 217	588 667
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	192 564	242 006
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>		
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>		
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>		

**S.28.01.01.05**
**Calcul du MCR global**

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	585 904
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	8 034 837
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	3 615 677
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	2 008 709
MCR combiné	<b>R0340</b>	2 008 709
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	3 700 000

## ANNEXE 3

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

Cette annexe reprend les références réglementaires présentes dans la directive, le règlement délégué ou les notices

*1. Synthèse***Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 292**

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une synthèse concise et claire. Cette synthèse est compréhensible par les preneurs et les bénéficiaires.
2. La synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence.

**Règlement délégué, article 291**

Aux fins du présent chapitre, les informations à publier dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

*2. Activité***Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 293, paragraphe 1**

La rubrique A.1 Activité doit présenter l'ensemble des informations suivantes :

- (a) le nom et la forme juridique de la mutuelle ;
- (b) le nom et les coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier et, s'il y a lieu, le nom et les coordonnées du contrôleur du groupe auquel l'entreprise appartient ;
- (c) le nom et les coordonnées de l'auditeur externe ;
- (d) une description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise ;
- (e) lorsque l'entreprise appartient à un groupe, des informations détaillées sur la position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe ;
- (f) les lignes d'activité importantes et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité ;
- (g) toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important.

**Notice ACPR, Orientation 1**

À la section « A.1 Activité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises indiquent au moins les informations suivantes concernant leur activité :

- a) le nom et la localisation des personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement des participations qualifiées dans l'entreprise (y compris l'entité participante ou la personne physique), la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
- b) la liste des entreprises liées significatives, y compris le nom, la forme juridique, le pays, la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
- c) la structure simplifiée du groupe.

### 3. Résultats de souscription

#### Rappel de la réglementation

##### Règlement délégué, article 293, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

### 4. Résultats des investissements

#### Rappel de la réglementation

##### Règlement délégué, article 293, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives suivantes concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise :

- (a) des informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes ;
- (b) des informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres ;
- (c) des informations sur tout investissement dans des titrisations.

### 5. Résultats des autres activités

#### Rappel de la réglementation

##### Règlement délégué, article 293, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière décrit les autres produits et dépenses importants de l'entreprise d'assurance ou de réassurance enregistrés sur la période de référence, assortis d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

##### Notice ACPR, Orientation 2

À la section « A.4. Résultats des autres activités » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les accords de location pour chaque contrat de location significatif, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation.

### 6. Autres informations

#### Rappel de la réglementation

##### Règlement délégué, article 293, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

### 7. Informations générales sur le système de gouvernance

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 1 et 9**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

(a) la structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés ;

(b) tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence ;

(c) des informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés, y compris :

i) les principes de la politique de rémunération, avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération ;

ii) des informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération ;

iii) une description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ;

(d) des informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

#### **Notice ACPR, Orientation 3**

À la section « B.1. Informations générales sur le système de gouvernance » du SFCE, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises expliquent les dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et de le conseiller.

### **8. Exigences de compétence et d'honorabilité**

#### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 2**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la politique de l'entreprise d'assurance ou de réassurance en matière de compétence et d'honorabilité :

(a) une description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein ;

(b) une description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

## 9. Système de gestion des risques yc ORSA

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 294, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gestion des risques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de gestion des risques de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ;
- (b) une description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise.

#### Règlement délégué, article 294, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la procédure que l'entreprise d'assurance ou de réassurance a adoptée pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité :

- (a) une description du processus mis en oeuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise ;
- (b) une déclaration indiquant à quelle fréquence l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise ;
- (c) une déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques.

#### Notice ACPR, Orientation 4

À la section « B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises utilisant un modèle interne partiel ou intégral pour calculer le SCR, décrivent au moins les informations suivantes concernant la gouvernance du modèle interne :

- a) les fonctions responsables et les comités spécifiques, le cas échéant, leurs principales tâches, leurs postes et leurs responsabilités ;
- b) la manière dont les comités existants interagissent avec le conseil d'administration et le directeur général ou, le cas échéant, le directoire afin de se conformer aux exigences énoncées à l'article L. 352-1 II du code des assurances ;
- c) toute modification significative du modèle interne de gouvernance survenant au cours de la période de référence ;
- d) la description du processus de validation (utilisé pour assurer le suivi des résultats et de l'adéquation permanente du modèle interne).

## 10. Système de contrôle interne

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 294, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de contrôle interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de contrôle interne de l'entreprise ;
- (b) une description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en oeuvre.

### *11. Fonction d'audit interne*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 6**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la fonction d'audit interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en oeuvre ;
- (b) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

### *12. Fonction actuarielle*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 7**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la manière dont la fonction actuarielle de l'entreprise d'assurance ou de réassurance est mise en oeuvre.

### *13. Sous-traitance*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 8**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et signale la sous-traitance, par cette entreprise, de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction.

### *14. Autres informations*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 294, paragraphe 10**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

### *15. Profil de risque*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 295, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6**

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes : (a) risque de souscription ; (b) risque de marché ; (c) risque de crédit ; (d) risque de liquidité ; (e) risque opérationnel ; (f) autres risques importants.
2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :
  - (a) une description des mesures utilisées pour évaluer les risques au sein de l'entreprise, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;

(b) une description des risques importants auxquels l'entreprise est exposée, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;

3. En ce qui concerne la concentration des risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des concentrations de risques importantes auxquelles l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée.

4. En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces.

6. En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants.

### *16. Risque de souscription*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Notice ACPR, Orientation 5**

À la section « C.1 Risque de souscription » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne l'utilisation de véhicules de titrisation, indiquent si ceux-ci sont agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité 2, recensent les risques qui leur sont transférés et expliquent la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

### *17. Risque de marché*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 295, paragraphe 2 point c**

2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :

(c) une description de la manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, cette description rendant compte des risques visés à cet article et de la manière dont ils ont été pris en compte.

### *18. Risque de liquidité*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 295, paragraphe 5**

5. En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2.

### *19. Autres informations*

#### **Rappel de la réglementation**

##### **Règlement délégué, article 295, paragraphe 7**

7. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

## 20. Valorisation à des fins de solvabilité - Actifs

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 296, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des actifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, la valeur des actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

#### Notice ACPR, Orientation 6

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent les actifs par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces actifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique d'exécution concernant les procédures, les formats et les modèles du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

#### Notice ACPR, Orientation 7

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative d'actifs, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

- a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, ainsi que les appréciations faites autres que les estimations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés, et notamment :
  - i. pour les immobilisations incorporelles significatives : nature des actifs et informations sur les preuves et les critères utilisés pour déduire l'existence d'un marché actif pour ces actifs ;
  - ii. pour les actifs financiers significatifs : informations sur les critères utilisés pour évaluer si les marchés sont actifs et, s'ils ne le sont pas, description du modèle de valorisation utilisé ;
  - iii. pour les baux financiers et les baux d'exploitation : description générale des accords de location pour chaque catégorie significative d'actifs faisant l'objet d'un contrat de location, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation ;
  - iv. pour les impôts différés actifs significatifs : informations sur l'origine de la comptabilisation des impôts différés actifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan ;
  - v. pour les entreprises liées : si les entreprises liées n'ont pas été valorisées en utilisant des prix cotés sur un marché actif ou la méthode de la mise en équivalence corrigée, expliquer pourquoi l'utilisation de ces méthodes n'a pas été possible ;
- b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
- c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

## 21. Valorisation à des fins de solvabilité – Provisions techniques

## Rappel de la réglementation

### Règlement délégué, article 296, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque ligne d'activité importante, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
- (c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers ;
- (d) dans le cas où l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 *ter* de la directive 2009/138/CE est appliqué, une description de l'ajustement égalisateur et du portefeuille d'engagements et des actifs du portefeuille assigné auxquels s'applique l'ajustement égalisateur, ainsi qu'une quantification des effets d'une annulation de l'ajustement égalisateur sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE, et une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
- (f) une déclaration indiquant si la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette mesure transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
- (g) une déclaration indiquant si la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.
- (h) une description des éléments suivants :
  - i) les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation ;
  - ii) tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

### Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

### Notice ACPR, Orientation 8

À la section « D.2 Provisions techniques », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les méthodes simplifiées significatives utilisées pour calculer les provisions techniques, y compris celles utilisées pour calculer la marge de risque.

## **Rappel de la réglementation**

### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 3**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des autres passifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, la valeur de ces autres actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation de ces autres passifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

### **Règlement délégué, article 296, paragraphe 4**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

### **Notice ACPR, Orientation 9**

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent des passifs autres que les provisions techniques par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces passifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique sur les modèles à utiliser pour la communication d'informations aux autorités de contrôle, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

### **Notice ACPR, Orientation 10**

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative de passifs autres que les provisions techniques, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

- a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, et notamment :
  - i. description générale des passifs significatifs découlant des accords de location, en indiquant séparément les informations sur les baux financiers et les baux d'exploitation ;
  - ii. l'origine de la comptabilisation des impôts différés passifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles ;
  - iii. la nature de l'engagement et, s'il est connu, le moment prévu des éventuelles sorties d'avantages économiques et une indication des incertitudes concernant le montant ou le moment des sorties d'avantages économiques et la manière dont il a été tenu compte du risque d'écart dans la valorisation ;
  - iv. la nature des passifs concernant les avantages du personnel et la ventilation des montants par nature du passif ainsi que la nature des actifs du régime à prestations définies, le montant de chaque catégorie d'actifs, la quote-part de chaque catégorie d'actifs dans le total des actifs du régime à prestations définies, y compris les droits de remboursement ;
- b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
- c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

### 23. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres informations

#### Rappel de la réglementation

##### Règlement délégué, article 296, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

### 24. Gestion des fonds propres – Fonds propres

#### Rappel de la réglementation

##### Règlement délégué, article 297, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant les fonds propres de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

(a) des informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres, y compris des informations sur l'horizon temporel utilisé pour la planification des activités et sur tout changement important survenu au cours de la période de référence ;

(b) séparément pour chaque niveau de fonds propres, des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence, y compris une analyse des changements importants survenus à chaque niveau de fonds propres au cours de la période de référence ;

(c) le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau ;

(d) le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau ;

(e) une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité ;

(f) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet des mesures transitoires prévues à l'article 308 *ter*, paragraphes 9 et 10, de la directive 2009/138/CE, une description de la nature de cet élément et son montant ;

(g) pour chaque élément important de fonds propres auxiliaires, une description de cet élément, son montant et, lorsqu'une méthode selon laquelle déterminer ce montant a été approuvée, cette méthode, ainsi que la nature et le nom de la contrepartie ou du groupe de contreparties pour les éléments visés à l'article 89, paragraphe 1, points a), b) et c), de la directive 2009/138/CE ;

(h) une description de tout élément déduit des fonds propres et une brève description de toute restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise. Aux fins du paragraphe g), les noms des contreparties ne sont pas divulgués lorsqu'une telle divulgation est juridiquement impossible ou impraticable ou lorsque les contreparties concernées ne sont pas importantes.

(i) des informations sur les impôts différés, qui contiennent au moins l'ensemble des éléments suivants :

i) une description de la manière dont le montant des actifs d'impôts différés a été calculé, sans évaluation de leur utilisation probable, et la mesure dans laquelle ces actifs d'impôts différés ont été comptabilisés;

ii) pour les actifs d'impôts différés qui ont été comptabilisés, une description des actifs susceptibles d'être utilisés en rapport avec de probables bénéfices imposables futurs et en rapport avec la reprise de passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale

iii) concernant les actifs d'impôts différés nets, calculés comme étant égaux à la différence entre le montant d'actifs d'impôts différés qui a été comptabilisé et celui des passifs d'impôts différés, l'ensemble des informations suivantes:

- une confirmation du fait que ces actifs d'impôts différés nets sont disponibles en tant qu'éléments de fonds propres de base classés comme de niveau 3 conformément à l'article 76, point a) iii);

- une description du montant de ces actifs d'impôts différés nets qui sont comptabilisés en tant que fonds propres éligibles, les limites d'éligibilité prévues à l'article 82 étant appliquées;

-si le montant des actifs d'impôts différés est important, une description des hypothèses sous-jacentes utilisées pour la projection de probables bénéfices imposables futurs aux fins de l'article 15.»

#### **Notice ACPR, Orientation 11**

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, lorsque les entreprises communiquent des ratios de solvabilité en sus de ceux inclus dans l'état S.23.01, le SFCR contient également une explication sur le calcul et la signification des ratios supplémentaires.

#### **Notice ACPR, Orientation 12**

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne leurs fonds propres, indiquent au moins les informations suivantes :

- a) pour chaque élément de fonds propres significatif visé aux articles 69, 72, 74, 76 et 78, ainsi que pour les éléments approuvés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 79 du règlement délégué (UE) n°2015/35, les informations requises à l'article 297, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n°2015/35, en différenciant entre éléments de fonds propres de base et éléments de fonds propres auxiliaires ;
- b) pour chaque élément de fonds propres significatif, la mesure dans laquelle il est disponible, subordonné, ainsi que sa durée et toute autre caractéristique pertinente permettant d'en évaluer la qualité ;
- c) l'analyse de toute évolution significative des fonds propres au cours de la période de référence, y compris la valeur des éléments de fonds propres émis au cours de l'année, la valeur des instruments rachetés au cours de l'année et la mesure dans laquelle l'émission a servi à financer le rachat ;
- d) en ce qui concerne les créances subordonnées, l'explication de l'évolution de leur valeur ;
- e) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) n°2015/35, l'explication des éventuelles restrictions des fonds propres disponibles et l'incidence des limites sur les fonds propres éligibles de niveau 2, les fonds propres éligibles de niveau 3 et les fonds propres restreints de niveau 1 ;
- f) les détails du mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé afin de respecter l'article 71, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35, y compris l'événement déclencheur, et ses effets ;
- g) l'explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation ;
- h) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet de dispositions transitoires :
  - i. le niveau de classement de chaque élément de fonds propres de base et la justification de ce classement ;
  - ii. la date du prochain appel et la régularité des éventuelles dates d'appel ultérieures ou le fait qu'aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire ;
- i) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point g), du règlement délégué (UE) n°2015/35, informations sur le type d'accord et la nature de l'élément de fonds propres de base que deviendrait chaque élément de fonds propres auxiliaires appelé ou versé, y compris le niveau, ainsi que la date d'approbation de l'élément par l'autorité de contrôle et, lorsqu'une méthode a été approuvée, la durée de l'approbation ;
- j) lorsqu'une méthode a été utilisée pour déterminer le montant d'un élément de fonds propres auxiliaires significatif, les entreprises devraient décrire :
  - i. l'évolution de la valorisation fournie par la méthode au fil du temps ;
  - ii. les données d'entrée de la méthodologie auxquelles est principalement due cette évolution ;
  - iii. la mesure dans laquelle le montant calculé est affecté par l'expérience passée, y compris le résultat d'appels antérieurs ;
- k) en ce qui concerne les éléments déduits des fonds propres :
  - i. l'excédent total des actifs par rapport aux passifs au sein des fonds cantonnés et des portefeuilles auxquels est appliqué l'ajustement égalisateur, en définissant le montant pour lequel un ajustement est effectué au moment de déterminer les fonds propres disponibles ;
  - ii. l'ampleur et les raisons des restrictions, des déductions et des charges significatives des fonds propres.

## 25. Gestion des fonds propres – SCR et MCR

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 297, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) le montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence, assorti, s'il y a lieu, d'une indication selon laquelle le montant définitif du capital de solvabilité requis reste subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle ;
- (b) le montant du capital de solvabilité requis de l'entreprise scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne ;
- (c) si, et pour quels modules et sous-modules de risque de la formule standard, l'entreprise utilise des calculs simplifiés ;
- (d) si, et pour quels paramètres de la formule standard, l'entreprise utilise des paramètres qui lui sont propres, conformément à l'article 104, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE ;
- (e) s'il y a lieu, une déclaration indiquant que l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE ;
- (f) sauf si l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE, l'effet de tout paramètre propre à l'entreprise qu'elle est tenue d'utiliser conformément à l'article 110 de ladite directive et le montant de toute exigence de capital supplémentaire appliquée au capital de solvabilité requis, avec des informations concises sur sa justification par l'autorité de contrôle concernée ;
- (g) des informations sur les données utilisées par l'entreprise pour calculer le minimum de capital requis ;
- (h) tout changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence, et les raisons de ce changement.
- (i) des informations sur la capacité d'absorption de pertes des impôts différés, qui contiennent au moins l'ensemble des éléments suivants :
  - i) le montant à hauteur duquel le capital de solvabilité requis a été ajusté pour tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés et une description des passifs d'impôts différés, du report en arrière et des probables bénéfices imposables futurs utilisés pour démontrer la probabilité de leur utilisation ;
  - ii) si le montant des actifs d'impôts différés est important, une description des hypothèses sous-jacentes utilisées pour la projection de probables bénéfices imposables futurs aux fins de l'article 207.

## 26. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 297, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes en ce qui concerne la faculté prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE :

- (a) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu dans cet article pour le calcul du capital de solvabilité requis, après approbation de son autorité de contrôle ;
- (b) le cas échéant, le montant de l'exigence de capital qui en résulte pour le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## 27. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 297, paragraphe 4

Lorsque le capital de solvabilité requis est calculé à l'aide d'un modèle interne, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient également l'ensemble des informations suivantes :

- (a) une description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne ;
- (b) une description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques ;
- (c) lorsqu'un modèle interne partiel est utilisé, une description de la technique utilisée pour intégrer celui-ci à la formule standard, y compris, s'il y a lieu, une description des techniques alternatives utilisées ;
- (d) une description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une explication, par module de risque, des principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne ;
- (f) la mesure du risque et l'horizon temporel utilisés dans le modèle interne et, lorsque ce ne sont pas les mêmes que ceux prévus à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, une explication de la raison pour laquelle le capital de solvabilité requis tel que calculé avec le modèle interne garantit aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent à celui prévu à l'article 101 de ladite directive ;
- (g) une description de la nature et du caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

#### Notice ACPR, Orientation 13

À la section « E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles communiquent les principales différences des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées dans la formule standard et dans le modèle interne, décrivent au moins ce qui suit :

- a) la structure du modèle interne ;
- b) les méthodologies d'agrégation et les effets de la diversification ;
- c) les risques non couverts par la formule standard mais couverts par le modèle interne.

## 28. Non-respect du SCR ou du MCR

### Rappel de la réglementation

#### Règlement délégué, article 297, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant tout manquement au minimum de capital requis et tout manquement grave au capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) pour tout manquement à l'exigence de minimum de capital requis : la durée et le montant maximum de ce manquement au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
- (b) lorsque le manquement au minimum de capital requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport ;
- (c) pour tout manquement grave au capital de solvabilité requis au cours de la période de référence : la durée et le montant maximum de ce manquement grave au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
- (d) lorsque le manquement grave au capital de solvabilité requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport.

## *29. Autres informations*

### **Rappel de la réglementation**

#### **Règlement délégué, article 297, paragraphe 6**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à la gestion du capital de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

**ADEQUATION DU PROFIL DE RISQUES PAR RAPPORT  
AUX HYPOTHESES DE LA FORMULE STANDARD**

**Adéquation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard**
**1. Introduction**

MFPrécaution ayant fait le choix de retenir la formule standard, il est nécessaire de passer en revue les hypothèses qui sous-tendent les calculs des principaux SCR afin de vérifier si elles sont adaptées au cas de MFPrécaution et le cas échéant, dans quelle mesure elles s'en éloignent. Ces hypothèses sont décrites en détail dans le document *The underlying assumptions in the standard formula for the Solvency Capital Requirement calculation* publié par l'EIOPA le 25 juillet 2015.

Cette adéquation est étudiée pour les sous modules du risque de souscription non-vie uniquement. Il est de loin le plus significatif pour MFPrécaution car il pèse 79 % du BSCR total.

Le risque de contrepartie est peu significatif.

Par ailleurs, le risque de marché n'a pas de caractère particulier nécessitant une adaptation de la formule standard, le passif n'étant pas corrélé avec les actifs sous gestion comme cela peut être le cas dans d'autres branches.

Décomposition du SCR de Marché

	<b>2024</b>
<b>Risque de Marché</b>	<b>4 273 583</b>
<i>Ratio SCR Marché/BSCR</i>	<i>43%</i>
<b>Risque de défaut de contrepartie</b>	<b>160 228</b>
<i>Ratio SCR Défaut/BSCR</i>	<i>2%</i>
<b>Risque souscription Santé</b>	<b>0</b>
<i>Ratio SCR Santé/BSCR</i>	<i>0%</i>
<b>Risque de Souscription Non-Vie</b>	<b>7 948 520</b>
<i>Ratio SCR Non Vie/BSCR</i>	<i>79%</i>
<b>Risque de BSCR</b>	<b>10 003 420</b>
<i>Ratio BSCR/BSCR</i>	<i>100%</i>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>82 733</b>
<i>Ratio SCR op/BSCR</i>	<i>0,83%</i>
<b>SCR</b>	<b>8 034 837</b>

Rappel : les différents risques affectant MFPrécaution (Risque de marché, de défaut de contrepartie, et de souscription non-vie) sont combinés via une matrice de corrélation pour générer le BSCR, qui est donc inférieur à la somme des différents SCR.

## 2. Adéquation à la formule standard

<b>Hypothèses de la formule standard</b>	<b>Analyse des hypothèses pour MFPrécaution</b>
<i>La prime acquise nette peut être utilisée comme une approximation de l'exposition au risque de prime et les provisions nettes pour sinistres à payer peuvent être utilisées comme une approximation de l'exposition au risque de réserve</i>	<p>Les PENA constituées par MFPrécaution sont calculées sur un mode linéaire, comme le prévoit la législation, et regroupent l'ensemble des provisions constituées.</p> <p>Cependant, lorsque l'on compare cette méthode à une méthode où les PENA seraient estimées selon une méthode homogène au calcul du Best Estimate de primes, le ratio de solvabilité est légèrement inférieur mais l'écart diminue dans le temps. Dans tous les cas, le ratio de solvabilité est bien supérieur au ratio cible de 250 %, il peut donc être considéré que l'application de la formule standard génère des résultats satisfaisants.</p>
<i>La valeur du ratio combiné du portefeuille n'évolue pas de manière significative ces dernières années.</i>	Cette valeur est stable depuis plusieurs années
<i>Les frais n'évoluent pas indépendamment ou dans un sens contraire au risque sous-jacent à travers le temps</i>	Les frais n'évoluent pas indépendamment ou dans un sens contraire au risque sous-jacent.
<i>La cadence de liquidation n'évolue pas de manière significative ces dernières années</i>	La valeur attendue du ratio de liquidation est relativement stable dans le temps, autour de 80 %.
<i>La réassurance non proportionnelle réduit la volatilité de 20 % sur les segments 1, 4 et 5.</i>	Sans objet car les risques de MFPrécaution concernent les segments 6 et 9

## 3. Conclusion

**Il n'est pas observé d'inadéquation dans les hypothèses ayant permis le calibrage des risques de souscription non-vie dans la formule standard.**